

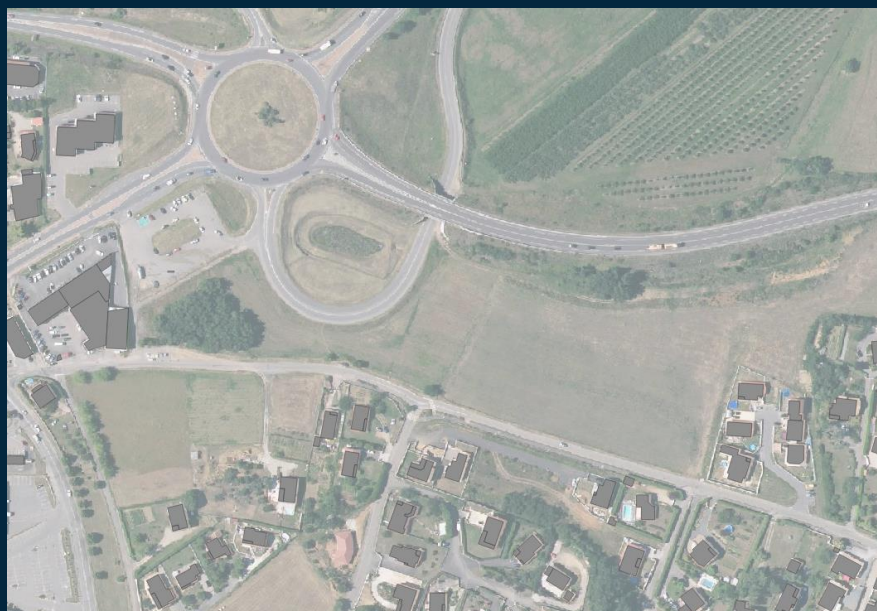
VERDI



Mars 2022

# DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAVEZIEUX

Pièce n°3 : évaluation environnementale





# SOMMAIRE



|   |           |
|---|-----------|
| <b>DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAVEZIEUX .....</b> | <b>1</b>  |
| <b>1 PRÉAMBULE.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....</b>  | <b>7</b>  |
| 1.1 Éléments de contexte et présentation du projet .....  | 8         |
| 1.2 Les évolutions du document d'urbanisme .....  | 8         |
| 1.3 Etat initial et incidences.....   | 9         |
| 1.3.1 Le milieu physique.....   | 9         |
| 1.3.2 Les ressources en eau.....  | 9         |
| 1.3.3 Les milieux naturels.....   | 10        |
| 1.3.4 Le patrimoine et le paysage.....  | 11        |
| 1.3.5 Les espaces agricoles .....   | 11        |
| 1.3.6 Réseau viaire et mobilités .....  | 12        |
| 1.3.7 Le contexte économique.....   | 12        |
| 1.3.8 Les risques et les nuisances.....   | 13        |
| <b>3 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE .....</b>   | <b>14</b> |
| 3.1. Annonay Rhône Agglomération.....   | 15        |
| 3.2. Davézieux.....   | 16        |
| 3.2.1. Contexte général et réglementaire.....   | 16        |
| 3.2.2. Présentation du territoire.....  | 16        |
| 3.3. Le porteur de projet : établissement LAPIZE DE SALLE .....   | 17        |
| 3.2. Présentation du projet.....  | 18        |
| 3.2.1. Objectif et localisation du projet.....  | 18        |
| 3.2.2. Présentation du projet.....  | 19        |
| <b>4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>  | <b>25</b> |
| 4.1. Milieux physiques.....   | 26        |
| 4.1.1. Topographie.....   | 26        |
| 4.1.2. Géologie .....   | 28        |
| 4.2. Ressources en eau.....   | 29        |
| 4.2.1. Les eaux superficielles .....  | 29        |
| 4.2.2. Les eaux souterraines .....  | 30        |
| 4.2.3. La ressource en eau potable.....   | 30        |
| 4.2.4. Les eaux pluviales .....   | 31        |



# SOMMAIRE



|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| 4.2.5.    | L'assainissement.....  | 32        |
| 4.2.6.    | Les outils de planification et de gestion de l'eau.....                                  | 33        |
| 4.3.      | Milieus naturels et biodiversité.....  | 34        |
| 4.3.1.    | Le patrimoine naturel et la biodiversité.....  | 34        |
| 4.3.2.    | La faune et la flore du site.....  | 38        |
| 4.3.3.    | Les continuités écologiques.....   | 41        |
| 4.3.4.    | Les zones humides.....   | 41        |
| 4.3.5.    | Espaces Boisés Classés.....  | 43        |
| 4.4.      | Patrimoine et paysage.....   | 43        |
| 4.4.1.    | Le paysage.....  | 43        |
| 4.5.      | Milieus humains.....   | 47        |
| 4.5.1.    | Documents d'urbanisme.....   | 47        |
| 4.5.2.    | Activité agricole.....   | 47        |
| 4.5.3.    | Réseau viaire et mobilités.....  | 49        |
| 4.6.      | Les servitudes.....  | 51        |
| 4.7.      | Les risques naturels et technologiques.....  | 52        |
| 4.7.1.    | Le risque inondation.....  | 52        |
| 4.7.2.    | Le risque de mouvement de terrain et de cavités souterraines.....                        | 52        |
| 4.7.3.    | Le risque sismique.....  | 52        |
| 4.7.4.    | L'aléa retrait / gonflement des argiles.....   | 53        |
| 4.7.5.    | Le risque nucléaire.....   | 53        |
| 4.7.6.    | Les installations industrielles.....   | 54        |
| 4.7.7.    | Les risques de transport de matières dangereuses.....                                    | 54        |
| 4.7.8.    | Les nuisances sonores.....   | 55        |
| <b>5.</b> | <b>ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA RÉVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b> | <b>57</b> |
| 5.1.      | Incidences sur les milieux physiques.....  | 57        |
| 5.2.      | Incidences sur la ressource en eau.....  | 57        |
| 5.3.      | Incidences sur les milieux naturels.....   | 57        |
| 5.4.      | Incidences sur le patrimoine et le paysage.....  | 58        |
| 5.5.      | Incidences sur les milieux humains.....  | 58        |
| 5.6.      | Incidences sur l'activité agricole.....  | 59        |
| 5.6.1.    | Réseau viaire et mobilités.....  | 59        |
| 5.7.      | Incidences sur les risques et les nuisances.....   | 60        |



# SOMMAIRE



|  |           |
|--|-----------|
| <b>6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>                         | <b>61</b> |
| 6.1. Le SDAGE .....  | 61        |
| 6.2. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.....  | 62        |
| 6.3. Le Plan Climat de la région Rhône-Alpes .....                                       | 64        |
| 6.4. Le SCoT des Rives du Rhône.....   | 64        |
| <b>7. INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000 .....</b>                               | <b>68</b> |
| 7.1. Description des sites Natura 2000.....  | 68        |
| 7.1.1. ZPS « Ile de la Platière » (FR8212012).....                                       | 70        |
| 7.1.2. ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la platière » (FR8201749) ..... | 72        |
| 7.1.3. ZSC « Affluents rive droite du Rhône » (FR8201663) .....                          | 73        |
| 7.1.4. ZSC « Suc de Clava » (FR8201671) .....  | 74        |
| 7.1.5. ZSC « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » (FR8202008).....                     | 75        |
| 7.2. Incidences sur le réseau Natura 2000 .....  | 76        |
| <b>8. INDICATEURS DE SUIVI.....</b>  | <b>78</b> |



# 1

## PRÉAMBULE

**Le présent document constitue l'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux.**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 entend permettre « *aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération* ».

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc **la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme**.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment **aux projets publics ou privés**. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés.

La déclaration de projet du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics, la région, le département, les communes et leurs groupements.

**L'objet de la procédure vise à répondre au développement économique du territoire en permettant à une entreprise implantée historiquement sur le territoire de se développer.**

**Le projet induisant la procédure de déclaration de projet vise à permettre le classement en zone constructible d'un secteur actuellement classé en zone agricole afin de permettre la délocalisation et l'extension des établissements LAPIZE DE SALLEE, entreprise comptant 150 salariés et implantée sur le bassin d'Annonay depuis 1878.**

**Ce document constitue le dernier des trois documents composant le dossier de déclaration de projet. Il présente dans le détail l'état initial de l'environnement à différentes échelles (le territoire, la commune, le site de projet) et expose les conséquences potentielles de la mise en œuvre du projet sur cet environnement.**

# 2

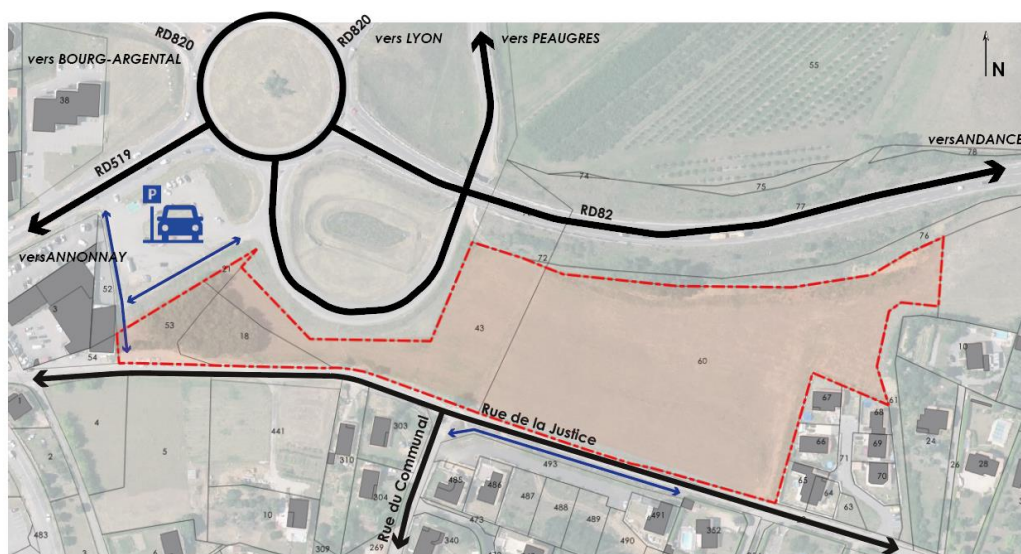
## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## 1.1 Éléments de contexte et présentation du projet

Pour répondre à son développement économique, Annonay Rhône Agglo a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet vise à permettre aux établissements LAPIZE DE SALLEE, actuellement situés sur la commune d'Annonay – zone industrielle Marenton – de se délocaliser sur la commune de Davézieux afin de construire un nouveau bâtiment permettant de répondre aux évolutions salariales de l'entreprise, et d'assurer une sécurisation du fonctionnement de l'entreprise.

Le site de projet concerne plus précisément les parcelles cadastrales AW n°60 ; 43 ; 18 53 et 21 situées au Nord de la commune de Davézieux, en bordure de la RD82, axe reliant le bassin d'Annonay à la vallée. D'une emprise de 2,8 ha, ces dernières sont actuellement composées de prairies et d'un boisement.



### Localisation du projet – zoom sur le périmètre du projet

Réalisation – VERDI – janvier 2022

Le projet consiste à permettre la création d'un bâtiment d'une emprise au sol de 4 910 m<sup>2</sup> et de 4 993 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis comme suit :

- 680 m<sup>2</sup> de bureaux répartis sur deux étages,
- 4 230 m<sup>2</sup> à vocation d'atelier de stockage et de parking.

*Le détail du contexte, du projet et la justification de l'intérêt général sont présentés dans la pièce n°1 du dossier : notice de présentation et justification de l'intérêt général.*

## 1.2 Les évolutions du document d'urbanisme

Le secteur de projet est actuellement classé en partie en zone Ub et en partie en zone agricole (A). Afin de permettre la réalisation du projet, une évolution des pièces du PLU est nécessaire (objet de la procédure de



déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU). Les évolutions portent sur les documents suivants :

Règlement graphique :

- classement de l'intégralité du secteur de projet en zone Ub ;
- suppression du périmètre d'attente du projet, ce dernier étant obsolète depuis 2017
- suppression d'une partie de l'emplacement réservé : ER n°2 – ce dernier visait à permettre l'aménagement de l'échangeur de la RD820 et avait pour bénéficiaire le Département. Il est proposé de supprimer l'ER sur la partie correspondant à l'aire de covoiturage, parcelles acquises par le Département ainsi que sur les parcelles acquises par la commune de Davézieux (parcelles revendues par le Département).
- ajout d'une prescription réglementaire : périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Règlement écrit :

- adaptation du règlement de la zone Ub : suppression des références au périmètre d'attente de projet ; modification du recul vis-à-vis de la RD82 (25 mètres minimum depuis l'axe de la voie)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- mise en place d'une OAP afin de définir les principes de desserte et veiller à l'insertion architecturale et paysagère

*Le détail des évolutions apportées aux pièces du PLU est présenté dans la pièce n°2 du dossier : dossier de mise en compatibilité du PLU.*

## **1.3 État initial et incidences**

### **1.3.1 Le milieu physique**

Le site du projet se situe à environ 430 mètres d'altitude et s'installe sur une couche géologique dominante : anatexites sombres à cordiérite et/ou sillimanite. La nature de sol ne présente aucune contrainte notable dans la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, la topographie du sol qui présente une légère pente, entrainera des mouvements de sols susceptibles de modifier cet état initial. Le but étant de remettre à niveau la parcelle pour rattraper le même niveau topographique que le lotissement situé à l'Est.

Au-delà de ces travaux, aucun impact sur l'état physique initial du site de projet n'est envisagé.

► **Incidence neutre sur les milieux physiques**

### **1.3.2 Les ressources en eau**

En termes d'eau superficielle, le Ruisseau des Bois si situe au Nord de la parcelle. Le cours d'eau fait partie des cours d'eau concernés par les règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et sa présence n'implique pas de conditions particulières.

Concernant les eaux souterraines, la parcelle du projet est située sur la masse d'eau souterraine « Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux ». Les sources potentielles de pollution de cette masse d'eau sont principalement liées à l'activité agricole.

Le site du projet est desservi en eau potable depuis la rue de la Justice. La proximité des réseaux existants d'eau potable et d'eaux usées existant ne nécessitent donc pas de lourds travaux de raccordements.

Concernant la gestion des eaux pluviales collectées, elles seront traitées et redirigées vers un bassin d'infiltration puis un bassin de rétention sous voirie.

La gestion des eaux usées est de compétence communautaire. Elle est assurée par une station d'épuration d'une capacité de 65 000 EH. Elle est suffisamment dimensionnée pour répondre au développement économique et démographique de l'intercommunalité et donc au projet envisagé.

► **Incidence neutre sur la ressource en eau**

### 1.3.3 Les milieux naturels

Le site de projet est situé en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, arrêté préfectoral de protection de biotope, etc.). Le site de projet est aussi exempté de zone humide, d'espace boisé classé (EBC) ou de composants de la Trame Verte et Bleue.

Une visite de site a été réalisée en le 19 janvier 2022 afin d'évaluer les enjeux floristiques et faunistiques de la zone (cf. carte d'enjeu présentée dans l'état initial complet ci-après). Aucune espèce de flore protégée ou remarquable n'a été observée. Concernant les espèces faunistiques, 4 espèces d'oiseaux ont été directement observées. En parallèle, 5 espèces de reptiles ou de mammifères ont été classées comme étant potentiellement présent sur le site sans pour autant être observés. À l'issue de la visite du site, une carte d'enjeux a été établie. Il ressort que la majorité du site présente des enjeux très faible. Les enjeux modérés concernent les boisements situés aux extrémités du site.



Dans le cadre de la réalisation des accès de la future zone, le boisement situé à l'Ouest du site va être détruit. Si ce boisement a été classé avec un enjeu modéré notamment pour servir de réceptacle d'habitat potentiel à certaines espèces (reptiles, mammifères, oiseaux, etc.), il ne présente aucune espèce protégée.

Dans le cadre du projet, il est prévu une compensation de cette destruction par la création d'une zone tampon en limite Est du site. Il s'agit de créer un écran végétal et visuel entre la future entreprise et le lotissement pavillonnaire.

Le reste du site de projet ne représente pas d'intérêt fort pour la faune et la flore locale. Les autres zones classées avec enjeu modéré (au Nord notamment) seront conservées dans le cadre du projet.

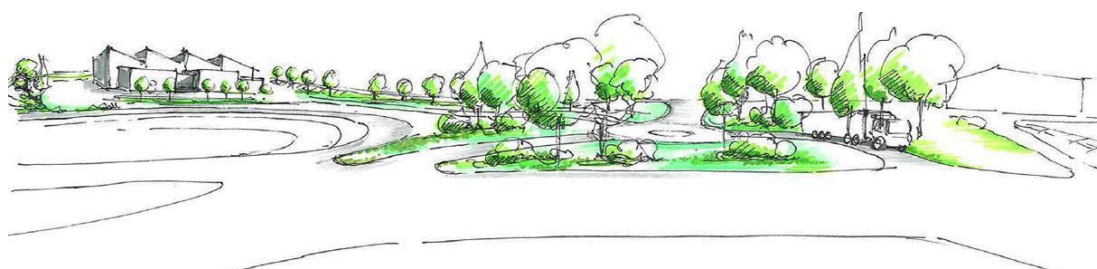
► **Incidence faible sur les milieux naturels et la biodiversité**

### 1.3.4 Le patrimoine et le paysage

Dans le cadre de la réalisation du projet, les principales modifications du paysage projetées sont celle du déblaiement de la parcelle pour une mise à niveau avec le lotissement voisin et celle de l'abattage du boisement situé à l'Ouest.

Afin de veiller à l'insertion architecturale et paysagère du projet, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été définie. Ces dernières fixent notamment des préconisations en matière de traitement paysager :

- Des plantations sont exigées en limite Est du site : création d'un écran végétal
- Des arbres de haute tige sont demandés le long de la RD821 : traitement qualitatif des abords du site/ de l'entrée de ville



Au-delà des incidences sur le paysage existant, le projet vise la construction d'un bâtiment d'activités. La qualité architecturale de ce nouveau bâtiment sera soulignée par l'utilisation de matériaux et de coloris en lien avec la trame bâtie actuelle de la zone. Les couleurs utilisées pour la construction des bâtiments seront dans les tons gris, sable et vert.

Les matériaux prévus sont les suivants :

- Barrage vertical métallique ondule de teinte gris clair pour la partie basse de l'atelier et la partie centrale des bureaux
- Bardage vertical en polycarbonate translucide aspect gris bleu pour la partie haute de l'atelier
- Toiture végétalisée autour des panneaux solaires sur l'atelier. Les façades seront dans la longueur du bâtiment parallèle à la route
- Panneaux solaires intégrées et non saillants à la toiture végétalisée
- Enduite de teinte ocre clair pour la partie Sud des bureaux, sable clair finition taloché fin et gratté fin pour délimiter des lignes horizontales
- Béton banché brut lasuré pour la partie Nord des bureaux.

#### ► Incidence faible sur le patrimoine et sur le paysage

### 1.3.5 Les espaces agricoles

Le site de projet est en partie concerné par la présence d'ilot PAC (RPG 2020) : prairie permanente.



À noter que si une seule partie du tènement est déclarée comme îlot PAC, l'intégralité du tènement (à l'exception de la partie boisements) présente une vocation agricole de type prairie.

La réalisation du projet entrainera la réduction d'environ 2,5 ha de terrains agricoles dont 1,9 ha déclarés à la PAC. Cette incidence est toutefois à nuancer :

- Sur les 1,9 ha déclarés à la PAC, 1,2 ha étaient déjà identifiés comme constructibles dans le PLU actuellement en vigueur. La pérennité de la vocation agricole de ce tènement était donc déjà questionnée dans le document d'urbanisme.
- Aucun siège d'exploitation ou bâtiment agricole n'est situé à proximité
- Aucune appellation, indication ou label n'est présent sur la parcelle.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'il s'agit d'un secteur enclavé par les axes routiers et bordés par l'urbanisation (secteurs résidentiels sur les parties Sud et Est et vocation économique sur la partie Ouest).

Enfin, suite au passage écologue il ressort que la parcelle ne présente pas d'enjeu particulier dans le transit de la faune sauvage.

#### ► **Incidence faible sur les espaces agricoles**

### **1.3.6 Réseau viaire et mobilités**

Le site de projet est desservi au Nord par la RD821 et au Sud par la rue de la Justice.

La relocalisation de l'entreprise va engendrer différents flux de véhicules et de personnels dont les typologies sont les suivantes :

- Véhicules de livraison (VL-PL)
- Véhicules du personnel (VL/cycles motorisés ou non)
- Véhicules des visiteurs (peu fréquents – VL/cycles motorisés ou non)

Il est estimé environ 40 à 60 véhicules légers par jour et 2 à 5 poids-lourds.

Afin de gérer ces flux et veiller à la sécurité des déplacements, il a été convenu, en accord avec le département que les entrées/sorties sur le site de projet s'effectueraient depuis les accès existants et notamment l'aire de covoiturage situé au Nord-Ouest du projet.

L'entrée depuis la RD821 deviendra l'entrée unique sur l'aire de covoiturage et le site d'activités. La sortie s'effectuera également depuis l'aire de covoiturage via la RD519.

Par ailleurs, une sortie secondaire sera réalisée sur la rue de la Justice. Cette dernière concernera uniquement les véhicules légers.

Bien que le trafic routier va augmenter au vue de l'installation des bureaux de l'entreprise, des mesures ont été mises en place pour gérer le trafic, notamment par l'utilisation d'entrées et de sorties déjà existantes sur l'aire de covoiturage. Les flux entrants et sortants seront dissociés et les véhicules de types poids lourds auront leur accès propres pour éviter qu'ils circulent sur la rue de la Justice.

En parallèle, le site du projet prévoit la réalisation d'une piste cyclable pour assurer les continuités avec les pistes déjà existantes rue de la Justice et le long de l'aire de covoiturage. Cette initiative viendra soutenir l'intermodalité du site et créera une piste cyclable continue.

- **Incidence faible sur le réseau viaire et les mobilités**
- **Incidence positive sur les modes doux**

### 1.3.7 Le contexte économique

Le projet de relocalisation a pour objectif de répondre aux besoins d'extension de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE. Cette extension permettra, à l'horizon 2025, la réalisation d'une trentaine d'embauche. De la même manière, les anciens locaux de l'entreprise permettront à la société ROUSSELET (entreprise actuellement présente sur le site de Marenton au côté des établissements LAPIZE) de se développer elle aussi. L'extension de ROUSSELET permettra une dizaine d'embauches.

#### ► Incidence positive sur l'économie et l'emploi

### 1.3.8 Les risques et les nuisances

La commune de Davézieux est soumise à plusieurs risques naturels et technologiques :

- Risque d'inondation,
- Risque de rupture de barrage,
- Risque sismique (niveau de sismicité : 3),
- Risque lié à la présence d'une centrale nucléaire à moins de 20 km ;
- Risque de transports de matières dangereuses.

Le site de projet est concerné par la présence :

- Du risque sismique ; risque applicable à l'ensemble du territoire communal
- Du risque nucléaire (également applicable au territoire communal)

Le site est également concerné par des nuisances sonores liées à la présence de la RD82, axe de transport terrestre de catégorie 3.

Le projet envisagé n'est toutefois pas situé dans les secteurs de bruits Lden. Par ailleurs, il convient de souligner que la RD82 fait l'objet d'aménagements spécifiques au niveau du site de projet : présence de murs anti-bruit.

#### ► Incidence faible voire nulle sur les risques

# 3

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



### 3.1. **Annonay Rhône Agglomération**

Née au 1er janvier 2017 de la fusion-extension entre la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay, la Communauté de communes Vivarhône et les communes d'Ardoix et de Quintenas, Annonay Rhône Agglo est une communauté d'agglomération de 48 568 habitants (chiffre INSEE 2018) pour une superficie de 316,28 km<sup>2</sup>. Annonay Rhône Agglo regroupe 29 communes du nord Ardèche, dont la commune de DAVEZIEUX.



Elle est compétente en matière de documents d'urbanisme.

Elle travaille notamment à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017.

Compte-tenu des délais d'élaboration, Annonay Rhône Agglo mène parallèlement à l'élaboration du PLUiH des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

**Les 29 communes d'Annonay Rhône Agglo**  
**Réalisation – VERDI – février 2022**

La situation géographique de l'intercommunalité, tout au Nord du département, lui confère un positionnement privilégié au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes à la croisée de la Loire, de la Haute Loire, de la Drôme, de l'Isère et à proximité immédiate du département du Rhône.

Son histoire industrielle riche et son accroche sur l'axe rhodanien en font un territoire dynamique qui a su conserver une qualité de vie reconnue et des espaces préservés. Le caractère semi-rural du territoire est également un atout offrant un cadre de vie privilégié et un potentiel touristique important.

La Communauté d'Agglomération est compétente en termes de développement économique, de dynamisation du commerce et de l'artisanat, de gestion de l'environnement, de la promotion du tourisme et d'aménagement du territoire. Ces cinq compétences principales lui donnent un rôle majeur dans la stratégie de développement du territoire.

Annonay, ville centre de l'intercommunalité, étend son aire d'attractivité sur le territoire de l'intercommunalité, créant un bassin d'emplois dense de part et d'autre de la commune. Sur les 18 667 emplois présents sur l'intercommunalité en 2018, Annonay en cumulait près de 10 500, soit 55% des emplois totaux. Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sur le territoire sont les ouvriers (31% des emplois totaux), les employés (27% des emplois totaux) et les professions intermédiaires (24% des emplois totaux). Les cadres, artisans, commerçants, chefs d'entreprises et agriculteurs exploitants représentent, quant à eux, 18% des emplois totaux du territoire.

En 2018, le secteur d'activité dominant au sein des entreprises était le secteur du commerce de gros et de détail, du transport, de l'hébergement et de la restauration (près de 30% des industries totales). Aujourd'hui, les zones d'activité à vocation industrielle et commerciale couvrent 193 ha du territoire. Les plus vastes sont celles du Mas (45 ha), de la société Iveco Bus (19 ha), de Marenton/Charnas (19 ha) et de Tartavel (14 ha). Une zone d'aménagement concertée, d'une superficie de 21 ha, a été mise en place sur la commune d'Annonay, secteur Lombardière.

En 2018, 3 339 entreprises étaient présentes sur la communauté d'agglomération, soit 11% des entreprises totales du département de l'Ardèche.

Dans un entretien récent (article de l'hebdo de l'Ardèche – février 2021), le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Jean-Paul Poulet, insistait sur l'attractivité économique du territoire. « Avec 3 200 établissements implantés dont plus de 2 000 dans l'industrie automobile, le bassin annonéen représente 21 % des salariés tout secteur confondu de l'Ardèche. En l'espace de cinq ans, 300 créations d'entreprises ont vu le jour. (...) Fin novembre 2020, une enquête que nous avons menée a révélé que sur les entreprises de moins de 150 salariés, 50 % d'entre elles ont des projets d'investissements. »

Si le territoire est attractif économiquement, il rencontre quelques problématiques et notamment concernant le foncier d'entreprises (« Le bassin manque aussi beaucoup de foncier d'entreprises, on en trouve de moins en moins. »).

Face à ce constat, plusieurs stratégies sont mises en place et notamment au travers du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) des Rives du Rhône dont dépend Annonay Rhône Agglo. Ce dernier soutient le développement de l'artisanat, de l'industrie et des activités tertiaires et de services via son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui prévoit le développement de différents types d'espaces à vocation économique, en lien avec les besoins du bassin de vie. Plusieurs développements de zones d'activités sont fléchés ainsi qu'un travail sur les friches industrielles.

Toutefois, le territoire se trouve confronté à une inadéquation entre la stratégie définie et la temporalité des besoins des entreprises. Face à ce constat, des adaptations doivent être trouvées afin de maintenir certaines entreprises historiques du territoire et leur permettre un développement.

## **3.2. Davézieux**

### **3.2.1. Contexte général et règlementaire**

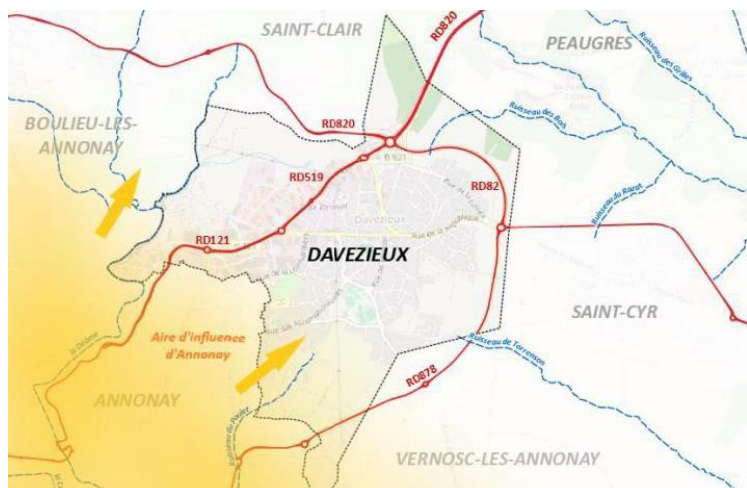
La commune de Davézieux se situe sur le plateau du piémont nord-ardéchois, en bordure Nord-Est de la commune d'Annonay. Sa situation en terrain plat, à l'entrée d'Annonay, coté vallée du Rhône, et sa bonne accessibilité routière ont fait de ce territoire de 5,59 km<sup>2</sup> un lieu d'accueil de l'extension urbaine résidentielle et économique du bassin d'Annonay. La population communale a triplé depuis 1968, pour atteindre aujourd'hui 3 123 habitants au recensement de l'INSEE en 2018.

La commune de Davézieux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021 (à noter qu'une procédure de modification simplifiée n°3 est actuellement en cours).

### **3.2.2. Présentation du territoire**

La commune de Davézieux, située au nord de l'intercommunalité, cumulait, en 2018, 3 123 habitants pour un taux de variation annuelle de la population de 0,5%. Ce taux, indiqué pour la période 2013 – 2018, est le plus faible taux enregistré pour la commune depuis 1968. En effet, pour la période 2008 – 2013 par exemple, le taux de variation était de 1,7%. Ce faible taux s'explique notamment par le solde naturel de -0,3%, négatif pour la première fois, lui aussi, depuis 1968. Malgré un solde migratoire de 0,8% pour la période 2013 – 2018, la commune de Davézieux se renouvelle peu. En effet, la part des 60 ans et plus était de 38% en 2018, contre 23% en 2008. A l'inverse, la part des 0 – 29 ans a baissé de près de 5 points, passant ainsi de 32% en 2013 à 27% en 2018.





### Présentation de la commune Réalisation – VERDI – février 2022

Malgré que la population de Davézieux ait des difficultés à se renouveler, la commune compte près de 2 652 emplois sur son territoire, soit 11% des emplois totaux de l'intercommunalité. L'indicateur de concentration d'emploi, égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, était de 228,2 en 2018. Ce taux élevé révèle que la majorité des actifs de Davézieux restent dans leur commune pour y travailler. Cet indicateur

était, en 2018, de 86 pour le département et de 96,8 à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo. Ces deux constats témoignent d'une commune en plein essor, où le développement économique du territoire dynamise celui-ci. Le taux de chômage à Davézieux était, en 2018, de 11,5%. Pour Annonay Rhône Agglo et l'Ardèche, ce taux était, respectivement, de 12% et de 13,7%.

### 3.3. Le porteur de projet : établissement LAPIZE DE SALLE

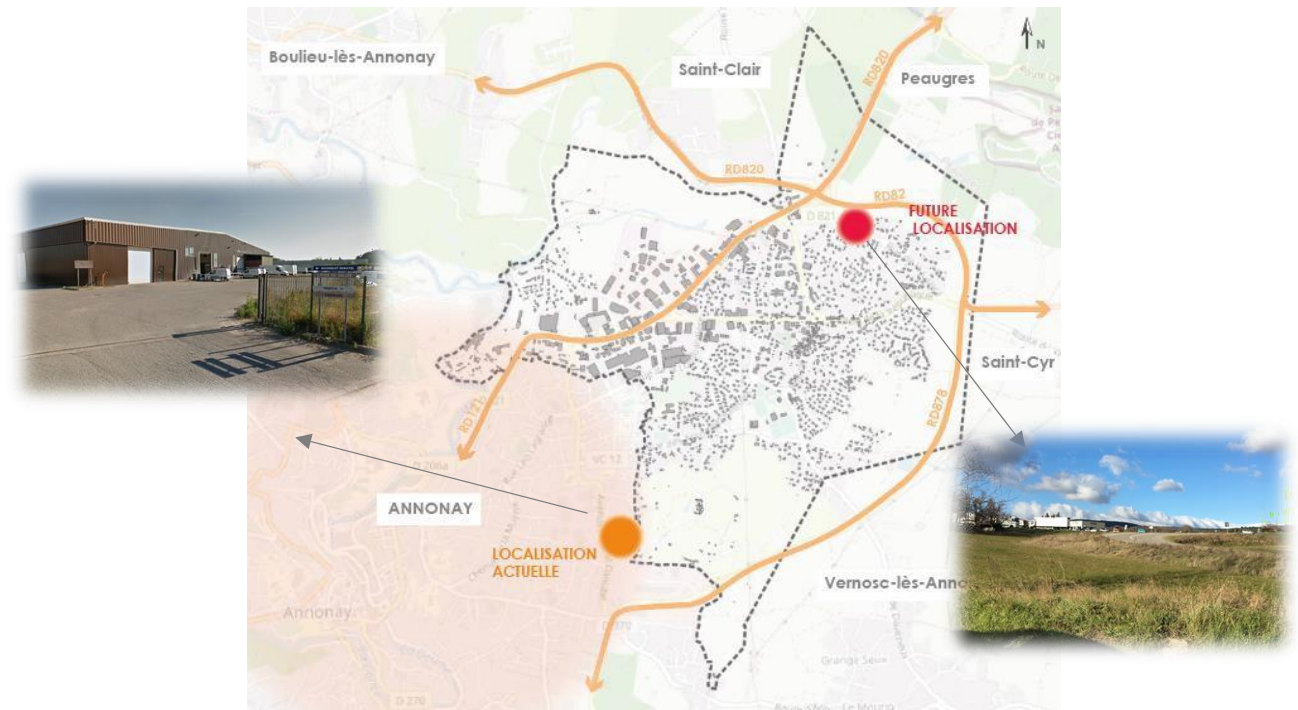
L'entreprise LAPIZE DE SALLEE est une société familiale, se spécialisant, depuis 1878, sur l'électricité. Fondée durant le 19ème siècle par Latour Lapize de Sallée, l'entreprise, initialement atelier d'électricité, proposait ses services de dépannage et de réalisation de travaux électriques. Au fil du temps, l'entreprise se développe et s'installe, en 1960, sur la commune de Davézieux. Pour répondre à l'essor croissant de l'entreprise, ses dirigeants décident, en 1990, de la déplacer sur son site actuel : la zone industrielle de Marenton à Annonay. L'entreprise, depuis 1990, s'est modernisée et se spécialise sur la conception, l'étude et la réalisation de toutes opérations électriques sur 4 branches : l'industrie tertiaire, l'automation Process industriel, les réseaux et énergies et la maintenance Service.

Aujourd'hui, l'entreprise compte 149 collaborateurs (chiffre 2021) et s'implante exclusivement sur le bassin d'Annonay-Davézieux.

### 3.2. Présentation du projet

#### 3.2.1. Objectif et localisation du projet

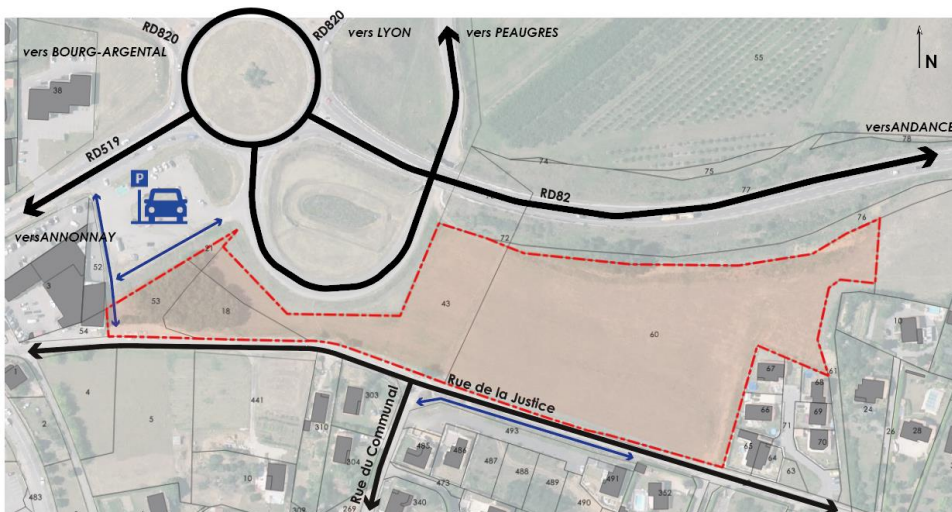
Le projet vise à permettre aux établissements LAPIZE DE SALLEE, actuellement situés sur la commune d'Annonay – zone industrielle Marenton – de se délocaliser sur la commune de Davézieux afin de construire un nouveau bâtiment permettant de répondre aux évolutions salariales de l'entreprise, et d'assurer une sécurisation du fonctionnement de l'entreprise.



#### Localisation du projet – échelle communale

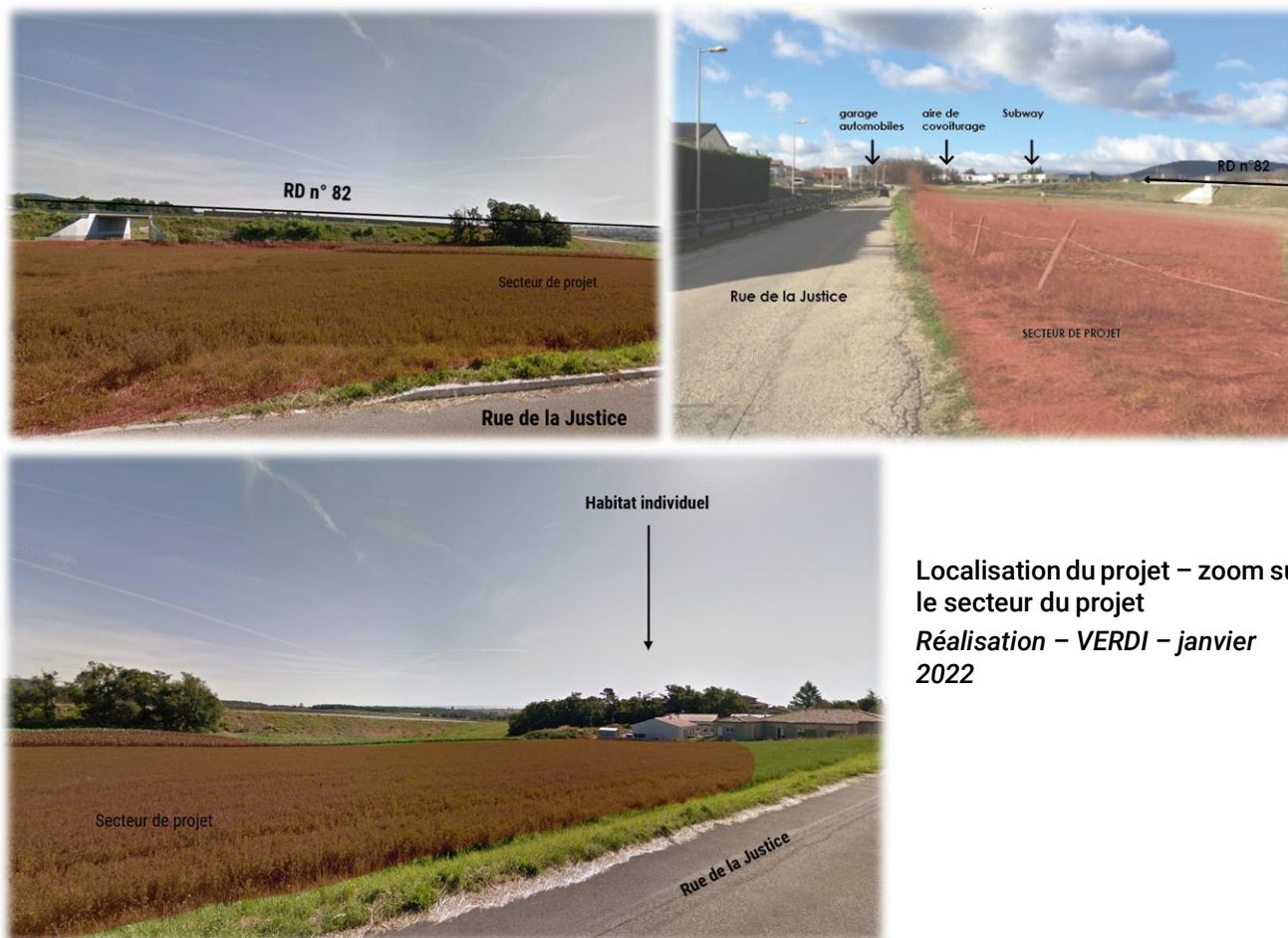
Réalisation – VERDI – janvier 2022

Le site de projet concerne plus précisément les parcelles cadastrales AW n°60 ; 43 ; 18 ; 53 et 21 situées au Nord de la commune de Davézieux, en bordure de la RD82, axe reliant le bassin d'Annonay à la vallée. D'une emprise de 2,8 ha, ces dernières sont actuellement composées de prairies et d'un boisement.



#### Localisation du projet – zoom sur le périmètre du projet

Réalisation – VERDI – janvier 2022



**Localisation du projet – zoom sur le secteur du projet**  
**Réalisation – VERDI – janvier 2022**

Les parcelles sont situées entre la RD82 et la rue de la justice. Le site est marqué à l'Ouest et au Sud par la présence d'un tissu pavillonnaire ; à l'Est par la présence d'un tissu économique/commercial. À noter, au Nord-Est, la présence d'une aire de covoiturage.

### **3.2.2. Présentation du projet**

#### ❖ Constructions envisagées et surfaces associées

Pour répondre à la croissance de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE, le projet vise à permettre la création d'un bâtiment d'une emprise au sol de 4 910 m<sup>2</sup> et de 4 993 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis comme suit :

- 680 m<sup>2</sup> de bureaux répartis sur deux étages,
- 4 230 m<sup>2</sup> à vocation d'atelier de stockage et de parking.

#### La zone principale de bureaux

Bien que la zone représente la plus petite surface du projet, elle sera utilisée par l'entreprise afin d'augmenter son nombre de bureaux et d'assurer un meilleur confort pour son personnel. En effet, au-delà des missions de



l'entreprise qui se déroulent sur le terrain, la société LAPIZE DE SALLEE réalisent des prestations d'études techniques et de management logistique.

Située sur la partie Ouest du tènement, la zone de bureaux sera composée d'une cafétéria et d'un espace de restauration pour le personnel. L'espace s'articulera autour d'un patio et de deux ailes centrales.

#### La zone d'atelier, de stockage et de parking

Développée sur le tènement restant, les zones d'atelier et de stockage s'implanteront à l'Est du tènement, en proximité avec la zone de bureaux. Le reste du tènement sera exploité pour la mise en place d'un parking pour le personnel et les livraisons d'environ 100 places, dont des places pour personnes à mobilité réduite.

Un espace spécifique à l'Est du tènement sera aménagé pour assurer la sécurité des manœuvres des véhicules lourds de livraison.

#### ❖ Desserte du site

Le site de projet est actuellement desservi en deux points :

- Au Nord, par la route départementale n°821
- Au Sud, par une voirie communale : la rue de la Justice



**Desserte actuelle du site**

Réalisation – VERDI – janvier 2022

Le bâtiment d'activités va engendrer différents flux de véhicules et de personnels dont les typologies sont les suivantes :

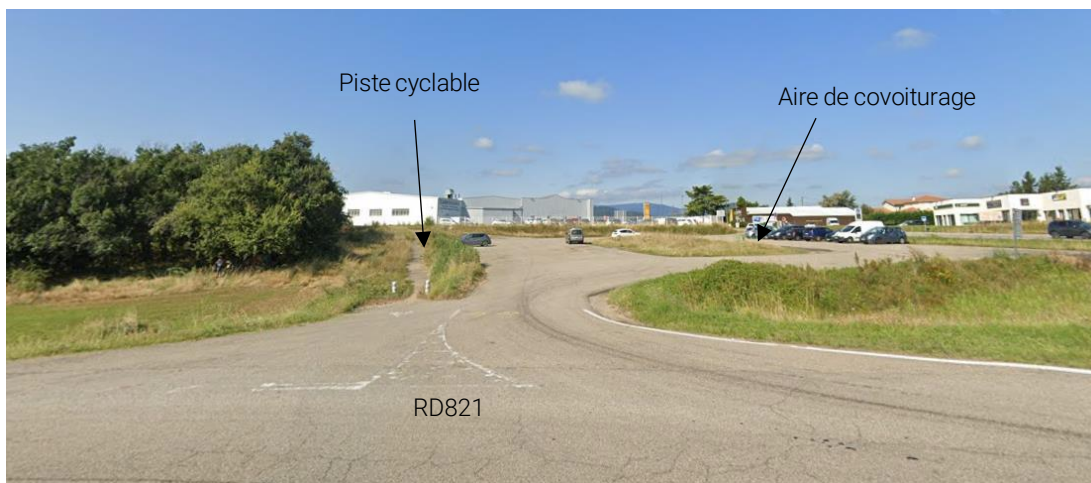
- Véhicules de livraison (VL-PL)
- Véhicules du personnel (VL/cycles motorisés ou non)
- Véhicules des visiteurs (peu fréquents – VL/cycles motorisés on non)

Il est estimé l'accueil de 2 à 5 poids-lourds par jour et de 40 à 60 véhicules légers par jour (dont 5 visiteurs en moyenne et 3 livraisons par « camionnette »).

À noter que l'activité ne génère pas de trafic le week-end sauf en cas de garde (1 poids-lourd éventuellement).

Pour gérer ces flux, une dissociation des flux entrants et sortants est prévue.

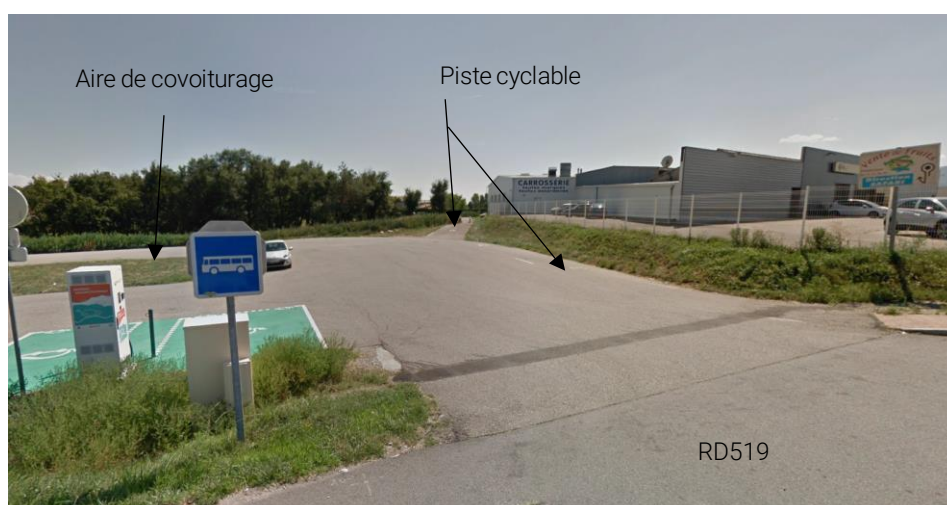
L'entrée sur site se fera depuis l'aire de covoiturage situé au Nord-Ouest du site, au niveau de la RD821. L'accès de l'aire de covoiturage par la RD821 deviendra uniquement une entrée tant pour l'entreprise que pour les utilisateurs de l'aire de covoiturage.



**Vue sur l'entrée/sortie actuelle de l'aire de covoiturage depuis la RD821**

Afin d'intégrer les horaires de fermeture de l'entreprise, le Département a exigé le maintien d'un recul suffisant entre le portail d'accès au site et l'aire de covoiturage, de manière à permettre à un poids-lourds en attente de stationner sans gêner le fonctionnement de l'aire de covoiturage.

La sortie du site s'effectuera également depuis l'aire de covoiturage. Elle utilisera la sortie existante sur la RD519.



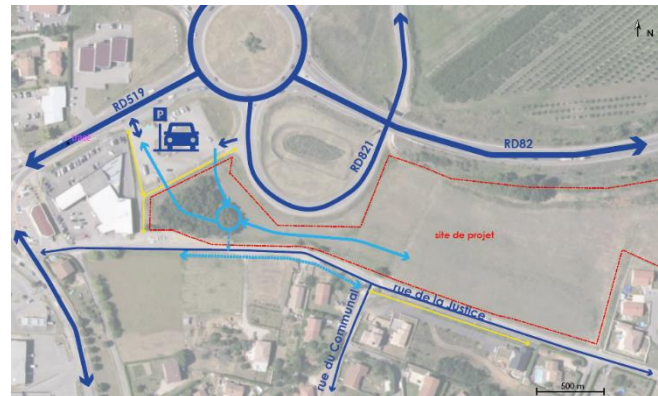
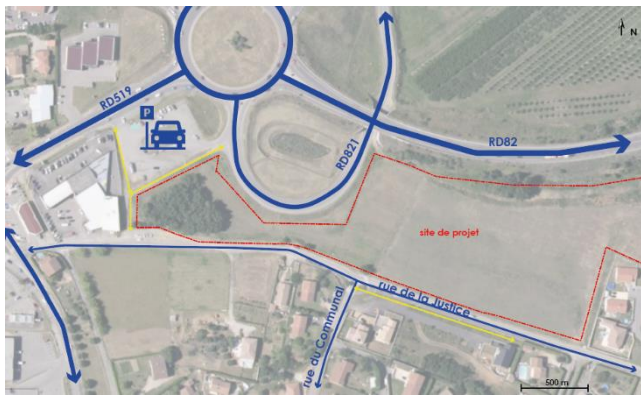
**Vue sur l'entrée/sortie actuelle de l'aire de covoiturage depuis la RD519**



Une signalétique horizontale et verticale soignée sera mise en place sur l'aire afin de différencier les flux de l'aire de covoiturage et de l'entreprise.




Par ailleurs, l'aire de covoiturage comprend actuellement une piste cyclable (cf. *tracée jaune sur les cartes ci-dessous*). Ces pistes seront maintenues. Une sécurisation de la traversée de ces dernières sera mise en place.

Dans le cadre du projet, le tronçon de piste cyclable sera étendu le long de la rue de la Justice pour rejoindre la piste cyclable existante sur la rue.

**Zoom sur la desserte actuelle et la future desserte du site**



 pistes cyclables existantes  
 aire de covoiturage

 desserte principale du site (VL + PL)  
 piste cyclable à aménager  
 sortie secondaire (uniquement VL)



**Vues sur les tronçons de piste cyclable de l'aire de covoiturage**



**Vues sur les tronçons de piste cyclable de la rue de la Justice**

❖ Insertion architecturale et paysagère

Les mesures pour la qualité environnementale et paysagère

L'aménagement des accès au site va entraîner l'abattage du boisement situé à l'Ouest. Composé en majorité de Chêne Sessile, ce boisement représente aujourd'hui une zone de dépôts sauvages tels que des pneus, des palettes ou divers déchets. Il ne présente pas d'espèces protégées et/ou reconnues.

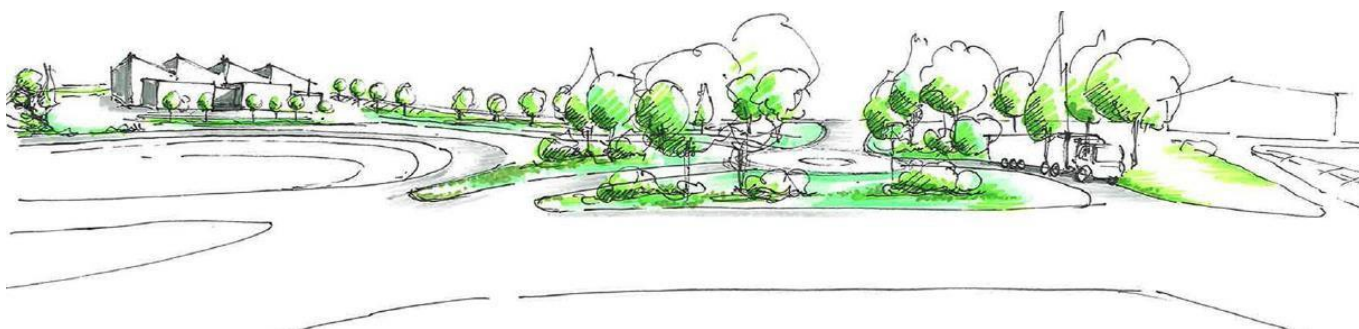




Vues sur les boisements qui seront détruits afin de permettre l'accès au site

Ce boisement sera compensé à l'Est du site en continuité des espaces agricoles et des bosquets préexistants à proximité des maisons d'habitations. Cette compensation permettra en outre de créer une zone tampon et un masque visuel entre les résidences et les zones d'exploitation.

Au-delà de cette zone tampon, l'aménagement du site prévoit la plantation d'arbres/arbustes en bordure de la RD821. Il s'agit d'assurer un traitement qualitatif de l'entrée du site ; principale vue depuis l'entrée sur la commune depuis la RD820 et la RD82.



■ Croquis à main levée – vue sur le site depuis l'aire de covoiturage

#### - Les mesures pour la qualité architecturale

La qualité architecturale du site sera soulignée par l'utilisation de matériaux et de coloris en lien avec la trame bâtie actuelle de la zone. Les couleurs utilisées pour la construction des bâtiments seront dans les tons gris, sable et vert.

Les matériaux prévus sont les suivants :

- Barrage vertical métallique ondule de teinte gris clair pour la partie basse de l'atelier et la partie centrale des bureaux
- Bardage vertical en polycarbonate translucide aspect gris bleu pour la partie haute de l'atelier
- Toiture végétalisée autour des panneaux solaires sur l'atelier. Les faîtages seront dans la longueur du bâtiment parallèle à la route
- Panneaux solaires intégrées et non saillants à la toiture végétalisée
- Enduite de teinte ocre clair pour la partie Sud des bureaux, sable clair finition taloché fin et gratté fin pour délimiter des lignes horizontales
- Béton banché brut lasuré pour la partie Nord des bureaux.

#### ❖ Prise en compte du développement durable

Une attention particulière sera portée sur l'orientation des bâtiments, les matériaux d'isolation ainsi que la prise en compte des masques solaires.

Le projet prévoit la mise en place de toiture végétalisée pour les bureaux avec une végétation semi-intensive permettant d'avoir des fleurs et plantes vivaces sur le toit.

La végétation des toitures terrasses permettra :

- ✓ Une optimisation de la gestion des eaux pluviales grâce à une infiltration plus lente en surfaces. Les eaux stockées seront rejetées avec retard dans les systèmes en aval des toitures. Cela permet de ne pas surdimensionner les ouvrages mis en place en aval.
- ✓ Un gain thermique en été car la lumière solaire directe sera réfléchiée par la végétation au lieu d'être absorbée. Par ailleurs, l'eau présente dans la végétation s'évapore, ce qui refroidit encore et permet de des gains par la climatisation. En hiver, l'épaisseur du substrat augmente la résistance thermique et limite les déperditions thermiques.





# 4

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 4.1. Milieux physiques

### 4.1.1. Topographie

La commune de Davézieux s'étend sur 5,7 kilomètres carrés. Elle est située aux confins de trois entités géographiques distincts :

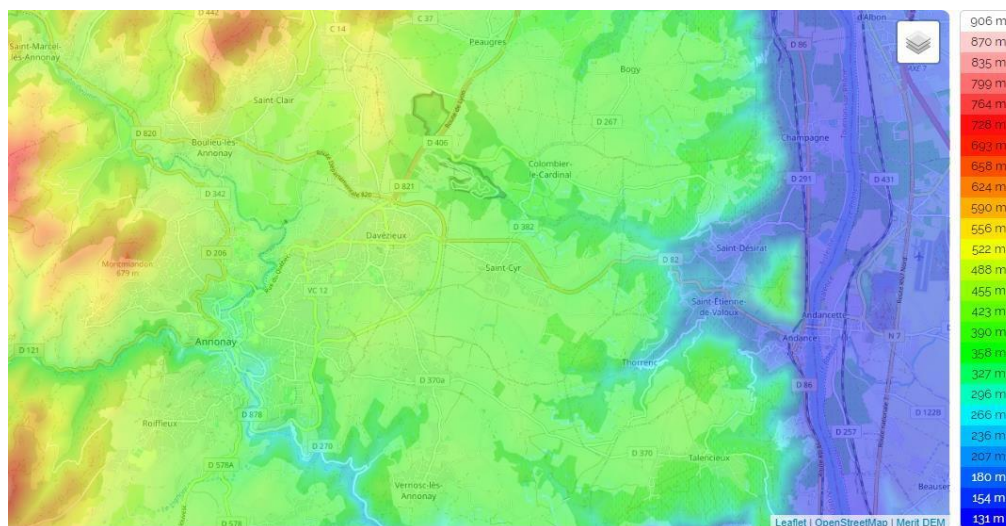
- La vallée du Rhône à l'Est ;
- Les monts du Pilat au Nord-Ouest avec le piémont : ce plateau qui constitue un balcon au-dessus de la vallée du Rhône ;
- Les monts d'Ardèche au Sud-Ouest.

Davézieux fait partie de ce qu'on appelle communément « L'Ardèche Verte », ou la Haute Ardèche, et qui occupe le Nord du département. Il s'agit d'une juxtaposition de petites plateaux d'altitude moyenne (500m) et de collines (jusqu'à 900m).

Le point culminant de la commune de Davézieux est situé au suc de Vaux à 463m. Le point le plus bas est situé à l'ouest de la commune non loin de la Deûme, affluent de la Cance et sous-affluent du Rhône, à Vidalon (341m d'altitude). La topographie est assez homogène malgré la traversée du cours d'eau de la Deûme qui forme une vallée encaissée.

Ainsi le territoire est partagé entre les surfaces ondulées, collinéennes, et verdoyantes d'une part, et les vallées encaissées avec des gorges étroites d'autre part.

Carte topographique au niveau de la commune de Davézieux



Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>

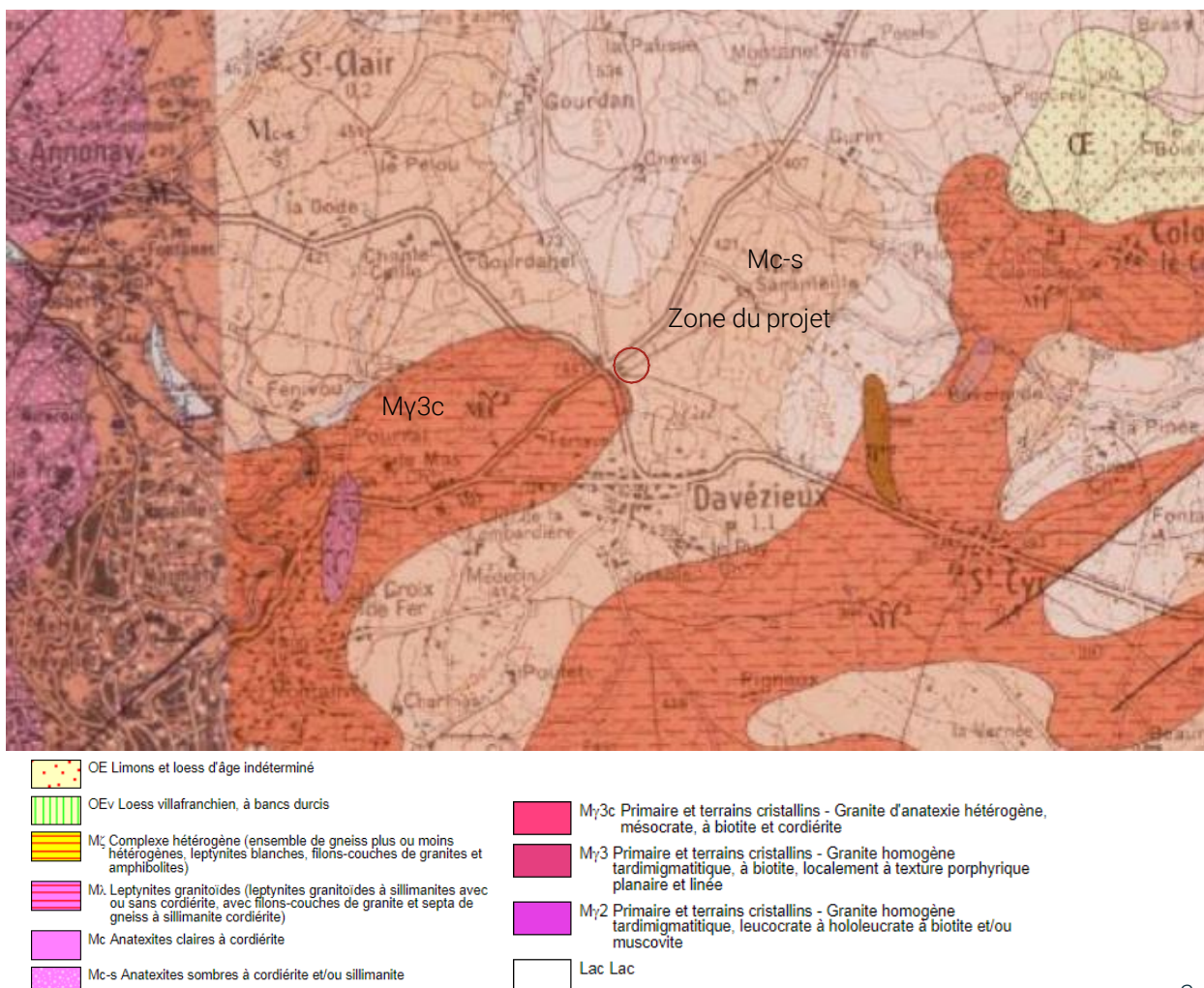
Le site du projet se situe à environ 430m d'altitude. Les cartes suivantes indiquent les profils altimétriques de la parcelle (source : Géoportail).



### 4.1.2. Géologie

D'après la carte de Serrière au 1/50 000 du BRGM, le site se trouve sur des Anatexites sombres à cordiérite et/ou sillimanite.

Carte géologique au niveau de la commune de Davézieux



Source :

infoterre.brgm

« Mc-s. Anatexites sombres à cordiérite et/ou sillimanite. Roches hétérogènes, mais cependant très typées, où des zones schisteuses, à foliation plane ou plissotée, se mêlent étroitement à des parties finement grenues, de texture nébulitique, à petits feldspaths carrés et flammèches micacées ; leur grande richesse en biotite, et souvent en cordiérite dont les petites prismes sont dispersés ou concentrés en globules centimétriques, leur confère une teinte sombre, bleutée à la cassure fraîche, virant au brun jaunâtre par altération. Composition minéralogique : quartz, orthose faiblement triclinique à perthite en film et à bourgeons myrmékites, oligoclase basique, sillimanite, cordiérite, grenat sporadique ; la sillimanite est abondante dans le faciès schisteux, en amas fibreux, rare et en inclusions des divers minéraux dans le faciès schisteux, en amas fibreux, rare et en inclusions des divers minéraux dans le faciès grenu ; la cordiérite domine dans le faciès grenu, parfois associée poeciliquement au quartz et au grenat qu'elle paraît blinder ; le grenat est également en globules millimétriques très dispersés. Composition chimique globale de pélites silico-alumineuses.

Les anatexites sombres forment une bonne part du substratum des leptynites granitoïdes et anatexites claires à cordiérite, termes avec lesquels elles sont en contact progressif, mais toujours rapide. Elles s'identifient aux « gneiss d'Aubusson » du Nord-Ouest du Massif central. En dehors de multiples septa de gneiss schisteux à sillimanite-cordiérite, elles contiennent en enclaves, sous forme de corps arrondis ou lenticulaires de dimensions variables (m à quelques dizaines de mètres), des roches basiques massives à composition de diorite, de vaugnérite (Sud d'Andance) ou d'amphibolite banale (Sud de Sarraz). »

**Le site du projet repose sur une seule couche souterraine composée d'Anatexites sombres à cordiérite et/ou sillimanite.**



## 4.2. Ressources en eau

### 4.2.1. Les eaux superficielles

La commune de Davézieux est située sur le grand bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

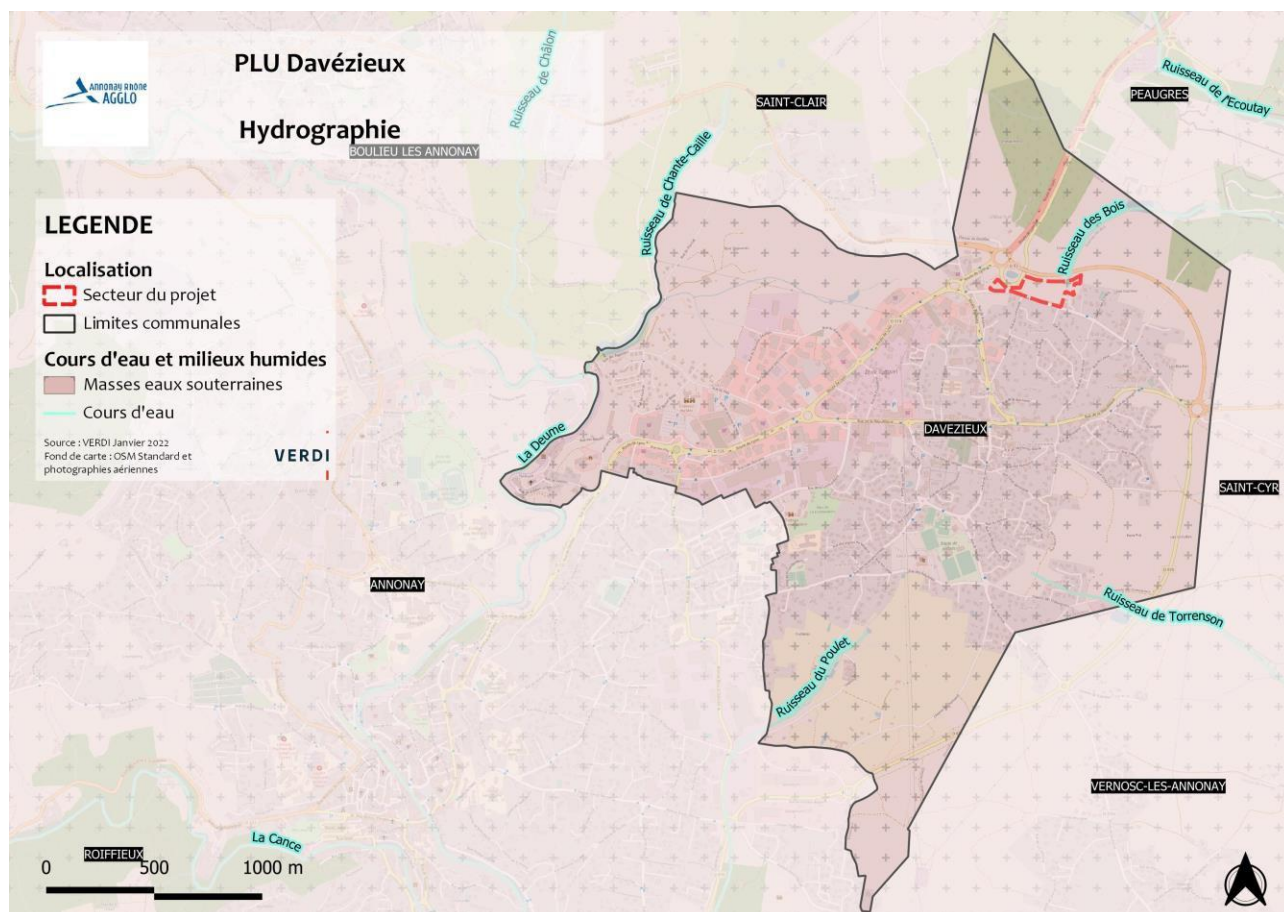
Le réseau hydrographique du département est marqué par l'encaissement prononcé des principales vallées. Dans le cas de Davézieux il s'agit de la vallée de la Deûme à l'Ouest de la commune. La Deûme est un affluent de la Cance, l'un des principaux cours d'eau du département.

La Cance s'écoule sur des terrains cristallins, et présente des fortes pentes avec un régime hydraulique étroitement assujettis à la pluviométrie.

La parcelle du projet est concernée par un cours d'eau : Le Ruisseau des Bois. Il arrive par le Nord-Est, passe sous la RD82 et termine sa course en contre-bas des fourrés à Cytisus. Il fait partie des cours d'eau concernés par les règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

La Deûme, également appelée Déôme dans la Loire, est un cours d'eau long de 29,2km qui possède un bassin versant de 160 km<sup>2</sup>. Ce cours d'eau prend sa source dans le sud du département de la Loire, à hauteur de Saint-Sauveur-en-Rue et se jette dans la Cance en rive gauche.

Un bassin de rétention est situé au nord, de l'autre côté de la RD821.



### Les cours d'eau situés à proximité du site de projet

#### 4.2.2. Les eaux souterraines

La parcelle du projet est située sur la masse d'eau souterraine « Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux » (FRDG613) (Cf. carte ci-dessus). Cette masse d'eau concerne la totalité du territoire de Davézieux, s'étend dans le Haut-Vivarais et jusque dans la Loire. Les terrains sont plutôt cristallins et cristallophylliens (granites, gneiss). Dans ce type de formations, les ressources en eau souterraine sont contenues essentiellement dans les altérites, de type arènes, qui confèrent à la roche une certaine porosité d'interstices ; la perméabilité reste cependant faible du fait de la présence de minéraux argileux. L'épaisseur de ces altérites ne dépasse généralement pas de 2 à 3 m. Dans les roches non altérées, l'eau ne peut circuler que dans les fissures ouvertes. Ces fissures sont présentes près de la surface (entre 50 et 100 m de profondeur).

Accessoirement, des dépôts tertiaires et quaternaires, en recouvrement et comblement des vallées, notamment dans le Doux, la Cance et le Gier, sont à l'origine de petits aquifères locaux, plus ou moins indépendants.

La Cance et la Deûme font partie des principaux cours d'eau qui circulent dans cette masse d'eau. Les aquifères jouent un rôle primordial dans l'alimentation des zones humides, soit directement soit au travers du maintien d'étiage des cours d'eau.

La région a une vocation principalement agricole, avec des industries de papeterie autour de Davézieux mais dans une moindre mesure. Ainsi les sources potentielles de pollution de la masse d'eau sont principalement liées à l'activité agricole.

| 8 - Ardèche Gard  |   |   |                     |
|---|---|---|---------------------|
| FRDG613 Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux |   |   |                     |
| Etat quantitatif : Bon  | Objectif : Bon état   | 2015  | Etat chimique : Bon |
|   |   |   | Objectif : Bon état |
|   |   |   | 2015                |
| Motivations en cas de recours aux dérogations :   |   | Motivations en cas de recours aux dérogations : |                     |
| Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :   |   | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :   |                     |
| Commentaire   |   |   |                     |
| Mesures spécifiques du registre des zones protégées   |   |   |                     |
| Directive concernée   | Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole   |   |                     |
| AGR0201   | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates                                |   |                     |
| AGR0301   | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive |   |                     |
| AGR0803   | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates                                       |   |                     |

#### 4.2.3. La ressource en eau potable

##### Alimentation

La commune dispose d'un réseau d'eau potable dont la prise d'eau provient du Rhône (Station de pompage de Peyraud). Les captages appartiennent au Syndicat Annonay Serrières. Ils ne sont pas situés sur la commune.

##### Réseau communal

La distribution de l'eau sur la commune est aujourd'hui assurée par le réseau dit R12. Ce réseau alimente deux réservoirs situés sur la commune de Davézieux :

- Davézieux village d'un volume de 200 m<sup>3</sup>
- Davézieux La palisse d'un volume de 500 m<sup>3</sup>.

La commune dispose d'une station de surpression et de reprise située dans la zone du Mas.

La gestion du réseau d'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Annonay-Serrières.

Desserte du site de projet :

Le site est desservi en eau potable depuis la rue de la Justice.

#### 4.2.4. Les eaux pluviales

Le syndicat des trois rivières est basé à Davézieux, et œuvre pour une gestion cohérente et concertée des milieux aquatiques de 59 communes réunies en 5 EPCI du nord Ardèche, dont Davézieux via Annonay Agglo.

Selon le schéma directeur de gestion des eaux pluviales mis en place par le Syndicat des Trois Rivières les éléments à prendre en compte sont les suivants :

*« L'infiltration des eaux pluviales consiste à infiltrer dans le sous-sol les eaux de ruissellement générées par un projet (toitures, surfaces imperméabilisées connexes et parties naturelles interceptées). Cette solution permet de ne pas avoir à gérer les eaux dans des infrastructures publiques de gestion des eaux pluviales puisqu'elle n'induit aucun rejet hors du projet jusqu'à la pluie de dimensionnement.*

*L'aménageur ou le pétitionnaire du permis de construire sera ainsi tenu de prévoir un dispositif d'infiltration pour permettre la gestion d'une pluie de période retour 30 ans sans défaillance.*

*La faisabilité de l'infiltration est liée à l'aptitude des sols à absorber les eaux pluviales. La faisabilité de l'infiltration se conformera aux principes suivants de perméabilité des sols :*

- *Sol très peu perméable à imperméable ( $P \leq 10^{-7}$  m/s) : les sols présentant une perméabilité  $P \leq 10^{-7}$  m/s ne permettent pas l'infiltration correcte des eaux pluviales. La gestion des événements pluvieux exceptionnels par infiltration ne semble pas envisageable. La gestion des événements pluvieux de faible intensité reste toutefois possible.*
- *Sol peu perméable à perméable ( $10^{-7} < P \leq 10^{-4}$  m/s) : sur les sols présentant une perméabilité comprise entre  $10^{-7} < P \leq 10^{-4}$  m/s, l'infiltration des eaux pluviales pourra être réalisée directement dans le sol par le biais d'un puits ou d'une tranchée d'infiltration par exemple.*
- *Sol perméable à très perméable ( $P > 10^{-4}$  m/s) : les sols présentant une perméabilité supérieure à  $P > 10^{-4}$  m/s sont favorables à l'infiltration des eaux pluviales mais la forte perméabilité des sols présente un risque de transfert rapide des polluants vers les écoulements souterrains (risque de pollution des nappes). L'infiltration des eaux pluviales est donc possible même si des précautions doivent cependant être prises lors de la mise en œuvre de dispositifs d'infiltration des eaux pluviales issues de voiries et de parking ; la mise en place de dispositifs étanchés de traitement par décantation ou par confinement type bassin de rétention) ou par des techniques extensives (massifs de sable végétalisés et filtrants) peuvent ainsi être envisagés. Ce système doit permettre de piéger une partie de la pollution contenue dans les eaux pluviales avant infiltration dans le sous-sol.*

*Lorsque la gestion des eaux pluviales d'un événement trentennal n'est pas possible eu égard à la faible perméabilité du terrain (valeur  $<$  ou  $= 1 \cdot 10^{-7}$  m/s), il est cependant imposé la mise en œuvre, en sus de l'ouvrage de rétention/régulation, d'un dispositif d'infiltration moins important, présentant un volume utile minimal de 15L/m<sup>2</sup> de surfaces imperméables ; cet ouvrage permet ainsi le stockage et la gestion uniquement par infiltration d'une pluie fréquente. Il est conseillé de positionner cet ouvrage en amont du dispositif de rétention/infiltration ; cette configuration permettra une vidange exclusive par infiltration, seul le trop-plein positionné à la limite supérieure de l'ouvrage permettant une vidange.*

*La solution de gestion des eaux pluviales par infiltration doit être considérée comme la norme, les autres solutions étant autorisées uniquement par principe dérogatoire sur la base d'une étude justificative, hormis dans le cas d'une interdiction formelle (ex : aléa mouvement de terrain ou arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique associé à des périmètres de protection de captages d'eau potable).*

*Les aménageurs devront ainsi systématiquement mettre en œuvre un dispositif permettant l'infiltration des eaux pluviales adaptée à la perméabilité des sols et aux apports d'eaux pluviales du projet. Cet ouvrage devra être adapté pour gérer les apports du projet sans défaillance jusqu'à une pluie de période de retour 30ans. «*

*Extrait de la définition de gestion des eaux pluviales des projets d'urbanisation – Syndicat des trois rivières.*

**Les eaux pluviales du projet sont collectées puis directement dirigées vers des noues d'infiltration pour les eaux pluviales de toitures. Les eaux pluviales de voiries sont d'abord collectées puis traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être dirigée vers un bassin d'infiltration au Nord-Est de la parcelle et dans un bassin de rétention, sous voirie, en complément.**

#### 4.2.5. L'assainissement

La compétence assainissement est détenue par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La régie d'assainissement du Bassin d'Annonay exploite les réseaux et les ouvrages d'assainissement collectif. Le siège est situé au Château de la Lombardière sur la commune de Davézieux.

Au total, 37 stations d'épuration existent (données 2018) sur le territoire de la Communauté de Communes et concernent 49 955 habitants (données Insee 2016).

Une station, Annonay Acantia, d'une capacité de 65 000 EH traite les eaux usées de plusieurs communes dont celle de Davézieux. Elle reçoit ainsi les eaux usées de 11 551 abonnés en 2018 ainsi que des effluents non-domestiques (industriels).

Cette station a été construite en 1994 et fonctionne via le système de boues activées faible charge. Son exploitation a été confiée à la SAUR jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

EN 2017, un nouvel arrêté préfectoral relatif aux conditions d'exploitation du système d'Annonay Acantia et autorisant le rejet des eaux épurées dans le cours d'eau de La Cance a été publié. Les normes de rejet concernant le phosphore et l'azote ont été modifiées suite au classement de la Cance en zone sensible. La concentration de l'azote totale ne devra pas dépasser les 15mg/L ou 70% de rendement sur une moyenne annuelle.

| Normes de rejet à respecter (moyenne journalière) |                |               |
|---|----------------|---------------|
| DBO <sub>5</sub> (mg/l)                           | DCO (mg/l)     | MES (mg/l)    |
| 25 (rend 80%)                                     | 125 (rend 75%) | 30 (rend 90%) |
| Phosphore (de mai à octobre)                      |                |               |
| 1 (rend 85%)                                      |                |               |

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif – 2018

La nouvelle réglementation impose également à la collectivité de réaliser un diagnostic vers l'amont. Un diagnostic a ainsi été engagé entre 2018 et 2019.

Globalement les normes de rejet ont été respectées lors des bilans effectués (sur les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, NGL), mais pas le paramètre du phosphore. La capacité nominale de la station d'épuration n'est pas atteinte sur le plan hydraulique et organique. Les boues produites par la station sont compostées.

La station est également équipée de déversoirs d'orages auto surveillés.

Enfin, sur la commune de Davézieux, il existe 17 installations d'assainissement non collectif (données 2018).

Desserte du site : le projet se raccorde aux réseaux présents sur la rue de la Justice.

**La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour répondre au développement de la Ville de Davézieux. L'accueil de l'industriel est possible, avec un raccordement au réseau d'assainissement communal relié à la station d'épuration Annonay ACNTIA (65000 EH) dont le milieu récepteur est le ruisseau de la Cance (masse d'eau FRDR460).**

**En termes de desserte, il est prévu un raccordement aux réseaux existants situés rue de la Justice**



#### 4.2.6. Les outils de planification et de gestion de l'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée est un document de planification. Le 20 novembre 2015, le comité de bassin Rhône Méditerranée a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le bilan mi-parcours du SDAGE 2016-2021 a reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 7 décembre 2018. Point d'étape stratégique à mi-chemin des trois cycles de gestion prévus par la directive cadre sur l'eau (DCE), il identifie ce qui a été fait, ce qu'il reste à faire, les freins et pistes de progrès pour atteindre le bon état des masses d'eau en 2027. Ces enseignements sont utiles à l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures qui seront applicables durant la période 2022-2027.

Les 8 grandes orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée sont :

- 1) Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 2) Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- 3) Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- 4) Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- 5) Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- 6) Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- 7) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir ;
- 8) Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La commune de Davézieux appartient au sous bassin versant *Cance Ay* de l'entité Ardèche Gard. Ainsi les principaux problèmes à traiter et les mesures à prendre sont les suivantes :

| AG_14_02             | Cance Ay   |
|----------------------|--|
| Problème à traiter : | Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses   |
| Mesures :            | 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé<br>5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)                |
| Problème à traiter : | Substances dangereuses hors pesticides   |
| Mesures :            | 5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses<br>5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets   |
| Problème à traiter : | Pollution par les pesticides   |
| Mesures :            | 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles   |
| Problème à traiter : | Dégradation morphologique  |
| Mesures :            | 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau   |
| Problème à traiter : | Altération de la continuité biologique   |
| Mesures :            | 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison<br>3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison<br>3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole         |
| Problème à traiter : | Menace sur le maintien de la biodiversité  |
| Mesures :            | 6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer  |
| Problème à traiter : | Déséquilibre quantitatif   |
| Mesures :            | 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)<br>3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise<br>3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit |



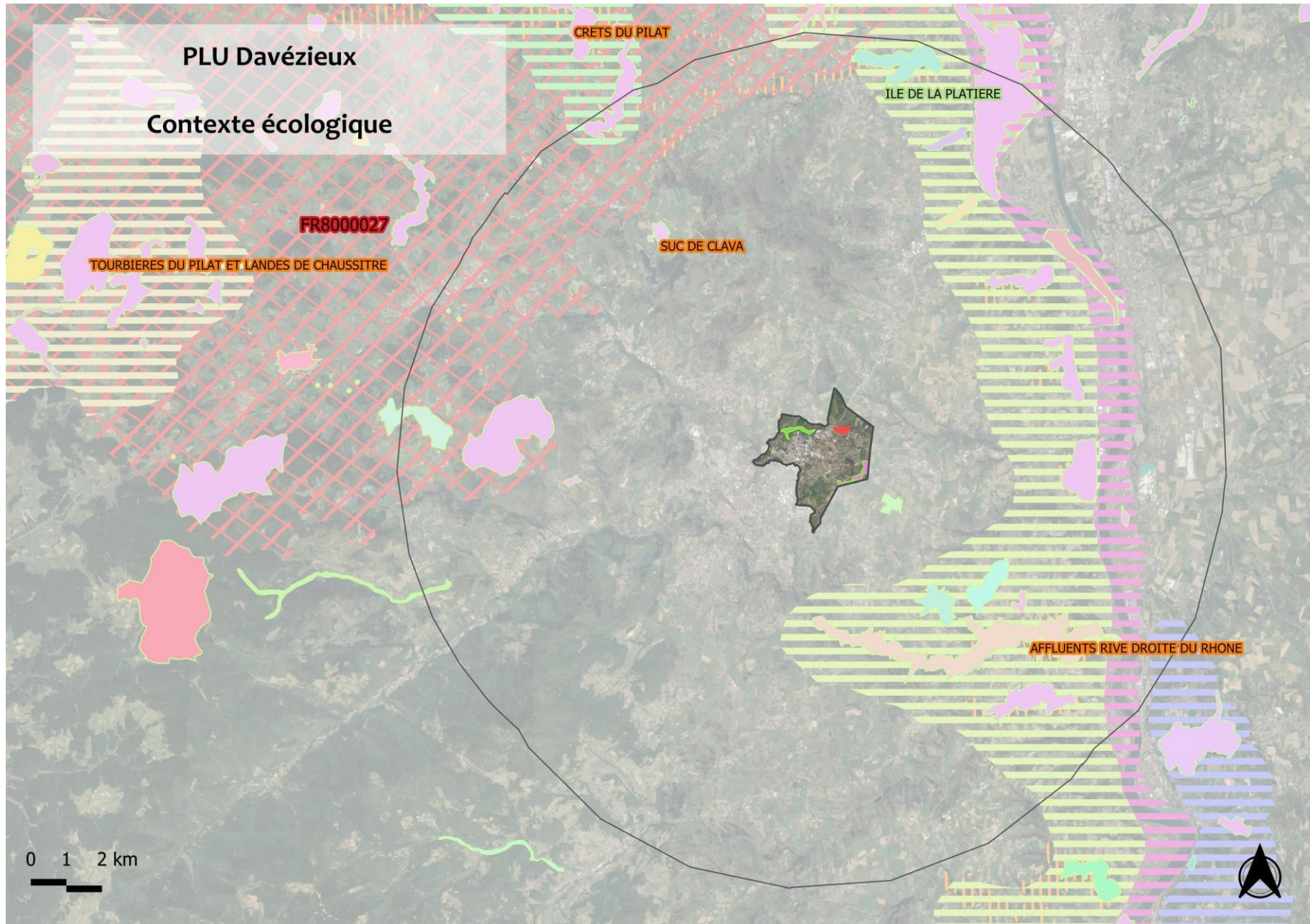
**Il existe un problème d'ordre qualitatif et quantitatif sur cette entité. L'alimentation en eau potable, l'utilisation de la ressource et le système d'assainissement sont autant de paramètres à prendre en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Toutefois, l'évolution du document dans le cadre du présent projet n'est pas de nature à engendrer des incidences sur la ressource en eau.**

### 4.3. Milieux naturels et biodiversité

#### 4.3.1. Le patrimoine naturel et la biodiversité



La qualité des espaces naturels du territoire de Davézieux se traduit par la présence de plusieurs périmètres de zones d'inventaires ou de zones du réseau Natura 2000, comme le montre le tableau ci-dessous :

|   | Type de zone  | Zones proches (moins de 10 km)   |
|---|---|--|
| Inventaire scientifique                 | Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) | 27 ZNIEFF type I, dont 3 sur la commune de Davézieux :<br>N°820030935 « Prairies humides de terrelongue et du grand pré »<br>N°820030933 « Ruisseau d'Aumas »<br>Et N°820030956 « Site à chauves-souris du Pourrat »<br><br>5 ZNIEFF type II et 0 sur la commune de Davézieux.                     |
|   | Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)               | 1 ZICO à 7km au nord-est de la commune : N°RA10 « Ile de la Platière »   |
|   | Arrêté de protection des biotopes (APPB)                                | Néant  |
|   | Espaces Naturels Sensibles (ENS)  | ENS n°1 « la Cance et l'Ay »   |
|   | Forêt de protection   | Néant  |
| Espaces protégés ou réglementés         | Parc national   | Néant  |
|   | Réserve naturelle nationale ou régionale                                | N°FR3600079 « Ile de la Platière »   |
|   | Parc naturel régional   | N°FR8000027 « Pilat »  |
| Protection foncière                     | Acquisition du conservatoire du littoral                                | Néant  |
| Engagements européens et internationaux | Natura 2000 (directive habitats naturels, oiseaux)                      | Habitats (ZSC) :<br>N°FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »<br>N°FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la platière »<br>N°FR8201671 « Suc de Clava »<br>N°FR8202008 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien »<br><br>Oiseaux (ZPS) :<br>n°FR8212012 « Ile de la Platière » |
|   | Zone humide d'importance internationale (Convention Ramsar)             | Néant  |



## LEGENDE







### Localisation

-  secteur\_projet
-  Limites communales


### Zonages d'inventaires

- ZNIEFF I
-  Gorges de la galaure
  -  Gorges de malleval
  -  Ile de la sainte et restitution de sablons
  -  Lac de vert
  -  Landes de rouffiat et des egrises
  -  Massif forestier des setoux et clavas
  -  Partie aval de la cance
  -  Prairies de l'allier
  -  Prairies des hauteurs de burdignes
  -  Prairies humides de chaubouret
  -  Prairies humides de cherblanc
  -  Prairies humides de l'estival
  -  Prairies humides de talencieux
  -  Prairies humides des balais
  -  Prairies humides des sables
  -  Ravin du just
  -  Ruisseau d'aumas
  -  Ruisseau de mallet
  -  Ruisseau de vergelet
  -  Ruisseau des usclats, ruisseau du malbuisson
  -  Ruisseau d'ozou
  -  Ruisseau du nant de saint symphorien de nahun
  -  Suc de clava
  -  Tunnels entre bourg-argental et le col du tracol
  -  Vallon de limony
  -  Zone humide de la croix du garry
  -  Zone humide de signol

### ZNIEFF II

-  Contreforts septentrionaux du massif du pilat
-  Corniche du rhone et ensemble des vallons rhodaniens de st pierre de boeuf a tournon
-  Crets du pilat
-  Ensemble des vallons du pilat rhodanien
-  Ilot granitique de saint vallier-tain l'hermitage
-  Zones humides du haut pilat


### Zonages gérés

-  N\_ENP\_SCEN\_S\_000

### Zonages réglementaires

-  Reserves Biologiques
-  Parcs Naturels Régionaux
-  Réserves Naturelles Nationales

### Natura 2000

-  ZSC

### ZPS

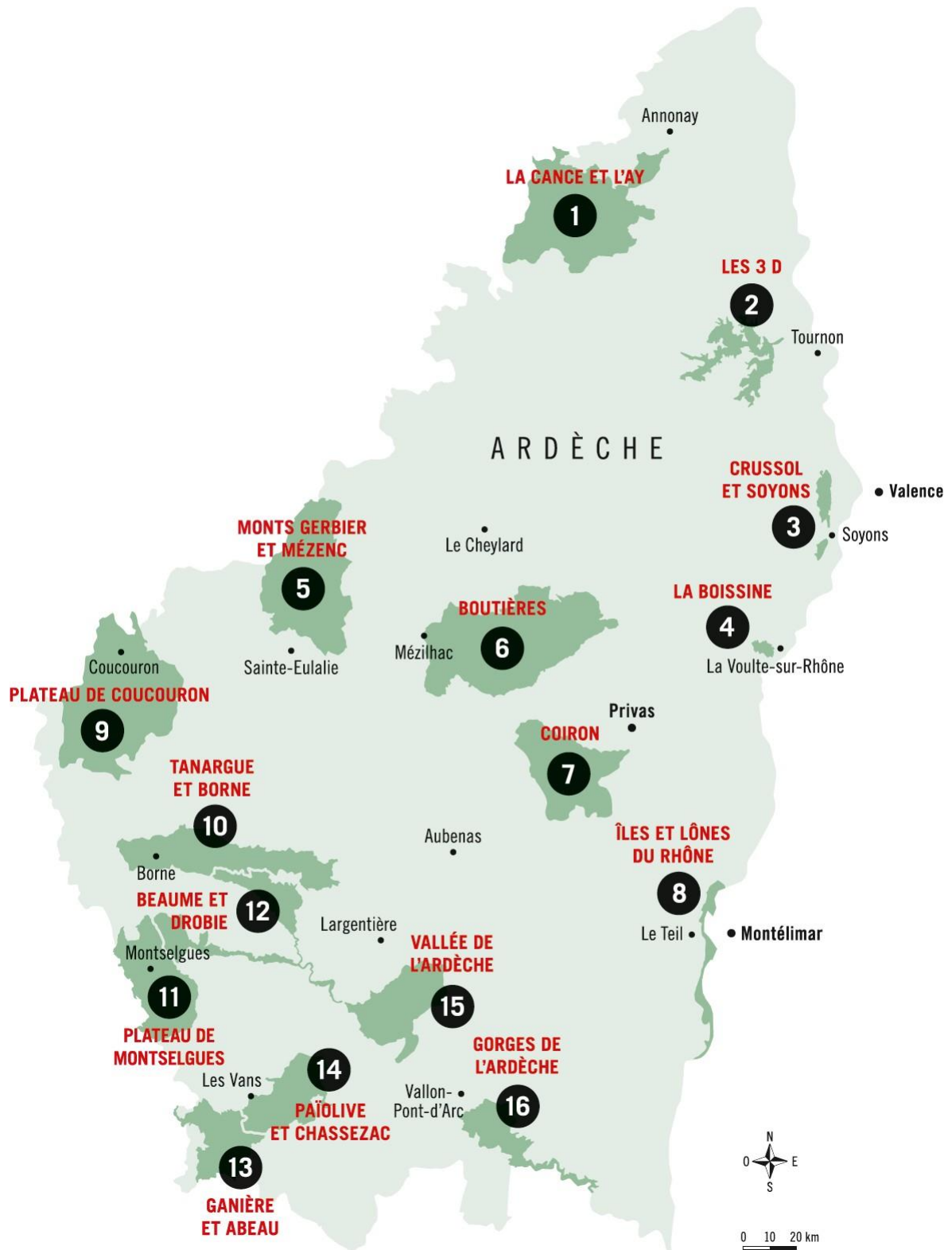
-  FR8212012 ILE DE LA PLATIERE

Source : VERDI Février 2022  
Fond de carte : OSM Standard et photographies aériennes

VERDI

Carte 1 : Zonages écologiques à proximité de la zone d'étude





Carte 2 : Espaces Naturels Sensibles du département de l'Ardèche

Le site de projet n'est concerné par aucun périmètre de protection environnementale ou d'inventaire écologique. Le zonage le plus proche est la ZNIEFF du Ruisseau d'Aumas, qui est situé à 500m du projet.

### 4.3.2. La faune et la flore du site

Les données communales font état de nombreuses espèces faunistiques :

Tableau 1 : Nombre d'espèces sur la commune de Davézieux selon les groupes taxonomiques.

| Groupes taxonomiques   | Nombres d'espèces |
|------------------------|-------------------|
| Oiseaux                | 80                |
| Mammifères non volants | 13                |
| Reptiles               | 3                 |
| Amphibiens             | 4                 |
| Insectes               | 42                |

Une visite de site a été réalisée le 19/01/2022 afin d'évaluer les grands enjeux de la zone.

Aucune espèce de flore protégée ou remarquable n'a été observée. La liste d'espèces faunistiques observées et fortement potentielles est présentée ci-dessous :

Tableau 2 : Liste des espèces observées ou fortement potentielles sur site.

| Groupe taxonomique                      | Nom vernaculaire         | Nom scientifique              | Commentaires     |
|---|--------------------------|-------------------------------|------------------|
| Espèces observées sur site              |                          |                               |                  |
| Oiseaux                                 | Mésange bleue            | <i>Cyanistes caeruleus</i>    | Individu observé |
| Oiseaux                                 | Mésange charbonnière     | <i>Parus major</i>            | Individu observé |
| Oiseaux                                 | Corneille noire          | <i>Corvus corone</i>          | Individu observé |
| Oiseaux                                 | Pinson des arbres        | <i>Fringilla coelebs</i>      | Individu observé |
| Espèces fortement potentielles sur site |                          |                               |                  |
| Mammifères                              | Ecureuil roux            | <i>Sciurus vulgaris</i>       |                  |
| Mammifères                              | Hérisson d'Europe        | <i>Erinaceus europaeus</i>    |                  |
| Reptiles                                | Couleuvre verte et jaune | <i>Hierophis viridiflavus</i> |                  |
| Reptiles                                | Lézard à deux raies      | <i>Lacerta bilineata</i>      |                  |
| Reptiles                                | Lézard des murailles     | <i>Podarcis muralis</i>       |                  |

| FAUNE FLORE HABITATS   |  |
|--|--|
| <p>Flore : Le boisement à Chêne sessile possède une strate basse composée essentiellement de Roncier (<i>Rubus sp.</i>), d'églantiers (<i>Rosa canina</i>) et de Genêt (<i>Cytisus scoparius</i>). Aucune plante protégée ou à enjeu n'a pu être identifiée.</p> | <p>Faune :</p> <p>La présence d'arbres enlignés, situés entre la parcelle et la RD82, peut favoriser la présence de chauves-souris et de picidés.</p> <p>La Couleuvre verte et jaune, le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles, listées sur la commune de Davézieux, sont considérés comme potentiels sur la zone du fait de la présence d'habitats favorables (de très nombreux ronciers en bordure de parcelle et dans le boisement).</p> <p>Le fossé qui borde la parcelle côté RD82 est favorable aux amphibiens, comme la Grenouille verte ou le Crapaud commun. Toutefois ce fossé ne devrait pas être impacté par le projet.</p> |



Continuité écologique : faiblement fonctionnelle

Enjeux faune flore : Globalement, faible sur la majorité de la zone. Seuls les arbres au nord de la zone présentent un enjeu modéré, mais ne font pas partie de la zone visée. Le boisement n'est pas très vieux, les arbres ne possèdent pas de cavités et qu'un peu de lierre. De nombreux dépôts et déchets sont présents. Les quelques ronciers offrent un habitat propice pour l'herpétofaune. Deux espèces sont citées dans la bibliographie : couleuvre verte et jaune et lézard à deux raies.

Quelques ronciers sont situés en bordure de parcelle, un seul est présent dans la parcelle (en bordure de la Rue de la Justice). Il présente un intérêt notamment pour l'herpétofaune.

La lande à genêt au nord de la parcelle est également favorable à la couleuvre verte et jaune.

La couleuvre verte et jaune est une espèce protégée au niveau national et d'intérêt communautaire car citée en annexe IV de la DHFF (Directive Habitat Faune Flore). Ainsi, les habitats qui lui sont propices présentent un enjeu modéré.

**Les enjeux faunistiques et floristiques du site sont très faibles à modéré selon les secteurs. Les secteurs boisés situés aux limites du site présentent des enjeux modérés du fait de leur fonction de zone refuge potentielle pour les espèces (reptiles, mammifères, oiseaux...). Des enjeux similaires sont identifiés au nord de la parcelle avec les quelques arbres présents entre la parcelle et la RD82.**

**Le reste de la parcelle est une parcelle agricole qui présente très peu d'intérêt pour la faune et la flore.**

***Ces enjeux sont localisés sur la carte ci-après.***



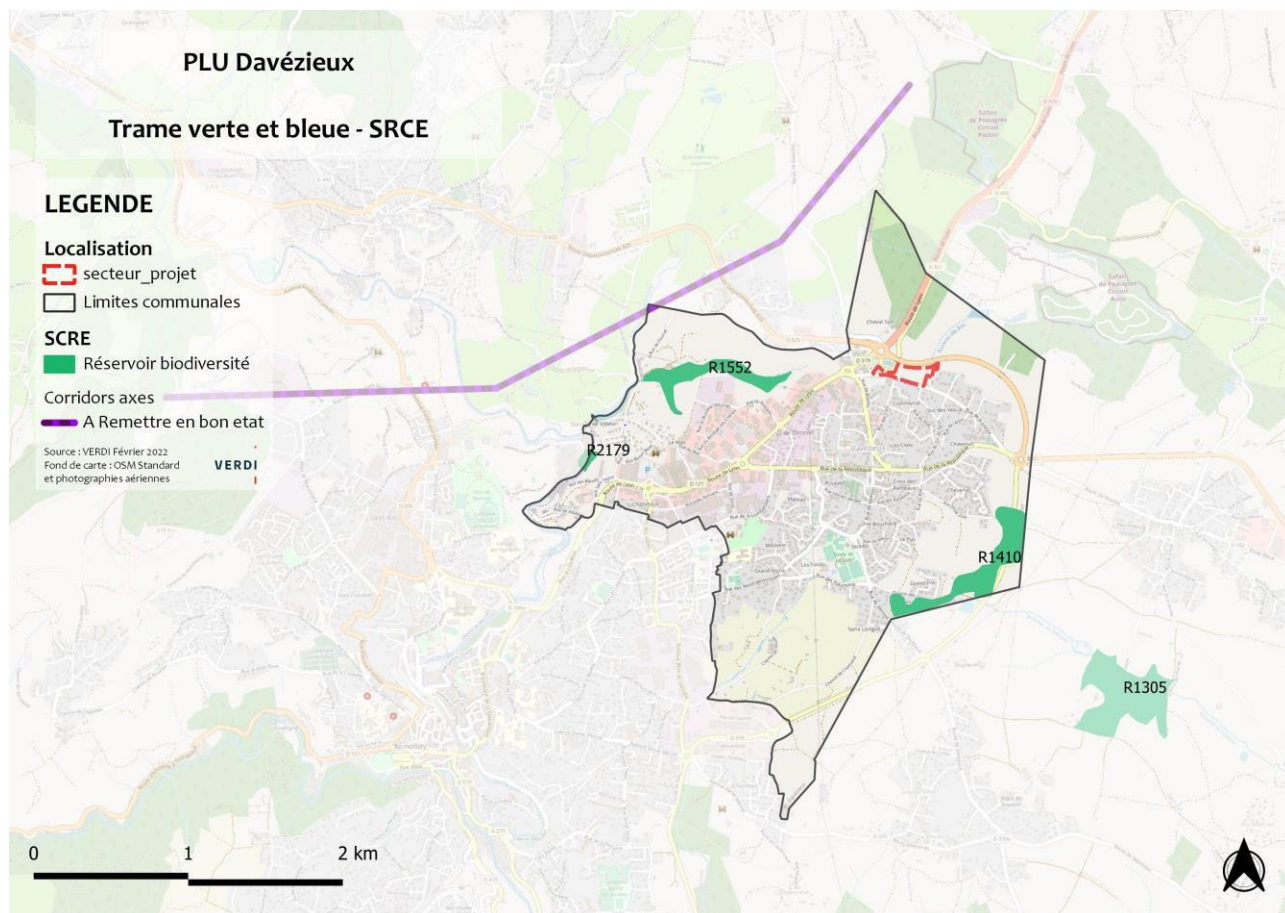


Carte 3 : Enjeux identifiés sur la zone.

### 4.3.3. Les continuités écologiques

La commune est concernée par un corridor qui a été établi par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il passe à l'extrémité nord-ouest du territoire communal. Ce corridor C14 doit permettre de traverser les zones urbanisées autour d'Annonay et de relier le piémont nord-Ardèche aux contreforts du Vivarais.

Le territoire communal est directement concerné par deux réservoirs de biodiversité : Réservoir 1552 et Réservoir 1410.



Carte 4 : Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune

**Le site n'est pas concerné directement par des composantes de la trame verte et bleue. Enclavée par la RD82, le site présente peu d'intérêt d'un point de vue de la Trame Verte et Bleue (TVB).**

### 4.3.4. Les zones humides

Les zones humides ont un statut réglementaire clairement spécifié dans le code de l'environnement par l'article L. 211-1. Elles sont définies comme suit « *tout terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salés ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Elles jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux, l'auto-épurateur et constituent un réservoir de biodiversité. Elles sont, toutefois, menacées par l'urbanisation, l'endiguement et les autres activités anthropiques.

L'inventaire départemental des zones humides en Ardèche est un support d'identification à l'attention des différents acteurs du territoire. Le SDAGE Rhône-Méditerranée met l'accent sur la nécessité de préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques (Orientation Fondamentale n°6) parmi lesquelles les zones humides. De plus, la mise en œuvre de ce grand objectif contribue à la constitution des trames vertes et bleues prévues par



la loi du 12 juillet 2010 dans la mesure où les zones humides sont souvent des constituants forts de ces réseaux écologiques.

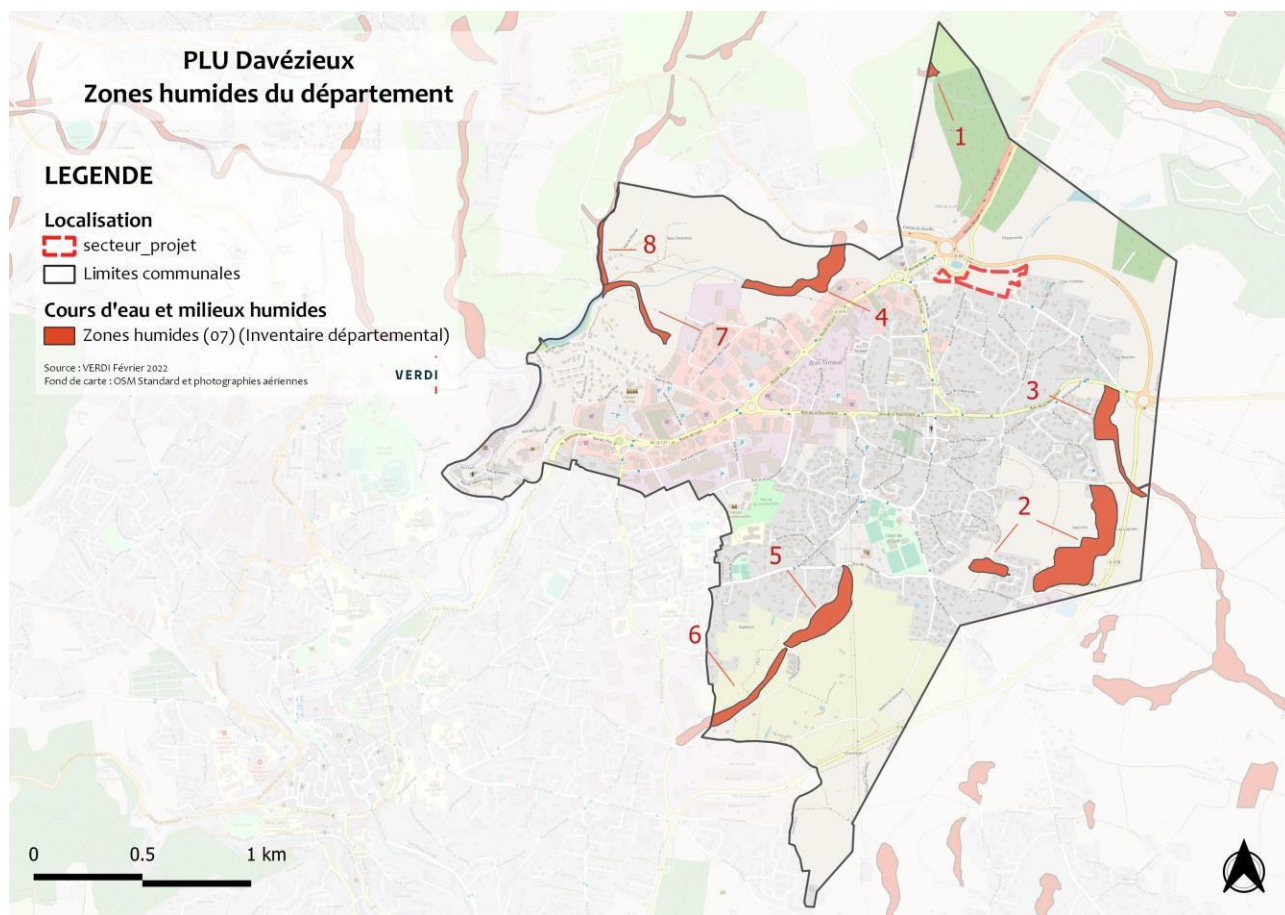
Les principaux critères méthodologiques de l'inventaire des Zones Humides du département de l'Ardèche sont les suivants :

- ▶ leur taille égale ou supérieure à 1 hectare (conformément à la méthodologie d'inventaire du Tronc commun RM&C) ;
- ▶ une végétation principalement hygrophile complétée par une validation via critère pédologique.

L'inventaire s'est étalé sur deux périodes, une première phase entre 2001 et 2003 et une seconde en 2007. Cet inventaire est actualisé chaque année.

Sur la commune de Davézieux, 8 zones humides (cf. Figure suivante) ont pu être recensées lors de l'inventaire départemental de l'Ardèche : (1) Cheval, (2) Grand pré, (3) Guirenières, (4) La Croix de justice, (5) Pailleras, (6) Poulet, (7) Pourrat, (8) Ruisseau de Chante-Caille.

**Le site n'est concerné par aucune zone humide.**

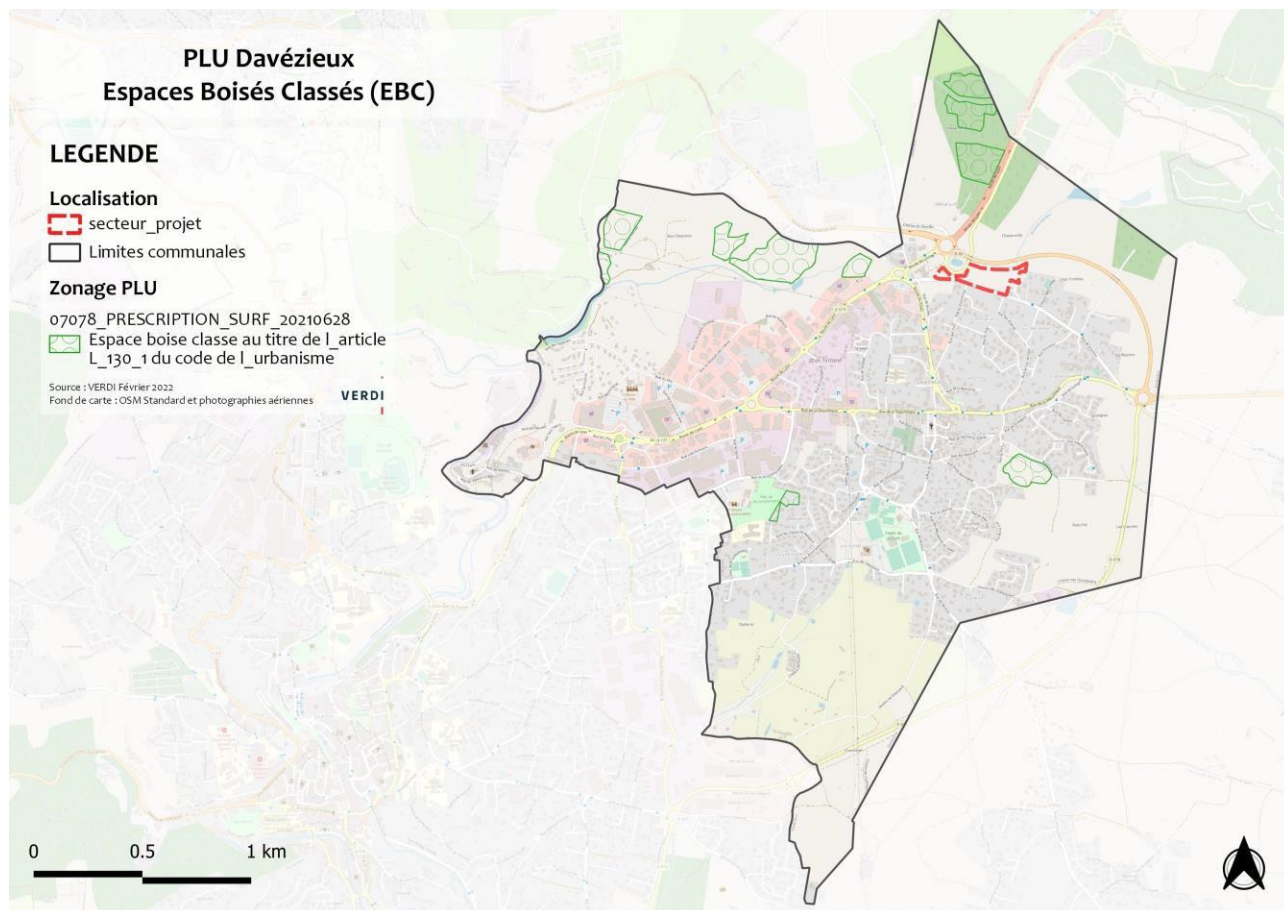


Carte 5 : Zones Humides sur le territoire communal (source : IGN/DREAL Rhône-Alpes).

### 4.3.5. Espaces Boisés Classés

Environ 2 ha sont classés en Espace Boisé Classé sur la commune de Davézieux, comme le montre la carte ci-dessous.

**La parcelle du projet n'est concernée par aucun EBC.**



Carte 6 : Espaces Boisés Classés.

## 4.4. Patrimoine et paysage

### 4.4.1. Le paysage

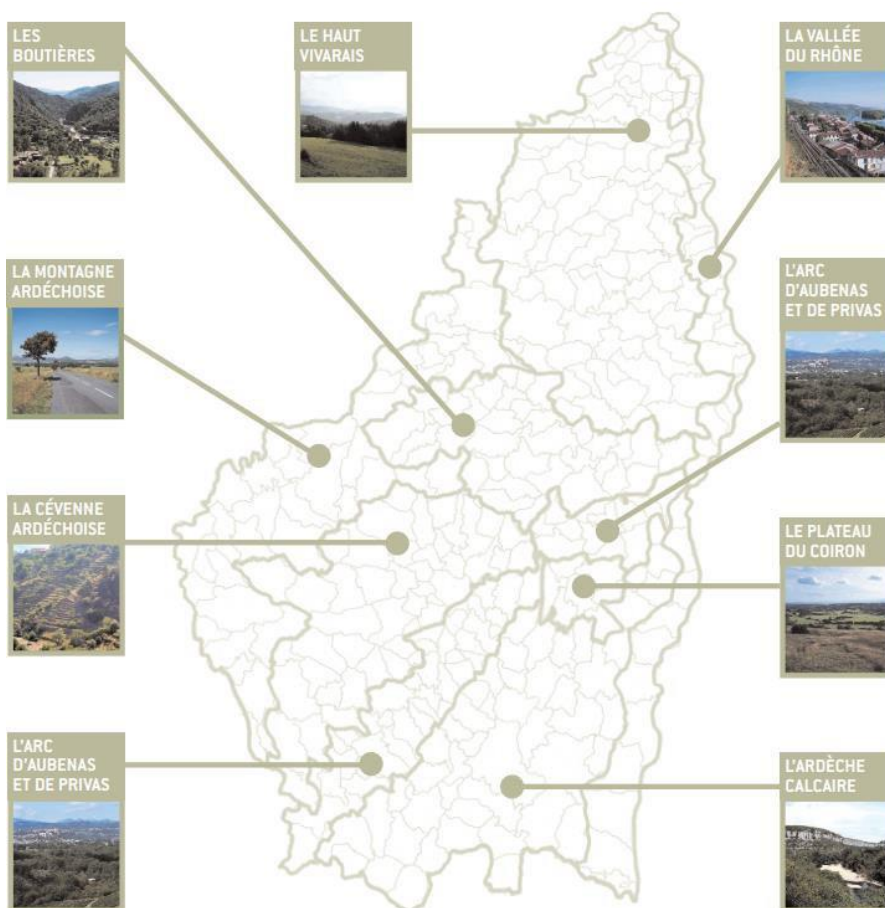
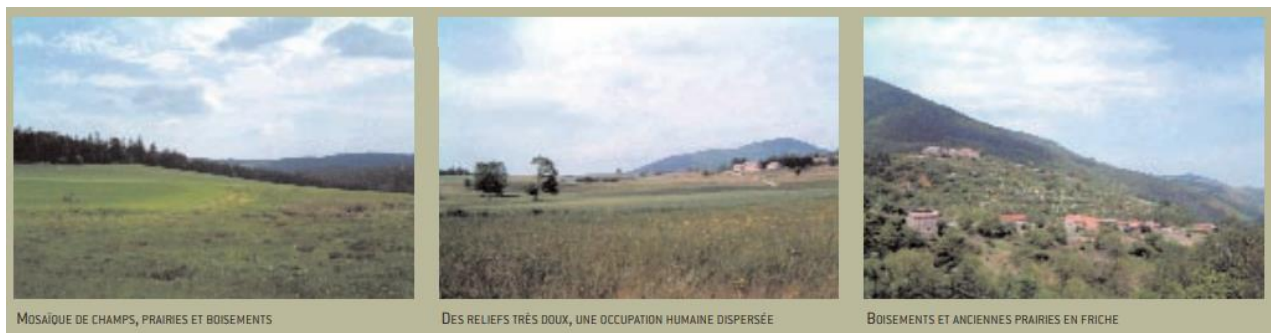
Selon l'étude des unités paysagères réalisée par la DREAL Rhône Alpes, Davézieux appartient à deux unités paysagères : l'Agglomération d'Annonay et le Plateau du Haut Vivarais.

« Depuis la vallée du Rhône, le basculement est très net. On passe très rapidement d'un étage méditerranéen à chênes verts et frênes, à un étage collinéen où se développe la série du chêne et du pin sylvestre. C'est une entité de collines présentant une mosaïque de prairies, de cultures fourragères et céréalières, de vergers même en altitude, en alternance avec des boisements en langue dans les vallonnements et sur les reliefs où dominent les résineux. L'image générale est celle d'une campagne jardinée où l'élevage tient une place prépondérante. Des sous-ensembles originaux se distinguent:

- des plateaux vallonnés (Plateau de Vernoux),

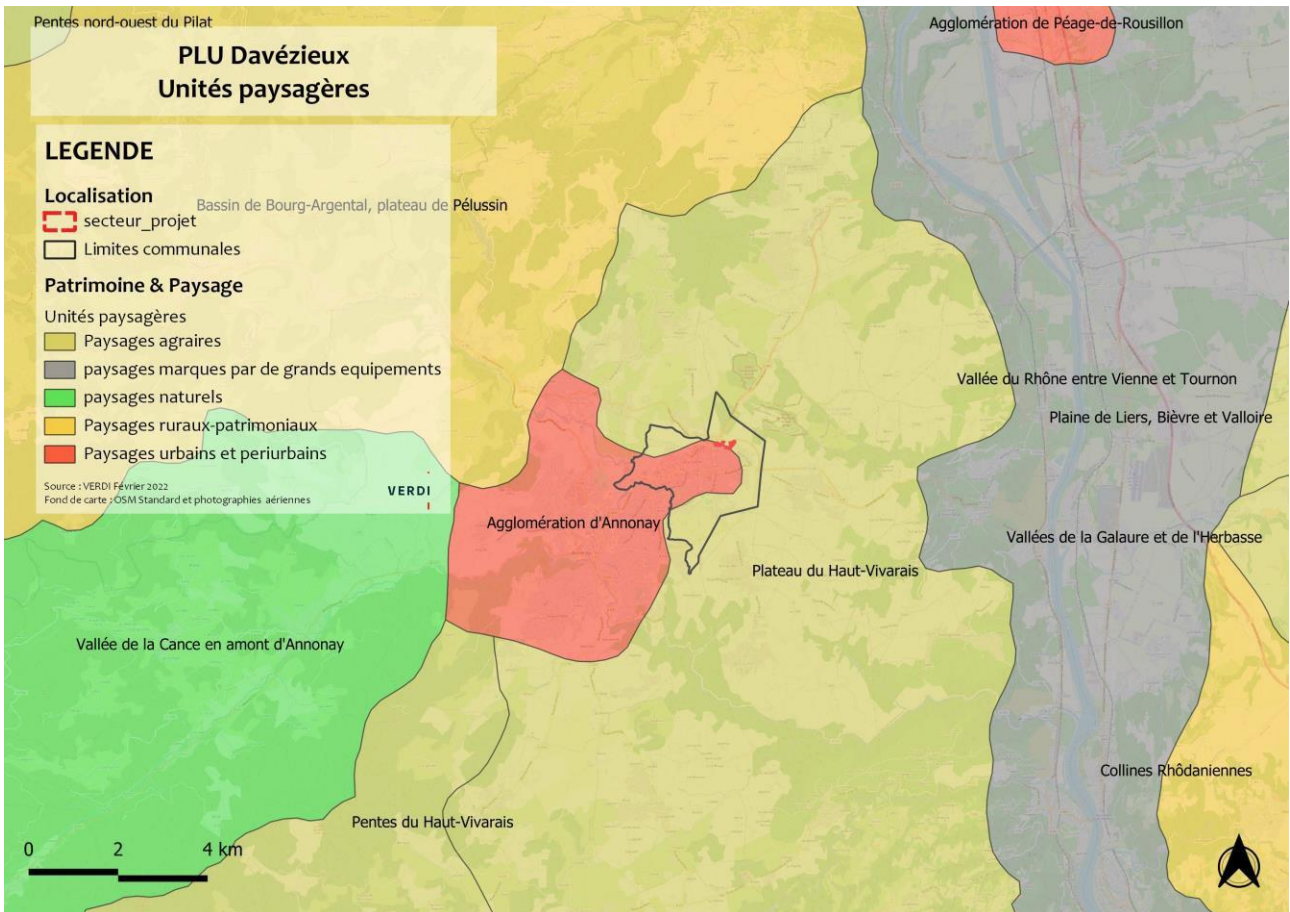
- des ensembles boisés continus (bois des Badiers),
- des vallées avec leurs propres logiques (vallée de la Cance...).

En allant vers l'ouest, les caractères montagnards apparaissent progressivement avec une simplification des motifs paysagers. La composante forestière s'affirme, les prairies deviennent rélictuelles. La ligne de partage des eaux délimite clairement un côté sous influence méditerranéenne et un côté influencé par le massif central. Les reliefs sont plus progressifs que sur d'autres entités. L'occupation humaine y est moins contrainte et donc plus dispersée. Le paysage est très habité, sous forme de hameaux ou de fermes isolées. Les villages, implantés au carrefour de voies de communication (Satillieux, Lalouvesc) et sur des promontoires, ont un profil groupé, avec des limites nettes entre front bâti et espaces agricoles. »



Source : extrait de "Ardèche, quel paysage pour demain ?"





Source : Unités paysagères de Davézieux selon les unités paysagères définies par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Le site de projet est situé à cheval entre ces deux unités paysagères. Non urbanisé, le site est aujourd'hui majoritairement constitué de prairies et de quelques boisements (limites Ouest et Nord).



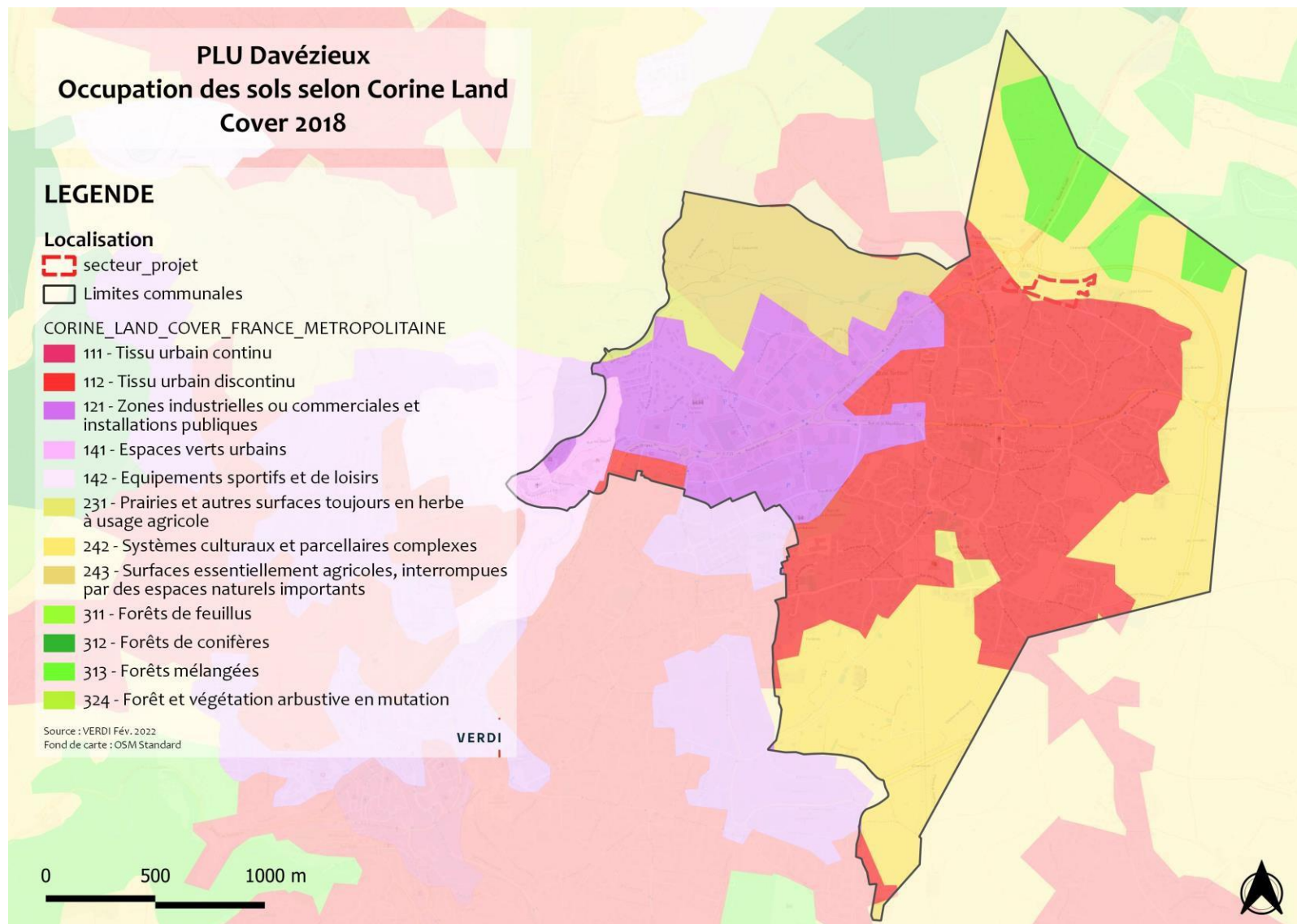
Photographies du site

**Le site du projet se situe à cheval entre l'unité paysagère « Agglomération d'Annonay » et l'unité paysagère « Plateau du Haut-Vivarais ».**

**D'après la carte d'occupation des sols Corine Land Cover 2018, le site du projet est quasiment exclusivement en zone de systèmes culturaux et parcellaires complexes. Quelques portions sont comprises dans le Tissu urbain discontinu.**

**Le site est actualisé composé de prairies et de quelques boisements.**





Carte 7 : Occupation des sols selon la typologie Corine Land Cover 2018.

## 4.5. Milieux humains

### 4.5.1. Documents d'urbanisme

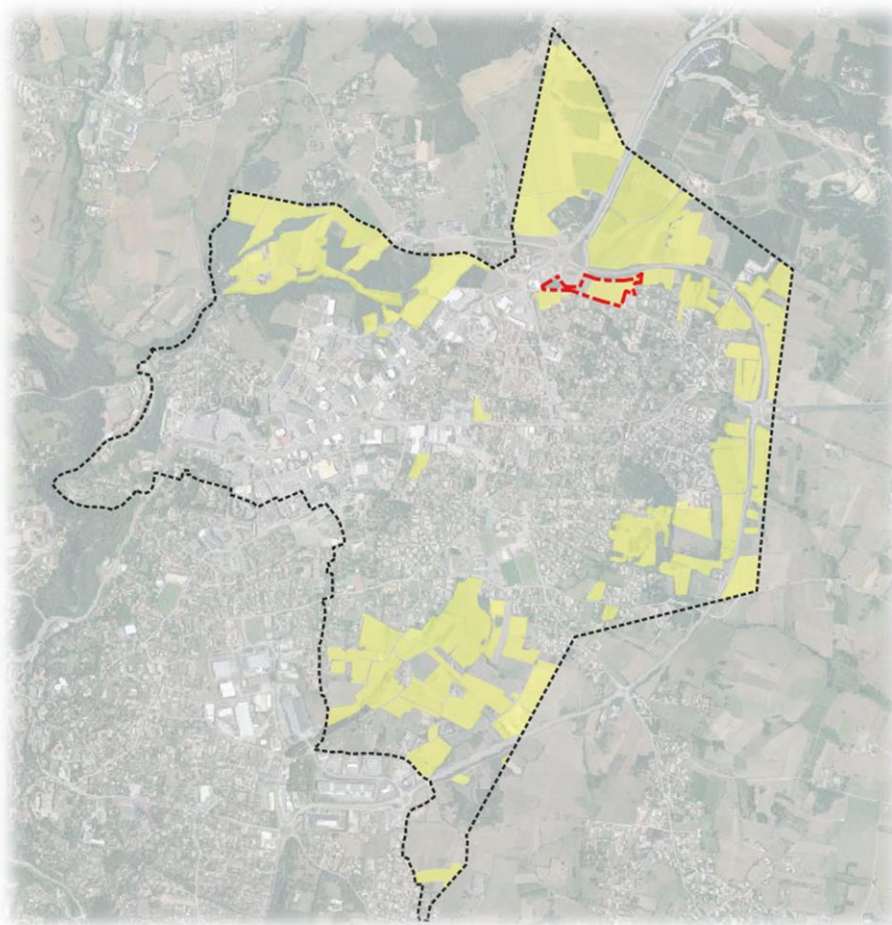
La commune fait l'objet d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 juillet 2012.

La commune de Davézieux est concernée par le SCoT Rives du Rhône, approuvé le 28 novembre 2019.

### 4.5.2. Activité agricole

A l'échelle supra-communale, le plateau du Haut-Vivarais offre un paysage agricole et forestier tranquille qui contraste avec l'agitation de la vallée du Rhône. L'agriculture est diversifiée : vergers (abricots, cerises, groseilles, framboises...), élevage bovin (viande et production de lait). Elle a donné au sud du territoire un des éléments remarquables de son patrimoine : les terrasses en pierres sèches permettant de cultiver sur des terrains fortement pentus. Les parcelles sont de taille moyenne, souvent appuyées sur les courbes de niveau, séparées par des noyers ou des haies de hautes tiges. Elles s'agrandissent au nord. La forêt, exploitée dans son ensemble en petites parcelles, constitue le second intérêt économique du territoire. Le bâti, peu présent dans le paysage, est localisé le long des routes ou accroché à flanc de colline, sous la forme de villages parfois de caractère (Chalancon, Boffres, Vernoux...), de châteaux (Tourette, Vaussèche) ou d'habitat isolé tous les 500 mètres environ.

Bien qu'on ne puisse à proprement parler de déprise agricole, l'abandon de certaines terres aux fortes pentes accentue le couvert forestier et ferme quelques vues.



La commune de Davézieux bénéficie quant à elle d'un relief assez plat qui lui permet de disposer de sols mécanisables.

D'après les données issues du registre parcellaire agricole 2019, **145 ha sont exploités sur la commune.**

#### Parcelles agricoles d'après les données RPG 2019

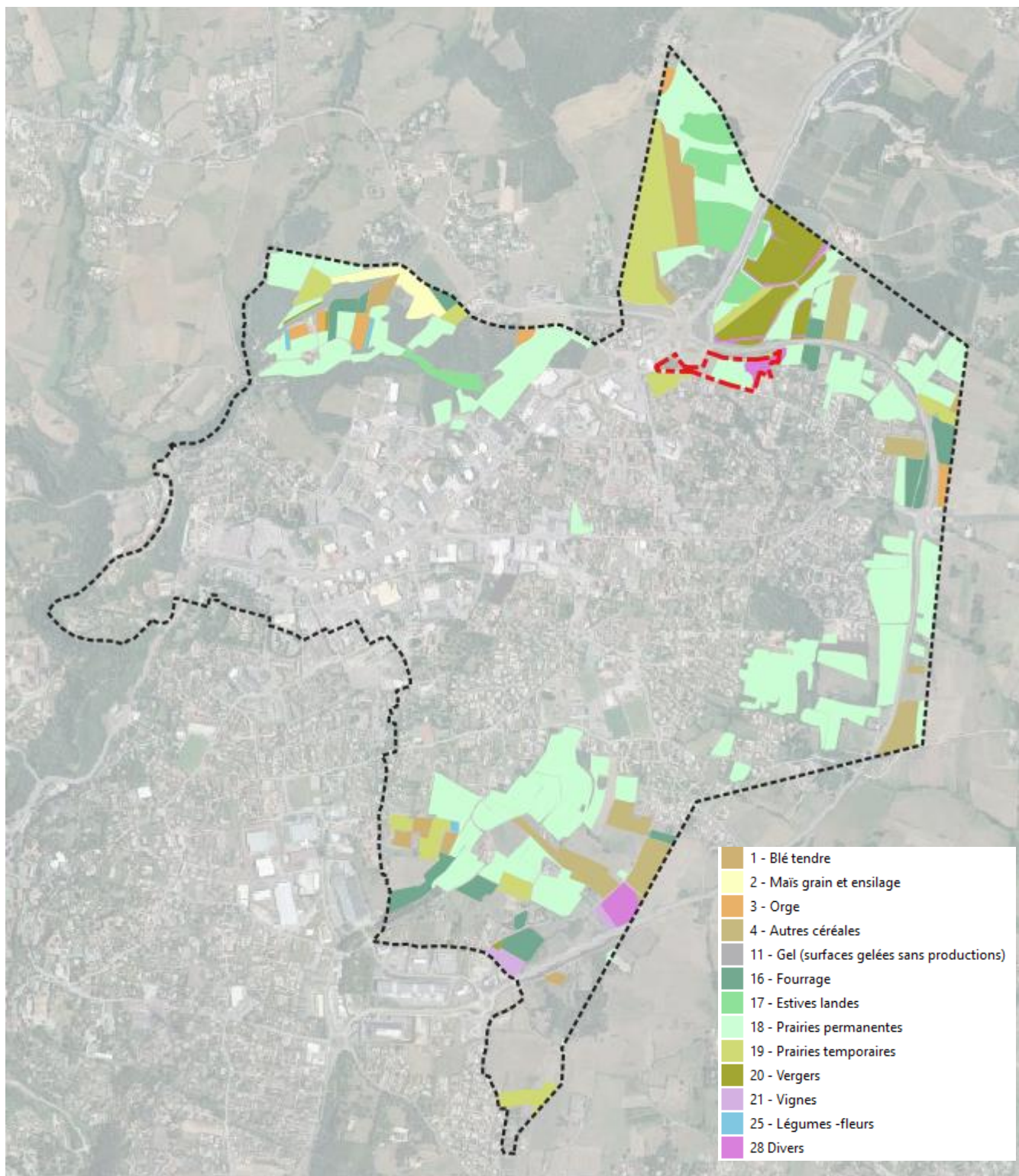
Plus de la moitié des surfaces agricoles de la commune correspondent à des prairies :

- 38% de prairies permanentes
- 10,5% de prairies temporaires de 5 ans ou moins.



6 parcelles sont certifiées Agriculture biologique, et 4 sont en conversion à l'échelle communale. Aucune ne concerne le site du projet.

**Parcelles agricoles 2019 selon le type de cultures**



Le site de projet est situé en limite du tissu bâti. D'après la carte du RPG, il est constitué de prairies et cultures diverses.



**Zoom sur le secteur de projet**



Si seule la partie Est du secteur est déclarée à la PAC (îlot 2019), la partie Ouest constitue également une prairie comme en témoignent les photographies ci-dessous.



L'agriculture ardéchoise est riche de contraste et de diversité, qui génère sur une mosaïque de petites régions agricoles aux conditions de milieu spécifiques, une agriculture variée et multicolore. Ainsi, de nombreux signes de qualité existent en Ardèche : AOC, AOP, Label rouge, IGP, et concernent tout type de culture (vigne, céréales, élevages, herbes aromatiques ...). La commune de Davézieux est concernée par pas moins de 9 aires géographiques :

- Ardèche (IGP vins blanc, rosé, rouge, primeur ou nouveau)
- Collines Rhodaniennes (IGP vins et mousseux, blanc, rosé, rouge, primeur ou nouveau)
- Comtés Rhodaniens (IGP vins blancs, rosé, rouge)
- Méditerranée (IGP vins et mousseux, blanc, rosé, rouge, primeur ou nouveau)
- Picodon (AOC AOP)
- Pintade de l'Ardèche (IGP)
- Poulet de l'Ardèche (IGP)
- Saucisson de l'Ardèche (IGP)
- Volailles d'Auvergne (IGP)

**Ces appellations ne concernent pas les parcelles du projet.**

### 4.5.3. Réseau viaire et mobilités

Avec Annonay, Davézieux forme la porte d'entrée de l'Ardèche et se trouve ainsi au carrefour de plusieurs routes d'importances. La commune de Davézieux est ainsi desservie par un réseau dense de voiries d'envergure et départementale. La proximité immédiate de la vallée du Rhône permet de relier des grandes infrastructures à rayonnement national avec l'autoroute A7 accessible en 20min, péage de Chanas... Cette accessibilité est toutefois dépendante de la RD820 qui présente quelques points durs dans sa liaison avec la vallée, notamment au niveau des franchissements du Rhône.

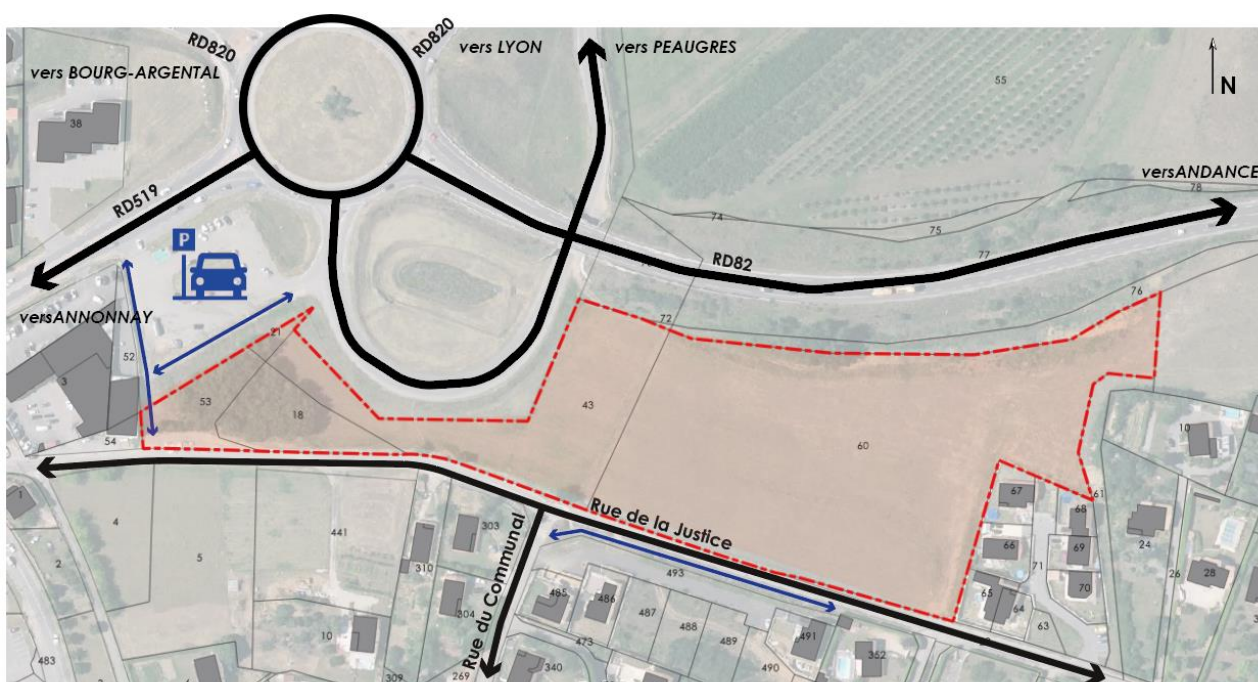
Globalement le niveau de trafic routier est faible malgré une concentration particulière sur certains axes. Du fait d'un manque de fluidité sur le trafic de la couronne immédiate et d'un engorgement des axes principaux sur le bassin d'Annonay, un contournement est d'Annonay – Davézieux a été réalisé. Il permet de désenclaver le bassin annonnéen notamment. La mise en service est effective depuis le 17 juillet 2014.



Réseau viaire – carte issue du PLU d'Annonay

#### Desserte du site

La RD82, RD821, RD519 et la Rue de la Justice entourent le site du projet.



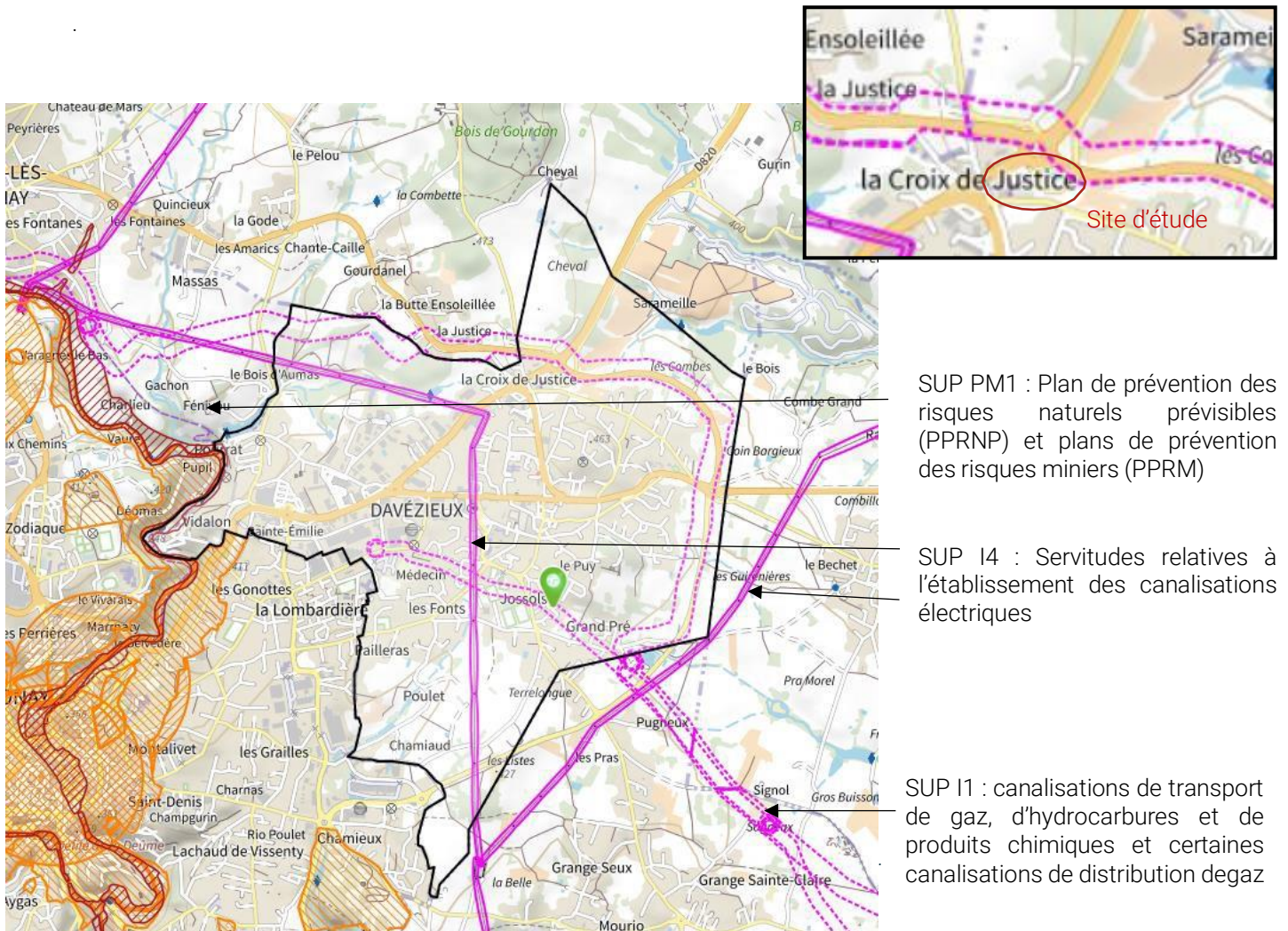


Le site de projet est desservi au Nord par la RD821 ; axe permettant notamment de desservir le parc zoologique de Peaugres ; au Sud par la rue de la Justice.

Un site qui bénéficie d'une très bonne accessibilité (position d'entrée de ville). Des enjeux de sécurisation des entrées/sorties sur les axes principaux et notamment au niveau du rond-point entre les RD519/820 et 82.

#### 4.6. Les servitudes

La carte ci-dessous localise les servitudes



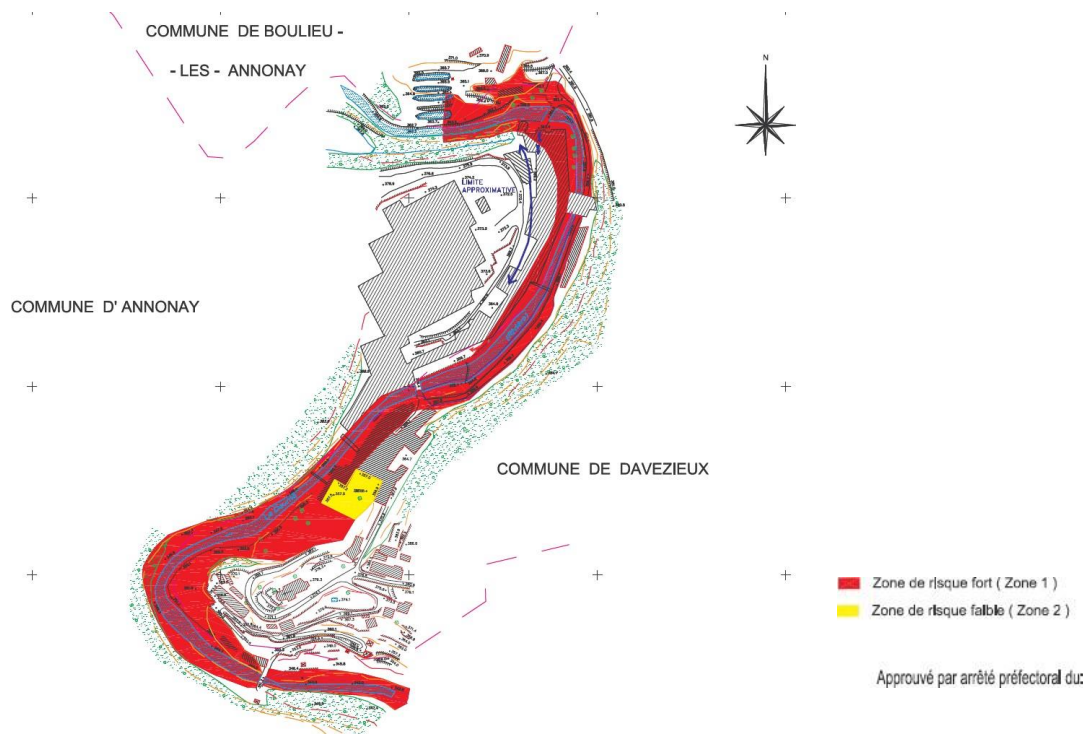
Le site du projet se situe en dehors de toute servitude. Il est localisé en limite de la servitude SUP I1.

## 4.7. Les risques naturels et technologiques

### 4.7.1. Le risque inondation

La Ville de Davézieux est actuellement soumise à Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la rivière La Deûme, approuvé le 13 février 2008.

Seule la partie à l'ouest de la commune, en limite communale avec Annonay est concernée par ce PPRi.



Carte 10 : PPRi zonage réglementaire

**La localisation du projet n'est pas concernée par le zonage du PPRi lié au risque inondation.**

### 4.7.2. Le risque de mouvement de terrain et de cavités souterraines

Davézieux n'est pas concerné par un risque de mouvement de terrain et de cavités souterraines (cf. carte ci-dessous).

**Le site de projet n'est pas concerné par le risque de mouvement de terrain et de cavités souterraines.**

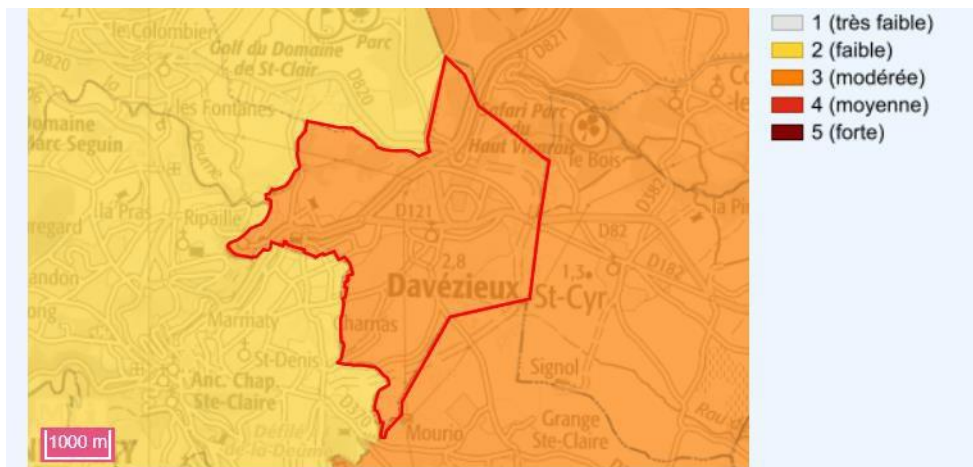
### 4.7.3. Le risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune de Davézieux en zone de sismicité 3, c'est-à-dire modérée.

Le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 et plus, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation.

Davézieux étant située en zone de sismicité 3, une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception est obligatoire pour toute demande de permis de construire :

- ▶ des bâtiments d'importance III dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique
- ▶ des bâtiments d'importance IV dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.
- ▶



**Le risque est modéré sur la commune, y compris sur le site du projet.**

#### 4.7.4. L'aléa retrait / gonflement des argiles

Davézieux n'est pas concerné par un risque de retrait/gonflement des argiles.

**Le site de projet n'est pas concerné par le risque de retrait/gonflement des argiles.**

#### 4.7.5. Le risque nucléaire

La commune de Davézieux est située à une vingtaine de kilomètres du centre de production nucléaire de Saint-Maurice l'Exil (Isère). La centrale nucléaire est implantée en rive gauche du Rhône, à 50km en aval de Lyon.

Le centre de production nucléaire est du type réacteur à eau sous pression. Il est constitué de 2 réacteurs à eaux pressurisée de 1 300MWe chacun.

Le centre produit 30% de l'électricité de la région Rhône-Alpes et 5% de la production nucléaire française.

Un accident majeur donnerait lieu à un relâchement d'uranium et de produits de fusion dans l'environnement suite à un accident de criticité, à un incendie ou à une explosion qui toucherait l'un ou l'autre des bâtiments réacteur de l'établissement.

**Le site du projet se situe à un peu plus de 15 km du centre de production nucléaire de ce fait en cas d'alerte la consigne est le confinement.**



#### 4.7.6. Les installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

La législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE. Les installations visées par la législation sur les ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer.

La nomenclature des installations classées détermine le régime de classement et le statut SEVESO des installations classées.

Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la législation sur les installations classées car c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

Il existe cinq régimes de classement des installations : régime de Déclaration (D), régime de Déclaration avec Contrôle périodique (DC), régime d'Enregistrement (E), régime d'Autorisation (A), régime d'Autorisation avec Servitude (S).

Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 dite "SEVESO 3" entrée en vigueur en France le 1er juin 2015.

Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Le statut SEVESO s'applique aux installations utilisant les substances ou mélanges énumérés dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques 4xxx.

#### **Installations industrielles classées**

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Deux établissements sont considérés comme ICPE sur le territoire communal de Davézieux.

Tableau 3: ICPE sur la commune de Davézieux. Source : Géorisques.

| NOM DU SITE               | COMMUNE PRINCIPALE | REGIME EN VIGUEUR | STATUT SEVESO |
|---------------------------|--------------------|-------------------|---------------|
| GPV Navarre Diffusion     | Davézieux          | Inconnu           | Non Seveso    |
| MP Hygiène La Lombardière | Davézieux          | Enregistrement    | Non Seveso    |

Une installation industrielle déclarant des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols est située en limite du territoire de Davézieux. Il s'agit d'une fabrication d'articles de papeterie : GPV Navarre Diffusion.

#### 4.7.7. Les risques de transport de matières dangereuses

La commune est traversée par une canalisation souterraine, qui permet le transport de gaz naturel. Cette canalisation est exploitée par GRTgaz.

**Cette canalisation passe au nord du site du projet, mais n'est pas intersectée par celui-ci.**



#### 4.7.8. Les nuisances sonores

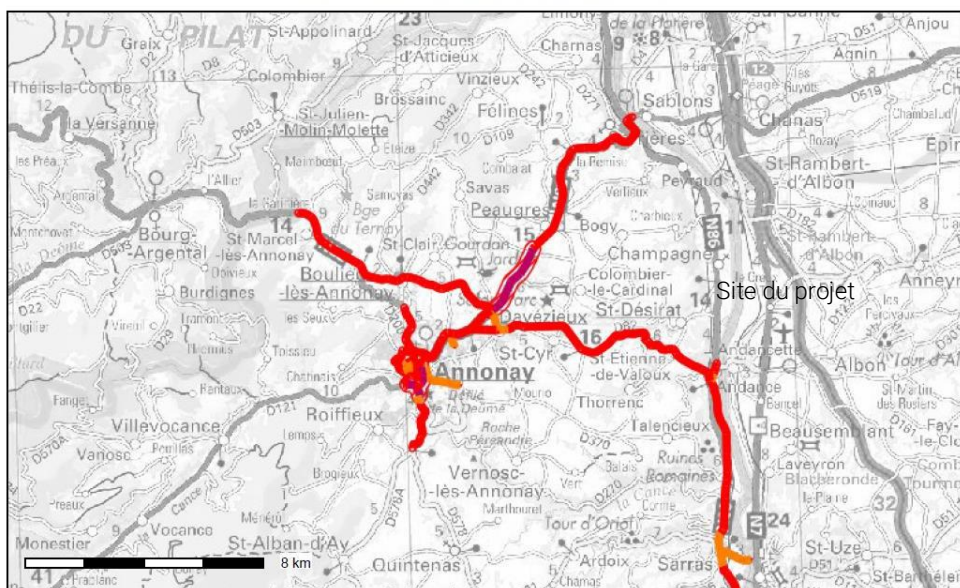
Routes communales : l'arrêté préfectoral du 23/12/2011 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ardèche ne concerne pas la commune de Davézieux.

Routes départementales : l'arrêté préfectoral du 23/12/2011 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ardèche concerne la commune de Davézieux pour les routes suivantes : RD82, 121, 371, 519 et 820.

Elles sont classées en catégories 3 et 4 (Cf. tableaux ci-dessous).

Aucune voie ferrée ne passe sur le territoire communal.

Classement sonore de l'Ardèche - 2011



Conception : DDT 07  
Date d'impression : 15-02-2022

- Catégorie de l'infrastructure
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- Secteur affecté par le bruit

Description :  
Classement sonore de l'Ardèche - 2011

ROUTE DEPARTEMENTALE 82

| ID classement | Nom rue | Début    | Fin      | Nouveau PR début | Nouveau PR fin | Communes concernées | Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)   | Catégorie de l'infrastructure | Largeur des secteurs affectés par le bruit (1) |
|---------------|---------|----------|----------|------------------|----------------|---------------------|--|-------------------------------|--|
| 613           | RD 82   | PR 0     | PR 0+650 | 0                | 0+675          | DAVEZIEUX           | O  | 4                             | 30 m   |
| 614           | RD 82   | PR 0+650 | PR 0+900 | 0+675            | 1+000          | DAVEZIEUX           | U (sortie agglomération croix des râteaux) | 4                             | 30 m   |
| 615           | RD 82   | PR 0+900 | PR 3+700 | 1+000            | 3+790          | DAVEZIEUX ; ST-CYR  | O  | 3                             | 100 m  |

ROUTE DEPARTEMENTALE 371

| ID classement | Nom rue | Début           | Fin                       | Nouveau PR début | Nouveau PR fin | Communes concernées | Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert) | Catégorie de l'infrastructure | Largeur des secteurs affectés par le bruit (1) |
|---------------|---------|-----------------|---------------------------|------------------|----------------|---------------------|--|-------------------------------|--|
| 690           | RD 371  | giratoire D 121 | giratoire Village Cévenol | 0                | 0+474          | ANNONAY ; DAVEZIEUX | O  | 4                             | 30 m   |

ROUTE DEPARTEMENTALE 519

| ID classement | Nom rue | Début | Fin      | Nouveau PR début | Nouveau PR fin | Communes concernées | Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert) | Catégorie de l'infrastructure | Largeur des secteurs affectés par le bruit (1) |
|---------------|---------|-------|----------|------------------|----------------|---------------------|--|-------------------------------|--|
| 692           | RD 519  | PR 0  | PR 0+957 | 0                | 0+960          | DAVEZIEUX           | O  | 3                             | 100 m  |

ROUTE DEPARTEMENTALE 520

| ID classement | Nom rue                 | Début | Fin | Nouveau PR début | Nouveau PR fin | Communes concernées  | Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert) | Catégorie de l'infrastructure | Largeur des secteurs affectés par le bruit (1) |
|---------------|-------------------------|-------|-----|------------------|----------------|----------------------|--|-------------------------------|--|
| 89            | RD820                   |       |     | 5+410            | 8+140          | ST-CLAIR ; DAVEZIEUX | O  | 3                             | 100 m  |
| 86            | RD820(département 1008) |       |     | 8+140            | 10+630         | DAVEZIEUX ; PEAUGRES | O  | 2                             | 250 m  |

**Le site du projet se situe à côté de la RD821, et à moins de 100 mètres de la RD82. La RD82 est de catégorie 3 aux abords du site du projet. Ce dernier peut donc être affecté par le bruit routier.**

Cette localisation à proximité de plusieurs axes de transport engendrant un trafic important et par conséquent des nuisances sonores, est un des critères pris en compte dans le choix du site. En effet, la proximité d'un grand axe est importante pour le bon fonctionnement d'une entreprise, avec un accès facilité pour le personnel.

## 5. ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA RÉVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1. Incidences sur les milieux physiques

Le site ne présente pas de relief remarquable susceptible d'engendrer des contraintes notables dans la mise en œuvre du projet. Il en est de même pour la composition des sols.

- ▶ **Incidence neutre sur les milieux physiques**

### 5.2. Incidences sur la ressource en eau

Pour rappel :

- Le Ruisseau des Bois est le cours d'eau le plus proches du site du projet ;
  - La parcelle est située sur la masse d'eau souterraine FRDG613 – Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux. Les principales pollutions de cette masse d'eau sont dues à l'activité agricole.
  - Concernant les eaux pluviales, il n'est pas noté de sensibilité particulière du secteur. L'infiltration des eaux pluviales devra être en accord avec le schéma directeur du Syndicat des Trois rivières.
  - La STEP desservant le serveur du site de projet est suffisamment dimensionnée pour répondre au développement. L'accueil de l'industriel est possible avec un raccordement au réseau d'assainissement communal.
- ▶ **Incidence neutre sur la ressource en eau.** Concernant les réseaux (eau potable, assainissement) le projet doit s'inscrire dans la réglementation et les normes en vigueur.

### 5.3. Incidences sur les milieux naturels

Le site de projet est situé en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire (ex : site Natura 2000, ZNIEFF, espace naturel sensible, etc.). Le site le plus proche est une ZNIEFF de type I située à 500 mètres de la zone d'étude.

Une visite de site a été réalisée en janvier 2022 afin d'évaluer les potentialités d'accueil d'espèces. Les enjeux se concentrent principalement sur les limites Nord-Est du site, au sud de la RD82 : arbres favorable aux chiroptères et aux coléoptères saproxyliques. Le boisement à l'Ouest du site est composé d'arbres jeunes ne possédant pas de cavités et peu de lierre. Les quelques ronciers situés en sous-bois offrent toutefois un habitat propice à l'herpétofaune.

Par ailleurs, le projet n'entraînera pas la destruction de zone à enjeu fort :

- Le terrassement et l'emprise des bâtiments prennent place dans un secteur à enjeu très faible : la parcelle agricole ne semble pas favorable à l'accueil d'une flore ou d'une faune ç enjeu.
- Le boisement à l'ouest va être compensé par la création d'une zone tampon sur la partie Est du site.
- La zone au nord-est en bordure de RD82 ne sera pas impactée. Ni les arbres, ni les fourrés.

Afin de réduire au maximum les incidences sur projet notamment sur le boisement à l'ouest, il est proposé :

- Une période d'abattage adaptée (cf. tableau ci-après) permettra de réduire les incidences.



| Type de travaux  | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|--|-------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|
| Défrichage   |       |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |
| Abattage d'arbres ne présentant pas de gîtes à chiroptères |       |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |
| Décapage de terre végétale                                 |       |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |

- L'éventuel bois mort issu du dessouchage devra être laissé sur site pendant au minimum 48h. Des haies sèches pourront être formées afin de réutiliser ces matériaux et favoriser les micros-mammifères et reptiles notamment.

Le respect des conditions initiales du projet d'aménagement ainsi que du cadre réglementaire donné (prescriptions en matière de défrichage et de perméabilité des sols...) permettra de limiter fortement ses incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les mesures d'évitement et de réduction citées ci-dessus devront être mises en place. Un écologue devra être présent lors du démarrage des travaux pour superviser le respect du calendrier, et s'assurer de l'absence d'individu dans la zone de travaux.

Aucune zone humide, espace boisé classé ou corridors écologiques identifiés dans le SRADDET n'est concerné par le site du projet.

► **Incidence faible sur les milieux naturels et la biodiversité.**

## 5.4. Incidences sur le patrimoine et le paysage

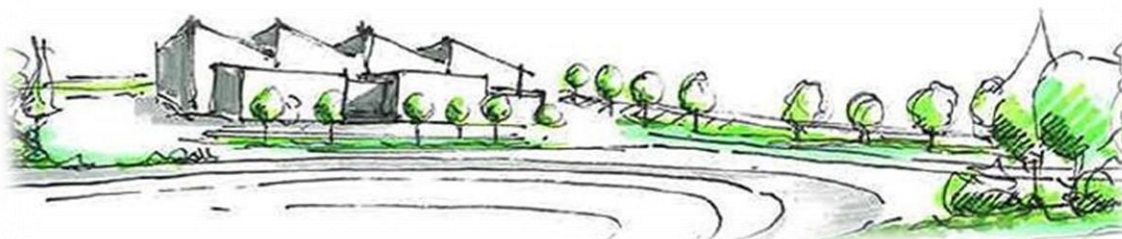
Le secteur de projet est situé sur un secteur faiblement qualitatif : il s'agit d'un site aujourd'hui très marqué par le caractère routier (axes de transit majeurs ; aire de covoiturage...).



Vues sur l'entrée de ville actuelle

Constitué de prairies, le secteur constitue une enclave entre la RD82, le tissu pavillonnaire et les activités économiques et commerciales.

L'accueil des établissements LAPIZE vise à structurer l'entrée de ville en améliorant les perceptions par les futurs aménagements plantés et l'accueil d'un bâtiment conduisant à créer un « effet vitrine » s'inspirant de l'architecture traditionnelle.



Vue sur la future entrée de ville – EAD Architectes





Insertions 3D du projet – EAD Architectes

► **Incidence faible sur le paysage**

### **5.5. Incidences sur les milieux humains**

Le projet consiste à accueillir des locaux d'activités (établissement LAPIZE DE SALLEE). Il s'agit de permettre à une entreprise implantée historiquement sur le territoire de se développer et d'accueillir de nouveaux emplois.

La délocalisation de l'établissement sur la commune d'Annonay doit permettre la création d'une trentaine d'emplois d'ici 3 ans.

Par ailleurs, les locaux libérés sur la commune d'Annonay (site actuel – ZA de Marenton) vont permettre à une entreprise (établissement ROUSSELET) de se développer et de créer une dizaine d'emplois immédiatement.

La localisation du site a été choisie en fonction du lieu d'habitation des salariés. En effet, 92% des salariés habitent sur Annonay, Davézieux ou les communes alentours. Le projet vise donc à répondre à un besoin de développement mais également à rapprocher emploi et lieu d'habitation.

► **Incidence positive sur l'économie et l'emploi**

## 5.6. Incidences sur l'activité agricole

La réalisation du projet entraînera la réduction d'environ 2,5 ha de terrains agricoles dont 1,9 ha déclarés à la PAC. Cette incidence est toutefois à nuancer :

- Sur les 1,9 ha déclarés à la PAC, 1,2 ha étaient déjà identifiés comme constructibles dans le PLU actuellement en vigueur. La pérennité de la vocation agricole de ce tènement était donc déjà questionnée dans le document d'urbanisme.
- Aucun siège d'exploitation ou bâtiment agricole n'est situé à proximité
- Aucune appellation, indication ou label n'est présent sur la parcelle.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'il s'agit d'un secteur enclavé par les axes routiers et bordés par l'urbanisation (secteurs résidentiels sur les parties Sud et Est et vocation économique sur la partie Ouest).

Enfin, suite au passage écologique il ressort que la parcelle ne présente pas d'enjeu particulier dans le transit de la faune sauvage.

### ► Incidence faible sur l'activité agricole locale

#### 5.6.1. Réseau viaire et mobilités

À l'échelle départementale, le site bénéficie d'une accessibilité optimale, en entrée de Ville. Il est situé au croisement d'axes principaux : RD820 ; RD519 ; RD82.

À l'échelle locale, le rond-point d'entrée de ville pose d'importantes problématiques de flux et de sécurité routière. Au-delà de ces axes, le site est également desservi par la rue de la justice, voirie communale secondaire présentant un gabarit ne permettant pas l'accueil de nombreux véhicules journaliers ou le passage de poids-lourds.

Il est certain que la nature du projet aura pour incidence d'augmenter les flux de circulation sur ces axes principaux (il est attendu environ 40 à 60 véhicules légers par jour et environ 5 poids-lourds). Néanmoins, plusieurs éléments de projet tendent à nuancer l'impact de ce projet sur les flux. Afin de limiter les incidences du projet sur le trafic actuel, il a été convenu, avec le département, de desservir le site de projet via l'aire de covoiturage existante située au Nord-Ouest du site. Il s'agit de s'appuyer sur les entrées/sorties existantes sur les RD519 et 821. Aucun nouvel accès ne sera créé et aucun poids-lourd n'empruntera la voirie communale.

A noter également que l'activité est fermée le week-end et ne génère donc pas de trafic sauf en cas de garde. Aussi, sa localisation, à proximité de la RD821, n'engendrera pas de conflits d'usage avec le trafic de cet axe desservant le parc zoologique de Peaugres (trafic important le week-end).

Si le projet aura des incidences sur les flux de circulation des axes principaux, il aura également des incidences sur le réseau modes doux.

Le site est actuellement concerné au Nord-Ouest par la présence de pistes cyclables (au niveau de l'aire de covoiturage) et au Sud, sur une partie de la rue de la Justice.

Ces pistes cyclables seront maintenues et le projet prévoit un bouclage de ces dernières.

En conclusion, le projet aura des conséquences sur le réseau viaire et les mobilités actuelles au travers d'une augmentation des flux de circulation. Néanmoins, cette augmentation reste mineure au regard des flux actuels enregistrés sur le territoire. Enfin, pour plus de sécurité, l'accès au site s'effectuera depuis l'aire de covoiturage existante et aucun nouvel accès sur les axes principaux ne sera créé. Une sortie secondaire sera autorisée sur la rue de la Justice, uniquement pour les véhicules légers. La desserte interne du site sera assurée via la création d'un petit rond-point (privé) permettant de dissocier les flux. Le site sera entièrement clôturé et des portails d'accès seront installés (au niveau de l'aire de covoiturage et de la rue de la Justice).

L'aménagement du site permettra de boucler des pistes cyclables existantes et ainsi étoffer le réseau modes doux communal.

- ▶ **Incidence faible sur le réseau viaire et les mobilités**
- ▶ **Incidence positive sur le réseau modes doux**

## **5.7. Incidences sur les risques et les nuisances**

Le secteur est concerné par les risques suivants :

- ▶ Sismiques (modéré sur l'ensemble de la commune, aléa de niveau 3)
- ▶ Nucléaires (sur l'ensemble de la commune)
- ▶ De nuisances sonores (catégorie 3)
- ▶ De transport de matières dangereuses (en limite de la parcelle)

Concernant le risque sismique, des prescriptions nationales sont associées au niveau d'aléa correspondant et s'applique sur toute nouvelle construction. Les extensions réalisées devront se conformer aux normes en vigueur. Il en est de même pour les nuisances sonores (protection acoustique).

Le risque nucléaire est un risque global pour lequel il existe des procédures spécifiques. Le site se situe à moins de 20 km du centre de production nucléaire, ce qui implique un confinement en cas d'alerte. Le projet, du fait de sa nature, va induire une concentration de population dans un périmètre relativement proche de la centrale. Toutefois, les personnes qui fréquenteront les lieux seront pour la majorité des personnes locales, résidant à moins de 50 km des lieux. Le risque sur la population amenée par le projet ne sera donc pas augmenté.

- ▶ **Incidence faible voire nulle sur les risques.**

## 6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement, une analyse de la compatibilité avec les plans et programmes a été réalisée.

### 6.1. Le SDAGE

Le SDAGE fixe pour 6 ans les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre. Le premier SDAGE a pris fin en 2015. Il est remplacé par un nouveau SDAGE qui couvre la période 2016-2021. Le SDAGE a été adopté par le Comité de Bassin, le 16 octobre 2015.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE 2016-2021 :

Tableau 4 : Rappel des objectifs du SDAGE et de leur prise en compte dans le projet.

| Orientations fondamentales  | Prise en compte dans le projet   |
|---|--|
| Orientation fondamentale 0 :<br>S'adapter aux effets du changement climatique   | Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les changements climatiques  |
| Orientation fondamentale 1 :<br>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité   | Le projet n'aura aucune incidence sur les milieux aquatiques et les ressources en eau. Aucune mesure particulière n'est donc à mettre en place   |
| Orientation fondamentale 2 :<br>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques  | Le projet prévoit une artificialisation des surfaces ; toutefois des dispositifs sont mis en place : toitures végétalisées ; plantation d'arbres ; maintien d'espaces verts...<br>Ainsi, le projet s'intègre parfaitement dans l'environnement en préservant au maximum les milieux naturels et la séquence ERC est respectée. |
| Orientation fondamentale 3 :<br>Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement | Il n'y a aucun enjeu économique et social des politiques de l'eau associé au projet  |
| Orientation fondamentale 4 :<br>Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau                       | Aucun milieu aquatique ne sera touché par le projet et le projet, de par sa faible ampleur, n'aura pas d'incidence sur les ressources en eaux ou les milieux aquatiques environnants.  |
| Orientation fondamentale 5 :<br>Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé                        | Assainissement relié à l'assainissement communal   |
| Orientation fondamentale 6 :<br>Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides  | Le projet n'aura pas d'incidence sur les milieux aquatiques, les zones humides, le littoral ou les eaux souterraines.  |
| Orientation fondamentale 7 :<br>Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir   | L'aménagement de la zone et l'accueil de populations associées sont liées aux possibilités d'adduction en eau potable. Aussi, le projet prend en compte les diagnostics réalisés sur l'état de la ressource.   |
| Orientation fondamentale 8 :<br>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques                          | La zone n'est pas soumise aux risques d'inondation.  |

► **La nature du projet et ses conditions de réalisation sont compatibles avec le SDAGE.**



## 6.2. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- ▶ équilibre et égalité des territoires ;
- ▶ implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- ▶ désenclavement des territoires ruraux ;
- ▶ habitat ;
- ▶ gestion économe de l'espace ;
- ▶ intermodalité et développement des transports ;
- ▶ maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- ▶ lutte contre le changement climatique ;
- ▶ pollution de l'air ;
- ▶ protection et restauration de la biodiversité ;
- ▶ prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé par la Région et l'Etat en avril 2014. La région dispose donc d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Énergie ». Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 portant sur l'économie d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, l'amélioration de la qualité de l'air et de production d'énergie renouvelable afin d'attendre les objectifs nationaux.

Les SRCE d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont défini à l'échelle régionale une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces. Les choix méthodologiques des SRCE des ex régions Auvergne et Rhône-Alpes sont d'avoir une approche écopaysagère et d'intégrer des périmètres existants, déjà identifiés, reconnus pour leur valeur du point de vue de la biodiversité et partagés par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Ils sont conformes aux Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue (ONTVB).

Dans la continuité des deux SRCE approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

Les choix de définition des composantes de la Trame Verte et Bleue du SRADDET ont été guidés à la fois par la nécessaire harmonisation de la cartographie à l'échelle de la nouvelle région, mais aussi par le maintien de

quelques spécificités propres à l'Auvergne ou à Rhône-Alpes lorsque c'était nécessaire. Ainsi le rapprochement détaillé plus bas entre « corridors diffus » du SRCE Auvergne et « espaces perméables » du SRCE Rhône-Alpes, fusionnés en « espaces perméables relais », se justifie à la fois par la qualité de ces territoires pour laquelle la connectivité globale est décrite comme bonne dans les deux documents et par les préconisations relativement semblables rattachées à ces deux catégories.

Dans la continuité des SRCE, les acteurs locaux doivent donc veiller à préserver leur vocation naturelle ou agricole et les structures écopaysagères qui les constituent.

En revanche, des différences existantes entre les deux SRCE ont été maintenues, comme par exemple les corridors thermophiles en pas japonais décrits dans le SRCE Auvergne et repris dans le SRADDET sans équivalent côté Rhône-Alpes.

Le PRPGD date du 19 décembre 2019 et fixe des objectifs ambitieux, allant parfois bien au-delà des exigences réglementaires, visant à ce que la Région enfouisse le moins possible ses déchets grâce à la prévention, au recyclage et au développement de l'économie circulaire. Ses trois grands axes prioritaires sont :

- ▶ Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- ▶ Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- ▶ Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Dans le détail, ce plan comprend :

- ▶ Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- ▶ Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- ▶ Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- ▶ Une planification comprenant notamment la mention des installations qu'il sera nécessaire de créer ou d'adapter ;
- ▶ Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Les SCoT (à défaut PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR doivent :

- ▶ prendre en compte les objectifs du SRADDET
- ▶ être compatibles avec les règles du SRADDET

Tableau 5 : Rappel des objectifs du SRADDET et de leur prise en compte dans le projet.

| Objectifs généraux   | Prise en compte dans le projet   |
|--|--|
| Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne   | Le projet n'est pas de nature à diminuer le dynamisme des centres bourgs, des centres villes et des quartiers en difficulté. Il n'entachera pas la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.<br>Le projet ne remettra pas en question la perméabilité des milieux agricoles ni la mosaïque d'habitats. |
| Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires                          | Le projet consiste à répondre au développement économique du territoire. Il s'agit de permettre à une entreprise de se développer et créer de nouveaux emplois.<br>L'incidence sur l'attractivité et les spécificités du territoire est positive.  |
| Objectif général 3 : Inscire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes | Le projet n'est pas de nature à avoir des incidences sur le développement régional.  |
| Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations                                     | Le projet est de trop petite nature pour avoir une incidence sur les transitions ou les mutations au niveau de la région.  |

- ▶ **La nature du projet et ses conditions de réalisation s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET**

### 6.3. Le Plan Climat de la région Rhône-Alpes

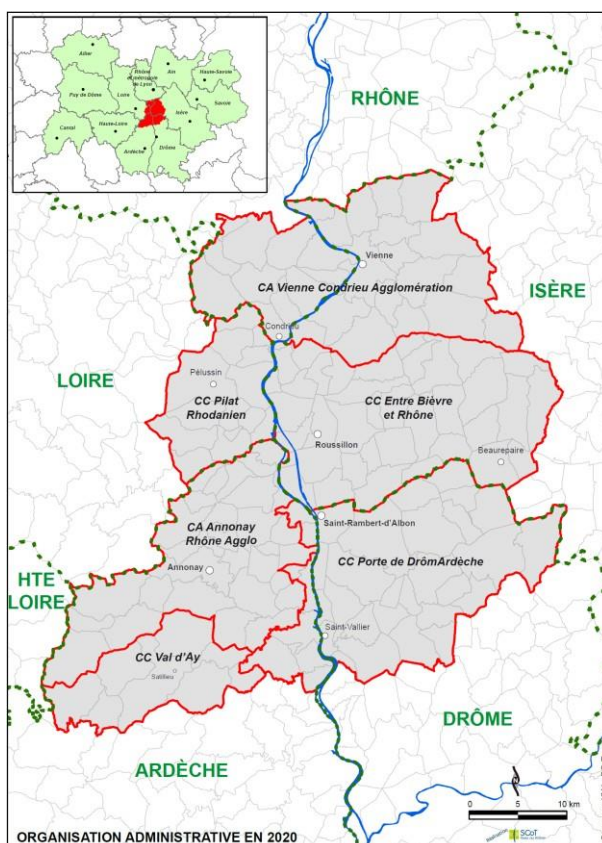
Un Plan Climat a été adopté par la région Rhône-Alpes en mars 2013. Le Plan Climat est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Un certain nombre d'objectifs, répartis en trois programmes ont été spécifiés dans le Plan Climat Rhône-Alpes :

1. L'objectif du programme I pour la Région Rhône-Alpes est la réduction de l'empreinte carbone de ses activités propres, liées à son patrimoine et à l'activité de ses agents. Il concerne l'organisation et le fonctionnement interne de l'institution ainsi que les lycées publics de Rhône-Alpes. Ces actions relèvent de la dimension exemplarité. Il définit 26 actions.
2. Le programme II concerne les politiques régionales et les acteurs contribuant à leur mise en œuvre dans le cadre de gestion directe ou par le moyen de subventions. L'objectif de la Région est ici de contribuer, dans le cadre des politiques régionales, à la réduction de l'empreinte carbone des acteurs du territoire rhônalpin. Il définit 45 actions.
3. Le programme III est essentiellement un volet « d'anticipation et adaptation aux effets du changement climatique » du Plan climat de la Région. Il est à noter que dans ce programme figure l'action internationale de la Région qui relève à la fois du volet « atténuation » et du volet « anticipation et adaptation aux effets du changement climatique ». Il comprend 10 actions.

► **Le projet est en accord avec les objectifs le Plan Climat de la région.**

### 6.4. Le SCoT des Rives du Rhône

Davézieux est concernée par le SCoT des Rives du Rhône ; document approuvé le 28 novembre 2019.



Carte 11 : Territoire du SCoT des Rives du Rhône

Le SCoT s'organise autour de 2 grandes ambitions :

Ambition 1 : Les rives du Rhône : territoire dynamique de la moyenne vallée du Rhône

- Mettre en synergie les dynamiques économiques
- Améliorer les mobilités, en particulier Est-ouest

- Conforter un développement démographique maîtrisé
- Organisé un développement équilibré autour de l'armature urbaine du territoire

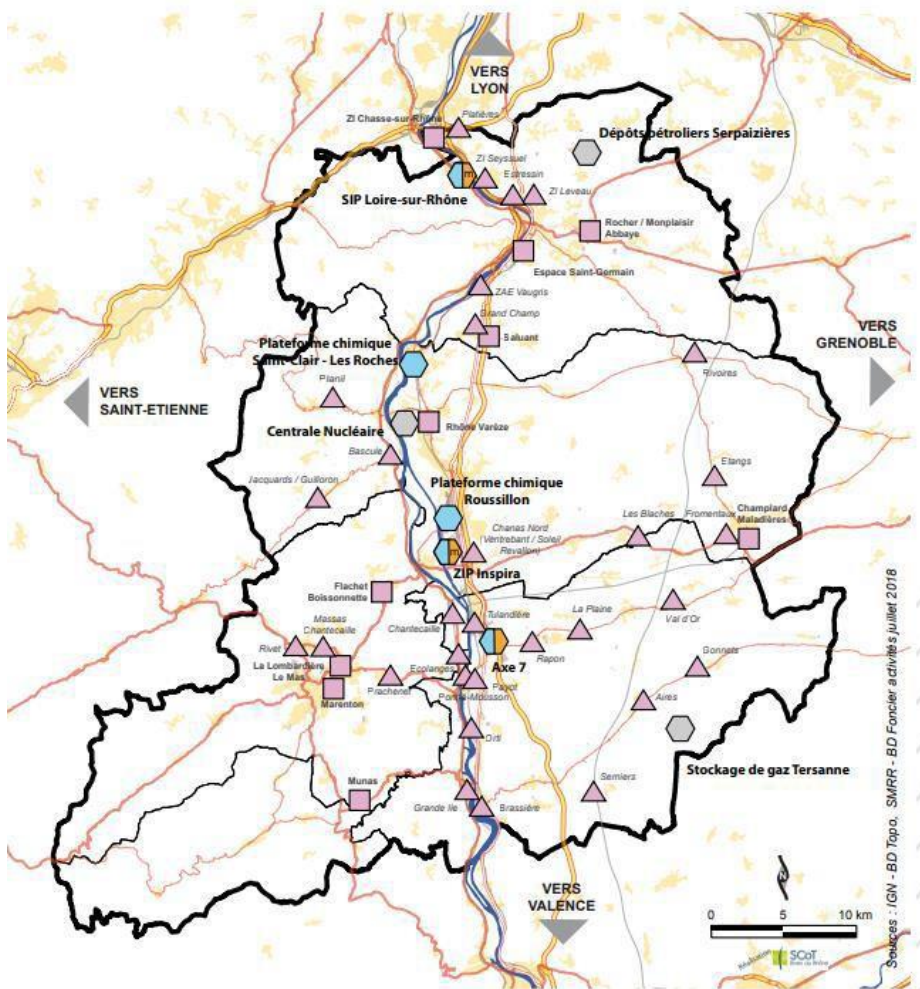
Ambition 2 : intensifier les efforts pour faire évoluer les modes de développement

- Protéger les ressources indispensables au développement du territoire
- Valoriser économiquement les ressources du territoire
- Revitaliser les centralités par le renouvellement urbain

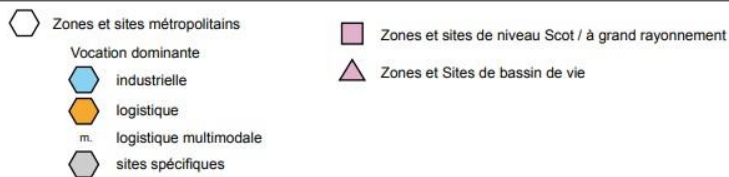
Il a notamment pour objectif de « valoriser les différentes formes d'économies locales » et notamment de « soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique ».

Le DOO (document d'orientation et d'objectif) prévoit le développement de différents types d'espaces économiques à l'horizon 2040.

Carte des principaux sites et zones d'activités du territoire du SCoT des Rives du Rhône



**Niveau des zones et sites économiques (hors zones et sites locaux)**



Une hiérarchisation des zones d'activités et des potentiels de développement a été réalisée. Cette dernière identifie 3 niveaux :



- Le niveau 1 correspond aux sites dits « métropolitains » : il s'agit des sites qui occupent une place majeure dans le développement économique de l'aire métropolitaine. Leur rayonnement dépasse l'échelle du SCoT.
- Le niveau 2 correspond aux sites dits « de niveau SCoT » ou « à grand rayonnement » : il s'agit des sites qui rayonnent sur plusieurs EPCI à l'échelle du SCoT.
- Le niveau 3 correspond aux sites dits « de bassin de vie » : il s'agit des sites qui structurent le développement économique à l'échelle de l'EPCI et qui peuvent rayonner sur une partie du SCoT.

Pour chacun de ces niveaux, le SCoT a fléché des potentiels de développement.

Annonay Rhône Agglo est notamment concernée par 4 sites de niveau 2 (« à grand rayonnement »). Un potentiel de 104 ha à l'horizon 2040 est fléché.

| EPCI                              | Zone / Site                  | Disponibilités et capacités de développement à horizon 2040 | Surface totale site/ zone à terme (attention, les infrastructures de transports n'ayant pas uniquement la vocation de desserte locale à l'intérieur des sites ne sont pas comptabilisés) |
|-----------------------------------|------------------------------|---|--|
| Vienne Condrieu Agglomération *** | Rocher / Monplaisir / Abbaye | 29  | 120  |
|                                   | Saluant                      | 29  | 45   |
| Entre Bièvre et Rhône             | Rhône Varèze                 | 70  | 110  |
|                                   | Champlard / Maladière        | 28  | 47*  |
| Annonay Rhône Agglo               | Flacher / Boissonnette       | 23  | 50   |
|                                   | Marenton                     | 54  | 105  |
|                                   | Lombardière / Le Mas         | 2   | 75**   |
|                                   | Munas                        | 25  | 55   |

\* 140 hectares sont identifiés aujourd'hui, mais un déclassement 93 hectares est envisagé

\*\* Dont 34 hectares de foncier à vocation commerciale (DAAC)

\*\*\* Les zones industrielles de Chasse-sur-Rhône et l'Espace Saint-Germain (zones de niveau SCoT) ne sont pas inscrites dans le tableau car n'ayant plus de disponibilités foncières

Si un potentiel foncier important est fléché par le SCoT, il s'agit de surfaces économiques actuellement non aménagées. Les établissements LAPIZE DE SALLEE ne pouvant attendre 3 ou 5 ans que ces zones soient aménagées, la recherche d'un terrain facilement aménageable a été privilégié.

Le choix s'est porté sur la parcelle AW n°60 car le classement de cette dernière permettait en partie la réalisation du projet. En effet, classée en zone Ub pour partie, le règlement écrit en vigueur autorise sur cette zone « les constructions à usage d'artisanat, de bureau, d'hébergement hôtelier et de service à condition qu'elles n'entraînent pas de gêne pour le voisinage ». Actuellement, la vocation projet n'est pas de nature gênante pour le voisinage. Les accès, pouvant générer des nuisances, seront réalisés à l'Ouest du tènement, proche d'une zone industrielle, où la présence d'habitation est faible voire inexistante.

Ce choix de développement s'inscrit dans les orientations du SCOT qui préconise : « La zone d'activités n'est pas la réponse universelle aux besoins de développement économique d'un territoire. Les EPCI doivent pouvoir offrir si nécessaire des capacités d'installation ou de développement aux entreprises locales, y compris dans les villages, inscrites dans une logique de proximité (quelques hectares, à destination des artisans, PME). Ce développement doit rester modéré et les documents d'urbanisme locaux privilégient l'implantation des activités économiques non nuisantes dans les secteurs déjà bâtis. »

- **Le projet est compatible avec les orientations du SCoT des Rives du Rhône. Il vise à maintenir une entreprise implantée historiquement sur le territoire et permettre la création d'une trentaine d'emplois. Le territoire intercommunal étant confronté à une raréfaction du foncier économique ; et les réserves foncières fléchées par le SCoT ne répondant pas à la temporalité des besoins de l'entreprise, il a été fait le choix d'offrir une capacité de développement de l'entreprise locale, en continuité de l'enveloppe bâtie existante, dans un secteur présentant une localisation stratégique (entrée de ville).**

# 7. INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000

## 7.1. Description des sites Natura 2000

Les objectifs de la mise en place du réseau Natura 2000 sont de préserver la diversité biologique mais aussi de valoriser le patrimoine naturel. Le but étant de tendre vers une gestion équilibrée et durable des milieux naturels tout en tenant compte des préoccupations économiques et sociales. Dans ce but, chaque état membre désigne, en application des directives Oiseaux et Habitats des sites d'intérêt reconnus. Ainsi deux types de sites ont vu le jour :

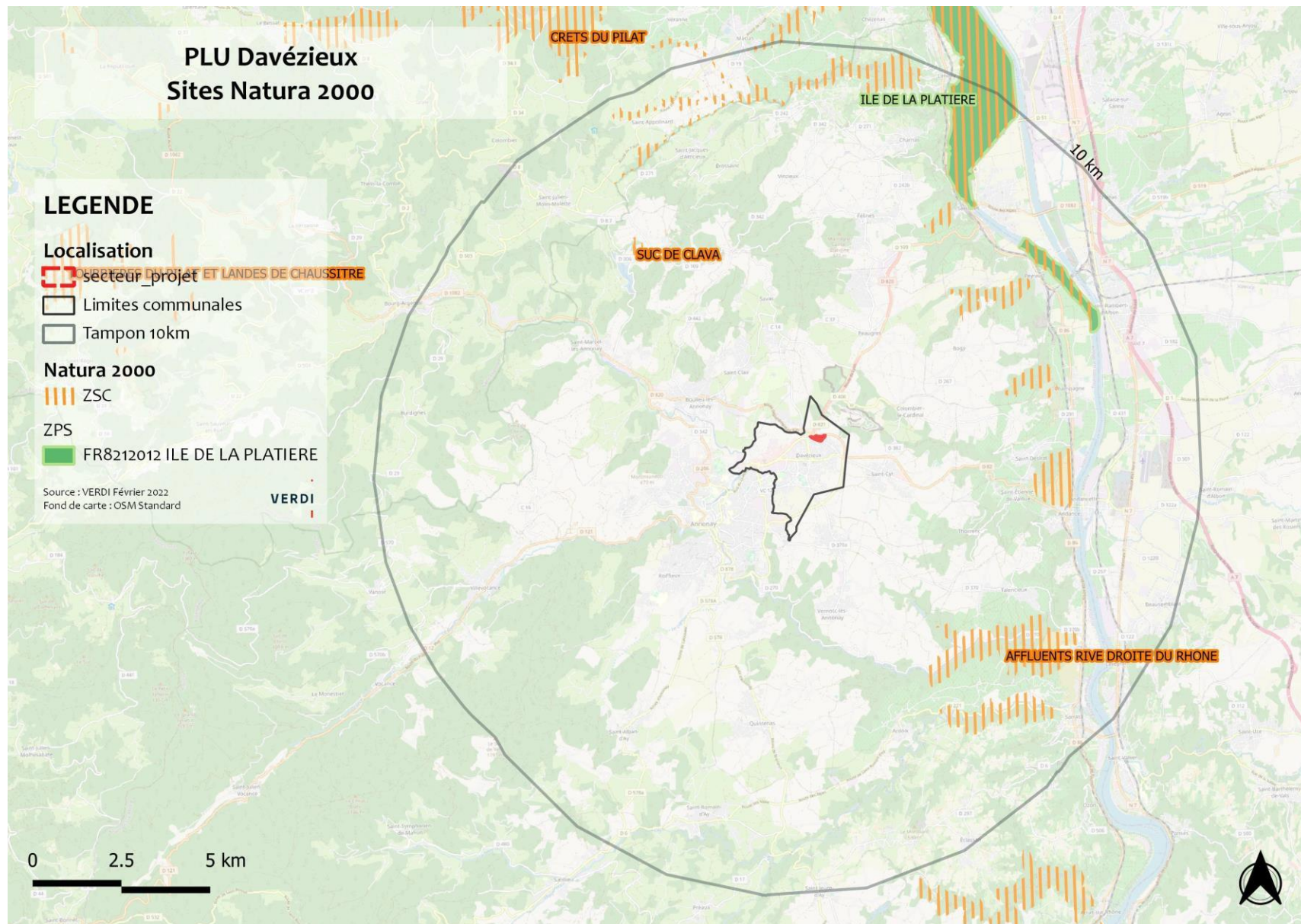
- ▶ des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)/ (proposition de) Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC/SIC) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992, dite directive Habitats ;
- ▶ des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 2009/147/CE du Parlement et du Conseil Européen du 30 Novembre 2009, dite directive Oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

Une ZPS est un site sélectionné au titre de la Directive Oiseaux dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L).

Un SIC est un site, qui dans la ou les régions biogéographiques auxquels il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II de la directive Habitats dans un état de conservation favorable. Ce site peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence du réseau « Natura 2000 » et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui représentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction.

Le classement de n'importe quel site est normalement suivi par la rédaction d'un document d'objectif (Docob). C'est un document fondateur qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et l'estimation des coûts induits. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités socio-économiques.

La zone d'étude n'est pas située à proximité immédiate de site Natura 2000 : 4 ZSC et 1 ZPS sont situées dans un périmètre de 10 km autour de la zone d'étude.



Carte 12 : Sites Natura 2000 présents à moins de 10 km de la zone d'étude.



### 7.1.1. ZPS « Ile de la Platière » (FR8212012)

Le site de l'Ile de la Platière est situé à la jonction de quatre départements : Ardèche, Drôme Isère et Loire, la plus grande surface étant en Isère. Il comprend l'intégralité de la réserve naturelle nationale de l'Ile de la Platière, le fleuve Rhône et les forêts riveraines du DPF (Domaine public fluvial) entre le seuil de Peyraud et la restitution, ainsi qu'une partie de la plaine alluviale située entre la limite de la réserve et le canal de dérivation.

A mi-chemin entre Lyon et Valence, situé dans une plaine alluviale issue d'un fonctionnement géomorphologique de type "tressé", le secteur de l'Ile de la Platière est un élément majeur de l'écosystème alluvial du Rhône. Il figure à ce titre dans la liste des 87 zones humides d'importance majeure en France.

Depuis un siècle et demi, les aménagements du fleuve ont perturbé la dynamique fluviale. Néanmoins, le site qui correspond globalement au casier d'inondation conserve un bon niveau de fonctionnalité (inondations régulières), et présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables (le plus important massif de forêt alluviale en superficie de l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône, entre Lyon et la Camargue).

Ce site présente une mosaïque de milieux naturels, avec notamment des forêts alluviales, des pelouses sèches, des prairies humides, et des secteurs d'eaux douces (eaux dormantes ou eaux courantes). Son intérêt faunistique et floristique est reconnu de longue date (création dès 1986 de la réserve naturelle nationale). Le site de l'Ile de la Platière a été inventorié comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) à la fois pour la reproduction de quelques espèces remarquables, mais également comme secteur d'hivernage d'oiseaux d'eau.

Parmi les espèces qui se reproduisent sur le site, on peut citer :

- ▶ Aigrette garzette qui niche régulièrement depuis 1989 en petit nombre ;
- ▶ Milan noir : plusieurs dizaines de couples se reproduisent. Ils se nourrissent sur le fleuve Rhône et ses annexes, ainsi que sur la plaine alluviale ;
- ▶ Martin-pêcheur d'Europe niche régulièrement sur le site de l'Ile de la Platière, mais toujours en petit nombre ;
- ▶ Pie-grièche écorcheur mais ne niche qu'occasionnellement et en faible nombre ;
- ▶ Guêpier d'Europe se reproduit sur le site depuis la fin des années 1970. La population reproductrice est en moyenne d'une quarantaine de couples avec des fluctuations annuelles.

Ce lieu sert également de halte migratoire à des espèces comme le Bihoreau gris, la Grande Aigrette, le Héron pourpré ou le Balbuzard pêcheur.

La plaine alluviale du Rhône constitue une zone d'alimentation importante pour le Grand-duc d'Europe, qui niche à proximité (dans certains vallons de la rive droite du fleuve Rhône). Une poignée de couples ont leur terrain de chasse sur le secteur de l'Ile de la Platière.

Enfin, c'est aussi un lieu d'hivernage pour certaines espèces d'oiseaux d'eau : Grèbes castagneux et huppés, Grands Cormorans, Cygnes tuberculés, Sarcelles d'hiver, Canards colvert, siffleur, chipeau, Fuligules milouin et morillon...

D'autres espèces ne sont observées qu'au passage lors de la migration pré ou post-nuptiale (rapaces et limicoles notamment).

Les tableaux ci-dessous détaillent les espèces citées au Formulaire Standards de Données (FSD) et ayant permis la désignation de la ZSC.

Tableau 6 : Espèces citées au FSD de la ZPS « Ile de la Platière ».

| Nom vernaculaire   | Nom scientifique             | Code Taxref |
|--------------------|------------------------------|-------------|
| Goéland leucophée  | <i>Larus michahellis</i>     | A604        |
| Sterne hansel      | <i>Gelochelidon nilotica</i> | A189        |
| Sterne pierregarin | <i>Sterna hirundo</i>        | A193        |
| Guifette moustac   | <i>Chlidonias hybridus</i>   | A196        |
| Guifette noire     | <i>Chlidonia niger</i>       | A197        |
| Grand-duc d'Europe | <i>Bubo bubo</i>             | A215        |



| Nom vernaculaire                 | Nom scientifique                                   | Code Taxref |
|----------------------------------|--|-------------|
| Martin-pêcheur d'Europe          | <i>Alcedo atthis</i>                               | A229        |
| Rollier d'Europe                 | <i>Coracias garrulus</i>                           | A231        |
| Pic noir                         | <i>Dryocopus martius</i>                           | A236        |
| Pic mar                          | <i>Dendrocopos medius</i>                          | A238        |
| Alouette lulu                    | <i>Lullula arborea</i>                             | A246        |
| Gorgebleue à miroir              | <i>Luscinia svecica</i>                            | A272        |
| Pie-grièche écorcheur            | <i>Lanius collurio</i>                             | A338        |
| Grand Cormoran                   | <i>Phalacrocorax carbo sinensi</i>                 | A391        |
| Autour des palombes ssp de Corse | <i>Accipiter gentilis arrigonii</i>                | A400        |
| Grèbe castagneux                 | <i>Tachybaptus ruficollis</i>                      | A004        |
| Grèbe huppé                      | <i>Podiceps cristatus</i>                          | A005        |
| Grèbe à cou noir                 | <i>Podiceps nigricollis</i>                        | A008        |
| Butor étoilé                     | <i>Botaurus stellaris</i>                          | A021        |
| Blongios nain                    | <i>Ixobrychus minutus</i>                          | A022        |
| Bihoreau gris                    | <i>Nycticorax nycticorax</i>                       | A023        |
| Crabier chevelu                  | <i>Ardeola ralloides</i>                           | A024        |
| Héron garde-boeufs               | <i>Bubulcus ibis</i>                               | A025        |
| Aigrette garzette                | <i>Egretta garzetta</i>                            | A026        |
| Grande aigrette                  | <i>Egretta alba</i>                                | A027        |
| Héron cendré                     | <i>Ardea cinerea</i>                               | A028        |
| Héron pourpré                    | <i>Ardea purpurea</i>                              | A029        |
| Cigogne noire                    | <i>Ciconia nigra</i>                               | A030        |
| Cigogne                          | <i>Ciconia ciconia</i>                             | A031        |
| Cygne tuberculé                  | <i>Cygnus olor</i>                                 | A036        |
| Tadorne de Belon                 | <i>Tadorna tadorna</i>                             | A048        |
| Canard siffleur                  | <i>Anas penelope (maintenant Mareca penelope)</i>  | A050        |
| Canard chipeau                   | <i>Anas strepera (maintenant Mareca strepera)</i>  | A051        |
| Sarcelle d'hiver                 | <i>Anas crecca</i>                                 | A052        |
| Canard colvert                   | <i>Anas platyrhynchos</i>                          | A053        |
| Canard pilet                     | <i>Anas acuta</i>                                  | 0A54        |
| Sarcelle d'été                   | <i>Anas querquedula</i>                            | A055        |
| Canard souchet                   | <i>Anas clypeata (maintenant Spatula clypeata)</i> | A056        |
| Nette rousse                     | <i>Netta rufina</i>                                | A058        |
| Filigule milouin                 | <i>Aythya ferina</i>                               | A059        |
| Filigule morillon                | <i>Aythya fuligula</i>                             | A061        |
| Macreuse brune                   | <i>Melanitta fusca</i>                             | A066        |
| Garrot à œil d'or                | <i>Bucephala clangula</i>                          | A067        |
| Harle huppé                      | <i>Mergus serrator</i>                             | A069        |
| Harle bièvre                     | <i>Mergus merganser</i>                            | A070        |
| Bondrée apivore                  | <i>Pernis apivorus</i>                             | A072        |
| Milan noir                       | <i>Milvus migrans</i>                              | A073        |
| Milan royal                      | <i>Milvus milvus</i>                               | A074        |
| Circaète Jean le Blanc           | <i>Circaetus gallicus</i>                          | A080        |
| Busard des roseaux               | <i>Circus aeruginosus</i>                          | A081        |
| Busard saint martin              | <i>Circus cyaneus</i>                              | A082        |
| Busard cendré                    | <i>Circus pygargus</i>                             | A084        |
| Balbuzard pêcheur                | <i>Pandion haliaetus</i>                           | A094        |
| Faucon émerillon                 | <i>Falco columbarius</i>                           | A098        |
| Faucon pèlerin                   | <i>Falco peregrinus</i>                            | A103        |
| Râle d'eau                       | <i>Rallus aquaticus</i>                            | A118        |
| Gallinule poule d'eau            | <i>Gallinula chloropus</i>                         | A123        |
| Foulque macroule                 | <i>Fulica atra</i>                                 | A125        |
| Grue cendrée                     | <i>Grus grus</i>                                   | A127        |
| Echasse blanche                  | <i>Himantopus himantopus</i>                       | A131        |
| Avocette élégante                | <i>Recurvirostra avosetta</i>                      | A132        |
| Pluvier grand gravelot           | <i>Charadrius hiaticula</i>                        | A137        |
| Pluvier doré                     | <i>Pluvialis apricaria</i>                         | A140        |
| Vanneau huppé                    | <i>Vanellus vanellus</i>                           | A142        |
| Bécasseau variable               | <i>Calidris alpina</i>                             | A149        |
| Combattant varié                 | <i>Philomachus pugnax</i>                          | A151        |
| Bécassine des marais             | <i>Gallinago gallinago</i>                         | A153        |
| Bécasse des bois                 | <i>Scolopax rusticola</i>                          | A155        |
| Courlis cendré                   | <i>Numenius arquata</i>                            | A160        |
| Chevalier arlequin               | <i>Tringa erythropus</i>                           | A161        |
| Chevalier gambette               | <i>Tringa totanus</i>                              | A162        |
| Chevalier aboyeur                | <i>Tringa nebularia</i>                            | A164        |
| Chevalier cul-blanc              | <i>Tringa ochropus</i>                             | A165        |
| Chevalier sylvain                | <i>Tringa glareola</i>                             | A166        |

| Nom vernaculaire    | Nom scientifique          | Code Taxref |
|---------------------|---------------------------|-------------|
| Chevalier guignette | <i>Actitis hypoleucos</i> | A168        |
| Mouette pygmée      | <i>Larus minutus</i>      | A177        |
| Mouette rieuse      | <i>Larus ridibundus</i>   | A179        |
| Goéland cendré      | <i>Larus canus</i>        | A182        |
| Goéland brun        | <i>Larus fuscus</i>       | A183        |

### 7.1.2. ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la platière » (FR8201749)

Depuis un siècle et demi, les aménagements du fleuve ont perturbé la dynamique fluviale. Néanmoins, le site qui correspond globalement au casier d'inondation conserve un bon niveau de fonctionnalité (inondations régulières), et présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables (le plus important massif de forêt alluviale en superficie de l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône, entre Lyon et la Camargue).

Ont été inventoriés sur le site 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires : 6120 et 91E0.

On a recensé sur l'île de la Platière 11 espèces d'intérêt communautaire, dont 5 poissons, 3 insectes (Lucane cerf-volant et, beaucoup plus rares, la Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure), ainsi que 3 mammifères : le Castor et de façon exceptionnelle la Loutre et le Vespertilion à oreilles échancrées.

Ce site est également désigné au titre de la directive Oiseaux comme ZPS (zone de protection spéciale) (Cf. 7.1.1.).

Il inclut :

- la Réserve naturelle nationale de l'île de la Platière.
- le fleuve Rhône et les forêts riveraines dans le Domaine Public Fluvial (D.P.F.) entre le seuil de Peyraud et la restitution.
- la plaine alluviale entre le périmètre de la réserve et le canal de dérivation.
- l'ENS (Espace naturel sensible) "Le méandre des Oves" (département de l'Isère).

La menace la plus importante concerne la perte du caractère spécifique alluvial par diminution des apports en eau (pression sur la nappe phréatique, aménagement du Rhône).

Les tableaux ci-dessous détaillent les habitats et les espèces citées au FSD et ayant permis la désignation de la ZSC.

Tableau 7 : Habitats cités au FSD de la ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière ».

| Code | Nom de l'habitat  | Superficie (ha) | % de couverture |
|------|---|-----------------|-----------------|
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea                                   | 0,23            | 0,02            |
| 3140 | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.  | 0,01            | 0               |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition   | 49,67           | 5,17            |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion                                     | 33,39           | 3,47            |
| 3270 | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.   | 0,24            | 0,03            |
| 6120 | Pelouses calcaires de sables xériques   | 0,64            | 0,07            |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)                       | 21,26           | 2,21            |
| 6410 | Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)   | 1,03            | 0,11            |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin  | 32,69           | 3,4             |
| 91E0 | Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)   | 46,06           | 0,42            |
| 91F0 | Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) | 175,52          | 18,26           |
| 92A0 | Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba  | 42,52           | 4,42            |

Tableau 8 : Espèces citées au FSD de la ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière ».

| Groupe      | Nom vernaculaire            | Nom scientifique                  | Code Taxref |
|-------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Mammifères  | Castor                      | <i>Castor fiber</i>               | 1337        |
| Mammifères  | Loutre                      | <i>Lutra lutra</i>                | 1355        |
| Poissons    | Bouvière                    | <i>Rhodeus amarus</i>             | 5339        |
| Poissons    | Blageon                     | <i>Telestes souffia</i>           | 6147        |
| Poissons    | Toxostome                   | <i>Parachondrostoma toxostoma</i> | 6150        |
| Invertébrés | Cordulie à corps fin        | <i>Oxygastra curtisii</i>         | 1041        |
| Invertébrés | Agrion de Mercure           | <i>Coenagrion mercuriale</i>      | 1044        |
| Invertébrés | Lucane cerf-volant          | <i>Lucanus cervus</i>             | 1083        |
| Poissons    | Lamproie de Planer          | <i>Lampetra planeri</i>           | 1096        |
| Poissons    | Chabot                      | <i>Cottus gobio</i>               | 1163        |
| Mammifères  | Murin à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i>         | 1321        |

### 7.1.3. ZSC « Affluents rive droite du Rhône » (FR8201663)

Situé en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Ardèche, le site Natura 2000 "Affluents rive droite du Rhône" est constitué de 16 vallons perpendiculaires à la vallée du Rhône et formant des entités indépendantes les unes des autres.

Ces vallons, bien visibles de la vallée fluviale, apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtère de vallon formant la "limite nord" d'espèces végétales méditerranéennes.

Par ailleurs, le contexte topographique de pente et de fort encaissement, et une accessibilité généralement réduite, ont contribué à une évolution naturelle de ces zones, avec une très nette dominance des milieux forestiers, et une forte influence des cours d'eau drainant les plateaux situés en amont.

Ce site comporte un terrain militaire d'entraînement.

La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes.

De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons.

L'Alysson du Rhône, espèce endémique de la moyenne vallée du Rhône est connue de seulement deux localités (îlot granitique de Tain en Drôme et Roche Vautour sur Andance).

On trouve majoritairement sur ce site des formations forestières notamment des forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat 9180\*) et des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat 91E0\*) qui sont des habitats dit « prioritaire ». Les pelouses sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles.

Le document d'objectifs prévoit des inventaires complémentaires sur la faune dans les années à venir.

Depuis la forte reprise des activités viticoles sur les contreforts rhodaniens, ces vallons constituent l'un des derniers refuges pour certaines espèces faunistiques et floristiques, ce critère permettant de justifier à lui seul le rattachement de ces vallons au réseau Natura 2000. En effet, il est constaté une augmentation des défrichements pour de la vigne depuis plusieurs années dont certains directement dans ce site Natura 2000.

En tête de bassin la création de lacs collinaires agricoles fait l'objet de concertation locale.

Ponctuellement la circulation des véhicules à moteur hors chemins pose des problèmes notamment d'érosion comme sur Roche Vautour, le Châtelet par exemple.

- Risque de fermeture du milieu : les pelouses doivent être maintenues, de même que les landes.
- La chênaie verte est à préserver.
- Il convient de favoriser les essences originelles par rapport au robinier.

Les tableaux ci-dessous détaillent les habitats et les espèces citées au FSD et ayant permis la désignation de la ZSC.

Tableau 9 : Habitats cités au FSD de la ZSC « Affluents rive droite du Rhône ».

| Code | Nom de l'habitat   | Superficie (ha) | % de couverture |
|------|--|-----------------|-----------------|
| 4030 | Landes sèches européennes  | 52,8            | 1,25            |
| 5210 | Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp  | 22,27           | 0,53            |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)                  | 34,52           | 0,82            |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )                                      | 7,72            | 0,18            |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique   | 49,95           | 1,19            |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilenii  | 11,79           | 0,28            |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme   | 0               | 0               |
| 91E0 | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )     | 31,6            | 0,75            |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i> ) | 37,62           | 0,89            |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>  | 250,96          | 5,96            |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>  | 38,19           | 0,91            |
| 9260 | Forêts de <i>Castanea sativa</i>   | 6,63            | 0,16            |
| 9340 | Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>  | 201,8           | 20              |

Tableau 10 : Espèces citées au FSD de la ZSC « Affluents rive droite du Rhône ».

| Groupe      | Nom vernaculaire         | Nom scientifique                  | Code Taxref |
|-------------|--------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Mammifères  | Castor                   | <i>Castor fiber</i>               | 1337        |
| Mammifères  | Loutre                   | <i>Lutra lutra</i>                | 1355        |
| Poissons    | Blageon                  | <i>Telestes souffia</i>           | 6147        |
| Poissons    | Toxostome                | <i>Parachondrostoma toxostoma</i> | 6150        |
| Invertébrés | Ecaille chinée           | <i>Euplagia quadripunctaria</i>   | 6199        |
| Invertébrés | Lucane cerf-volant       | <i>Lucanus cervus</i>             | 1083        |
| Invertébrés | Rosalie des alpes        | <i>Rosalia alpina</i>             | 1087        |
| Invertébrés | Grand capricorne         | <i>Cerambyx cerdo</i>             | 1088        |
| Invertébrés | Ecrevisse à pieds blancs | <i>Austropotamobius pallipes</i>  | 1092        |
| Poissons    | Barbeau truité           | <i>Barbus meridionalis</i>        | 1138        |
| Amphibiens  | Sonneur à ventre jaune   | <i>Bombina variegata</i>          | 1193        |
| Mammifères  | Petit rhinolophe         | <i>Rhinolophus hipposideros</i>   | 1303        |
| Mammifères  | Grand rhinolophe         | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>  | 1304        |
| Mammifères  | Barbastelle d'Europe     | <i>Barbastella barbastellus</i>   | 1308        |

#### 7.1.4. ZSC « Suc de Clava » (FR8201671)

Le Suc de Clava (ou Suc de Clava-Eteyze) est un dôme de serpentine situé dans le département de l'Ardèche au pied du Mont Pilat. Ce modeste suc tire son intérêt de sa constitution géologique. En effet, les serpentines sont des roches métamorphiques particulièrement riches en métaux. On les trouve relativement fréquemment dans la chaîne des Alpes (à l'étranger), mais très rarement ailleurs : quelques affleurements dans le Limousin, le Suc de Clava en Rhône-Alpes.

La formation végétale majoritaire est une lande basse, certainement très riche en entomofaune.

En Rhône-Alpes, cet affleurement de serpentine est unique. Sur une telle roche, riche en magnésium et fer, pauvre en silice, aluminium et calcium, le cortège d'espèces végétales est réduit, mais présente certaines espèces exclusives à cette roche. C'est le cas notamment d'une petite fougère extrêmement rare.

La forme et la répartition de la végétation sur serpentine varient selon les conditions climatiques locales. Ici, la composition floristique est complètement originale et se distingue de celle du Limousin ou des Alpes.



La vulnérabilité du site repose sur la menace liée à la dynamique de colonisation du Pin sylvestre aux dépens des espaces ouverts de pelouses et d'affleurements rocheux. Le dépôt sauvage de matériaux inertes est également une menace potentielle.

Les tableaux ci-dessous détaillent les habitats et les espèces citées au FSD et ayant permis la désignation de la ZSC.

Tableau 11 : Habitats cités au FSD de la ZSC « Suc de Clava ».

| Code | Nom de l'habitat  | Superficie (ha) | % de couverture |
|------|---|-----------------|-----------------|
| 4030 | Landes sèches européennes   | 0,7             | 5,38            |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) | 2,41            | 18,54           |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin  | 0,1             | 0,77            |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique  | 0,1             | 0,77            |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii                              | 0,57            | 4,38            |

Tableau 12 : Espèces citées au FSD de la ZSC « Suc de Clava ».

| Groupe      | Nom vernaculaire | Nom scientifique                | Code Taxref |
|-------------|------------------|---------------------------------|-------------|
| Invertébrés | Ecaille chinée   | <i>Euplagia quadripunctaria</i> | 6199        |

### 7.1.5. ZSC « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » (FR8202008)

Bien visibles depuis la vallée fluviale, les vallons perpendiculaires au Rhône apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtère de vallon formant la "limite nord" d'espèce végétales méditerranéennes.

La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les secteurs les plus difficiles d'accès. Les quelque secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses. Les flancs des vallons sont essentiellement forestiers avec chânaie-charmaie, chânaie-hêtraie et hêtraies sur les flancs des vallons et les versants exposés au sud. Les forêts de ravins occupent les versants les plus encaissés et les forêts humides suivent les ruisseaux.

L'alternance entre milieux humides et secs, milieux ouverts ou milieux forestiers, forme une mosaïque de milieux favorable à de nombreuses espèces. Les versants exposés au sud accueillent plusieurs espèces méridionales en limite Nord de leur aire de répartition : reptiles, insectes. Le caractère forestier associé aux faibles interventions sylvicoles, notamment sur les secteurs les plus pentus, sont bénéfiques pour la reproduction de nombreux rapaces, de certains mammifères tels que les chauves-souris et de nombreux insectes saproxylophages. En fond de vallon, les ruisseaux abritent de rares stations d'Ecrevisses à pieds blancs en tête de bassin, et pourraient être recolonisés par la Loutre.

Les milieux semi-naturels trouvés sur les plateaux qui entourent chaque combe complètent la capacité d'accueil du site. Les nombreuses prairies naturelles, de même que les traditionnels vignobles en terrasses, assurent une liaison entre les ravins indispensable pour le déplacement des espèces. Ce sont aussi des territoires de chasse pour certains rapaces ou chauves-souris qui nichent dans les combes.

La présence du Petit Murin et du Murin de Bechstein reste à confirmer.

Les vulnérabilités sur le site sont les suivantes :

- ▶ Risque de fermeture du milieu : les pelouses doivent être maintenues, de même que les landes ;
- ▶ Maintien des habitats forestiers : gestion sylvicole raisonnée pour favoriser les essences originelles par rapport au robinier et maintenir du bois mort ;
- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau des ruisseaux et des milieux naturels associés.

Les tableaux ci-dessous détaillent les habitats et les espèces citées au FSD et ayant permis la désignation de la ZSC.

Tableau 13 : Habitats cités au FSD de la ZSC « Vallons et combes du Pilat rhodanien ».

| Code | Nom de l'habitat  | Superficie (ha) | % de couverture |
|------|---|-----------------|-----------------|
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition   | 0,4             | 0,03            |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion               | 0,06            | 0               |
| 4030 | Landes sèches européennes   | 28,4            | 2,36            |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) | 86,6            | 7,2             |
| 6410 | Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)   | 0,39            | 0,03            |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin  | 6,42            | 0,53            |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)                                      | 148             | 12,3            |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne  | 3,14            | 0,26            |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique  | 0               | 0               |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilenii                               | 5,25            | 0,44            |
| 91E0 | Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)                           | 3,9             | 0,32            |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)               | 4,8             | 0,37            |
| 9130 | Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum  | 80              | 6,65            |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli                                | 123             | 10,22           |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion  | 29,5            | 2,45            |

Tableau 14 : Espèces citées au FSD de la ZSC « Vallons et combes du Pilat rhodanien ».

| Groupe      | Nom vernaculaire            | Nom scientifique                 | Code Taxref |
|-------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------|
| Mammifères  | Grand murin                 | <i>Myotis myotis</i>             | 1324        |
| Invertébrés | Ecaille chinée              | <i>Euplagia quadripunctaria</i>  | 6199        |
| Invertébrés | Damier de la Succise        | <i>Euphydryas aurinia</i>        | 1065        |
| Invertébrés | Lucane cerf-volant          | <i>Lucanus cervus</i>            | 1083        |
| Invertébrés | Grand capricorne            | <i>Cerambyx cerdo</i>            | 1088        |
| Invertébrés | Ecrevisse à pieds blancs    | <i>Austropotamobius pallipes</i> | 1092        |
| Amphibiens  | Sonneur à ventre jaune      | <i>Bombina variegata</i>         | 1193        |
| Mammifères  | Murin à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i>        | 1321        |

## 7.2. Incidences sur le réseau Natura 2000

Il s'agit ici de regarder spécifiquement les incidences et les mesures prises en se focalisant sur le réseau Natura 2000. Il s'agit d'un volet réglementaire spécifique de l'évaluation environnementale.

Cinq zones Natura 2000 (une ZPS et quatre ZSC) sont situées à moins de 10 km du site du projet.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, aucun corridor écologique ne relie le site projet à ces trois zones. Les espèces listées aux FSD de ces zones sont des chiroptères, des mammifères semi-aquatiques, des poissons, des invertébrés et des oiseaux.

Le projet n'aura aucune incidence sur les populations de mammifères semi-aquatiques, d'invertébrés ou de poissons présentes sur les sites Natura 2000.

Le site peut servir, dans une moindre mesure, de zone refuge pour les oiseaux et les chiroptères. Néanmoins, tel que détaillé plus haut, le projet n'entraînera pas la destruction de zone à enjeu fort :

- Les arbres favorables aux chiroptères sont préservés et ne seront pas impactés.
- Le boisement à l'est présente peu d'enjeu pour l'avifaune, et de nouveaux arbres seront plantés.

Afin de réduire au maximum les incidences sur projet sur cette thématique, il est proposé :

- Une période d'abattage adaptée (cf. tableau ci-après) permettra de réduire les incidences.

| Type de travaux  | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|--|-------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|
| Défrichage   |       |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |
| Abattage d'arbres ne présentant pas de gîtes à chiroptères |       |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |
| Décapage de terre végétale                                 |       |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |

- L'éventuel bois mort issu du dessouchage devra être laissé sur site pendant au minimum 48h, puis réutilisé en haies sèches.

Les mesures d'évitement et de réduction citées ci-dessus devront être mises en place. Un écologue devra être présent lors du démarrage des travaux pour superviser le respect du calendrier, le balisage des zones et l'absence d'individu dans la zone de travaux.

► **Incidence neutre sur le réseau Natura 2000**

## 8. INDICATEURS DE SUIVI

| Thématiques           | Indicateurs   | Acteurs concernés   | Temporalité   |
|-----------------------|---|---|---|
| Milieux physiques     | Permis de construire (notice technique, plan masse) : focus sur les exhaussements/affouillement du sol<br>Visites de site   | Porteurs de projet  | Lancement de la procédure<br>Après la réalisation des travaux   |
| Ressource en eau      | Conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau potable<br>Rendement du réseau de distribution d'eau potable (notamment en période de pic estival)<br>Conformité de l'assainissement<br>État de la desserte et du captage | Communauté de Communes du Bassin d'Annonay  | Tous les ans  |
| Milieux naturels      | Visite d'un écologue<br>Évaluation des surfaces artificialisées (observatoire de l'artificialisation des sols)  | Ecologues<br>BD Topo<br>Documents d'urbanisme<br>Observatoire de l'artificialisation des sols | Démarrage du chantier<br>Mise à jour annuelle de l'observatoire |
| Patrimoine et paysage | Permis de construire (notice technique, plan masse) : focus sur la qualité architecturale<br>Visites de site  | Porteurs de projet  |   |
| Milieux humains       | Emplois créés (Insee, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022)<br>Accidentologie au niveau du secteur (carte dynamique des accidents)  | Porteurs de projet<br>DDT07<br>INSEE  | Tous les ans  |
| Risques               | Arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique   | DDT07   | À chaque occurrence   |